

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

CULTURE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2018 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2018 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2017 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2017 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2018.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2018 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

CULTURE 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 11

Analyse des coûts 14

Programme 175

PATRIMOINES 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 23

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 32

Justification au premier euro 37

Opérateurs 72

Programme 131

CRÉATION 119

Présentation stratégique du projet annuel de performances 120

Objectifs et indicateurs de performance 125

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 133

Justification au premier euro 138

Opérateurs 165

Programme 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE 195

Présentation stratégique du projet annuel de performances 196

Objectifs et indicateurs de performance 201

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 210

Justification au premier euro 213

Opérateurs 260

MISSION

CULTURE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11
Analyse des coûts	14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, qui sont pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Les politiques publiques en matière de recherche culturelle et de culture scientifique sont, pour leur part, présentées au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ». Enfin, celles relatives au cinéma, à la production audiovisuelle et au jeu vidéo sont présentées dans le document stratégique de performances du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Conformément au décret 2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

En 2018, les moyens de la mission « Culture » augmentent de 42 M€ (+1,5 %) par rapport à la LFI 2017 hors réserve parlementaire, concrétisant la priorité que le Gouvernement accorde aux politiques culturelles. Ce budget traduit plus largement les ambitions suivantes :

- offrir à tous un accès à la culture, en généralisant la pratique artistique à l'école, en favorisant le goût de la lecture et en accompagnant l'autonomie des jeunes grâce à la mise en place du Pass Culture ;
- favoriser par la vie culturelle la cohésion sociale et le dynamisme économique des territoires, grâce à la restauration et la mise en valeur des patrimoines, et à la revitalisation par la culture de l'environnement dans lequel ils s'inscrivent ;
- soutenir la création et les artistes et préserver le modèle français de diversité culturelle, en replaçant artistes et créateurs au cœur des politiques de la culture et en soutenant la diversité culturelle au plan national et européen, dans un contexte d'évolution profonde et permanente des usages ;
- mettre en œuvre une politique culturelle globale et innovante dans ses modes d'action, les moyens du ministère devant être mis au service d'une exigence de changement des méthodes pour décroïsonner, libérer les initiatives et responsabiliser les acteurs de terrain.

Le **programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »** porte notamment au sein du ministère les politiques transversales : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC), action culturelle internationale. Les moyens consacrés à ces politiques en 2018 permettront notamment :

- de renforcer les dispositifs de démocratisation culturelle et d'accès à la culture, avec la mise en œuvre du Pass Culture et la généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle, dans l'objectif d'en faire bénéficier 100 % des enfants ;
- d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international, ainsi que l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- de poursuivre l'action du ministère en matière de politique culturelle internationale, pour défendre la meilleure prise en compte de la culture et des créateurs, et faire prévaloir la diversité culturelle ;
- de consolider les dispositifs d'aide et de soutien aux artistes afin de pérenniser l'emploi dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré et d'accompagner les artistes et techniciens du spectacle.

Le **programme 131 « Création »** soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. En 2018, l'action de l'État en faveur de la création artistique s'articulera notamment autour des axes suivants :

- apporter un soutien accru aux réseaux de référence, pour consolider les structures labellisées existantes, financer de nouvelles labellisations et permettre la mise en œuvre des cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi de 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- développer la diffusion de la création dans tous les territoires, grâce à la consolidation des moyens dédiés aux résidences d'artistes et aux festivals, ainsi qu'à la structuration des réseaux des fonds régionaux d'art contemporain et des centres d'art contemporains d'intérêt national ;
- financer la conduite de projets d'investissement structurants, parmi lesquels les études du projet de Cité du théâtre dans les ateliers Berthier et de l'opération de travaux de l'Opéra national de Paris, ainsi que la relocalisation du Centre national d'arts plastiques à Pantin.

Le **programme 175 « Patrimoines »** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologie, archives, immatériel). En 2018, année européenne du patrimoine, les politiques publiques patrimoniales seront en particulier structurées autour des priorités suivantes :

- les moyens consacrés aux monuments historiques et au patrimoine monumental seront confortés, avec la création d'un fonds réservé aux collectivités à faible potentiel financier et la poursuite des schémas directeurs engagés pour la mise en valeur des grands monuments nationaux ;
- en matière d'architecture et de cadre de vie, le ministère renforcera son action en faveur du déploiement des sites patrimoniaux remarquables et l'accroissement des crédits destinés aux espaces protégés, qui jouent un rôle majeur en matière de revitalisation des centres anciens ;
- dans le champ des politiques muséales, la réflexion sur les musées au XXI^e siècle sera poursuivie, de même que les actions partenariales conduites avec les collectivités territoriales pour la rénovation des musées de France.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2018-2020

Plafonds de la mission (hors contribution de l'État au CAS pensions)

(en millions d'euros)

	LFI 2017 au format 2018 (1)	PLF 2018	2019	2020
Plafond des crédits de paiement	2 699	2 727	2 738	2 784

(1) La LFI 2017 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2018-2020 ; elle est également retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2018.

Par rapport à la loi de finances pour 2017, une hausse de 40 M€ (+1,5 %) des crédits de paiements est prévue en projet de loi de finances 2018 sur la mission « Culture » hors contributions au CAS Pensions et hors réserve parlementaire.

Sur l'ensemble du périmètre ministériel, qui regroupe les missions « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles », ainsi que le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les moyens budgétaires du ministère s'élèvent à 3 395 M€ soit une progression de 22 M€ (+0,7 %) hors contributions au CAS Pensions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF MCB.1 (P175.2) : Accroître l'accès du public au patrimoine national

Indicateur P175.2.2 : **Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	41,6	38,3	>40	>40	>40	>40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,0	14,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,6	10,3	>10	>10	>10	>10

Culture

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF MCB.2 (P224.1) : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**Indicateur P224.1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	84,79	83,21	82	82	82	83
Arts Plastiques	%	75,08	61,81	73	61	61	65
Spectacle vivant et cinéma	%	91,75	90,19	92	90	90	93
Établissements d'ESC global	%	84,08	80,30	82	81	81	82

OBJECTIF MCB.3 (P224.2) : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle**Indicateur P224.2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture	%	36,56	45,17	49	49	80	100

OBJECTIF MCB.4 (P131.1) : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**Indicateur P131.1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	46	56	>46	>48	>48	>50

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
175 – Patrimoines	965 368 442	927 223 023	4 750 000	899 844 830	897 324 490	7 250 000
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	371 858 988	376 532 802	3 150 000	334 466 562	332 908 289	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	31 681 624	32 130 588	350 000	31 671 624	32 130 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	376 448 492	337 276 995	400 000	358 291 128	350 574 581	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	36 206 604	32 607 793	850 000	29 207 130	36 536 187	850 000
07 – Patrimoine linguistique	3 223 833	3 224 338		3 223 833	3 224 338	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 990 311	9 490 311		9 990 311	9 490 311	
09 – Patrimoine archéologique	135 958 590	135 960 196		132 994 242	132 460 196	
131 – Création	797 027 443	848 516 591	200 000	778 460 850	778 894 399	200 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	706 489 403	739 462 885		701 274 709	704 915 885	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	90 538 040	109 053 706	200 000	77 186 141	73 978 514	200 000
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 266 010 717	1 331 324 411	2 564 437	1 233 267 405	1 265 842 507	3 064 437
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	264 001 886	264 956 389	1 100 000	274 301 886	265 303 457	1 600 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	119 168 406	173 368 406		119 168 406	173 368 406	
06 – Action culturelle internationale	8 392 159	8 938 159		8 392 159	8 938 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	784 448 266	794 061 457	576 000	776 404 954	793 232 485	576 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle	90 000 000	90 000 000	888 437	55 000 000	25 000 000	888 437

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
175 / Patrimoines	965 368 442	927 223 023	4 750 000	899 844 830	897 324 490	7 250 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	436 220 699	441 541 891		439 537 770	435 684 871	
Titre 5. Dépenses d'investissement	144 090 814	126 287 909	4 750 000	102 307 328	112 282 741	7 250 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	276 411 734	285 772 284		269 199 730	268 735 939	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	108 645 195	73 620 939		88 800 002	80 620 939	
131 / Création	797 027 443	848 516 591	200 000	778 460 850	778 894 399	200 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	291 599 643	290 159 143	200 000	291 567 744	289 758 951	200 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	43 586 834	89 941 000		23 316 834	29 441 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	448 714 966	455 290 448		447 250 272	445 968 448	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	13 126 000	13 126 000		16 326 000	13 726 000	
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 266 010 717	1 331 324 411	2 564 437	1 233 267 405	1 265 842 507	3 064 437
Titre 2. Dépenses de personnel	696 703 840	710 523 328		696 703 840	710 523 328	
Autres dépenses :	569 306 877	620 801 083	2 564 437	536 563 565	555 319 179	3 064 437
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	218 853 472	219 293 735	576 000	212 713 244	217 146 944	576 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	26 327 323	32 114 266	1 100 000	34 924 239	35 729 153	1 600 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	315 229 501	360 496 501	888 437	280 029 501	293 546 501	888 437
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	8 896 581	8 896 581		8 896 581	8 896 581	
Total pour la mission	3 028 406 602	3 107 064 025	7 514 437	2 911 573 085	2 942 061 396	10 514 437
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	696 703 840	710 523 328		696 703 840	710 523 328	
Autres dépenses :	2 331 702 762	2 396 540 697	7 514 437	2 214 869 245	2 231 538 068	10 514 437
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	946 673 814	950 994 769	776 000	943 818 758	942 590 766	776 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	214 004 971	248 343 175	5 850 000	160 548 401	177 452 894	8 850 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 040 356 201	1 101 559 233	888 437	996 479 503	1 008 250 888	888 437
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	130 667 776	95 643 520		114 022 583	103 243 520	

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

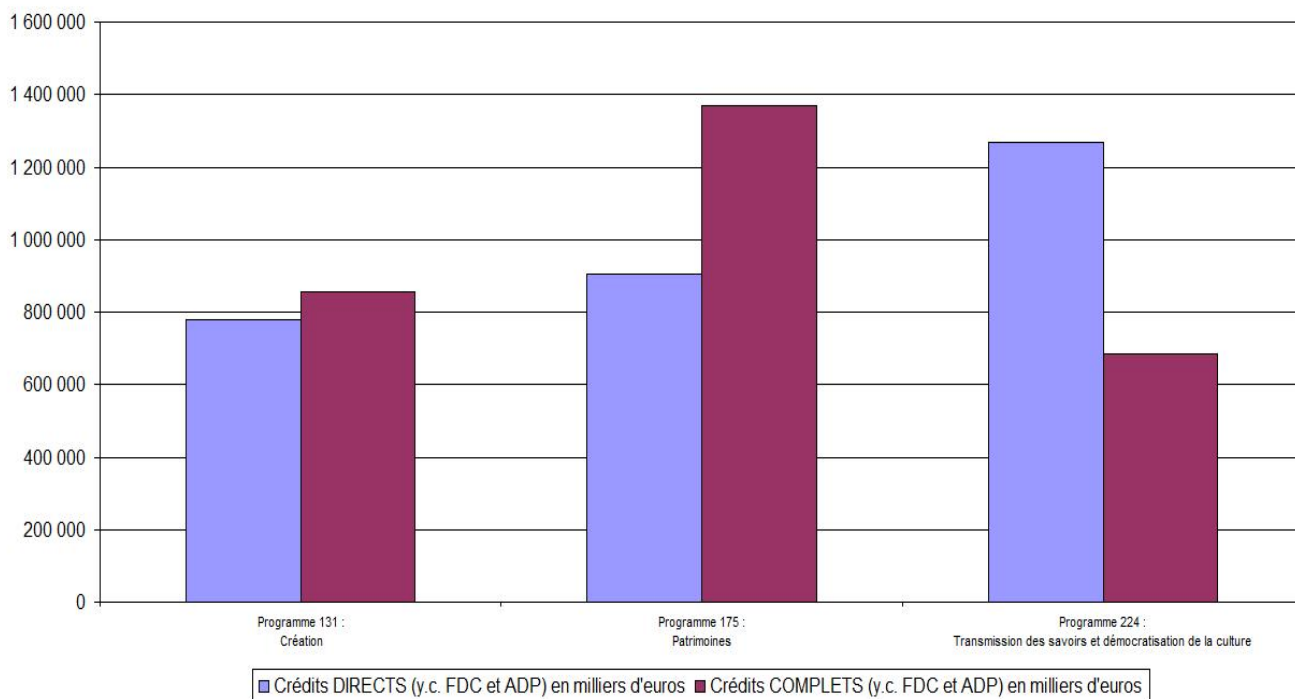
Numéro et intitulé du programme	LFI 2017					PLF 2018				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			8 598	431	9 029			8 581	477	9 058
131 – Création			3 483	40	3 523			3 413		3 413
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 189	2 308	2 389	71	2 460	11 148	2 355	2 367	124	2 491
Total	11 189	2 308	14 470	542	15 012	11 148	2 355	14 361	601	14 962

ANALYSE DES COÛTS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces déversements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

COMPARAISON PAR PROGRAMME DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Au PLF 2018, et après opérations de déversements sur tous les programmes rattachés au ministère de la Culture, les crédits complets de la mission Culture représentent 2 910 M€, soit une différence de - 1,4 % par rapport aux crédits directs.

Cette différence s'explique par le déversement des crédits de support regroupés exclusivement sur l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sur l'ensemble des actions des programmes rattachés au ministère de la Culture, soit 777,7 M€, correspondant à une différence de -98 % entre les crédits complets et les crédits directs de cette action. Après déversement des crédits de l'action 07, les crédits complets du programme 224 représentent 684,72 M€, soit une baisse de 46 % des crédits directs du programme. Le programme 224 déverse également 192,08 M€ de l'action 07 sur ses propres actions 01, 02 et 06 dans le cadre du soutien aux établissements rattachés à ce programme.

Par ailleurs, les programmes de la mission Culture bénéficient de déversements extérieurs en provenance du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (+17,22 M€).

Sur le périmètre de la mission, le programme 175 « Patrimoines » constitue le principal bénéficiaire après opérations de déversement (+465,06 M€), principalement l'action 01 sur les opérations de financement du patrimoine monumental (+209,17 M€) et l'action 03 sur les opérations de financement du patrimoine des musées de France (+125,72 M€).

Ces résultats sont stables comparés à ceux des LFI 2017 et 2016.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2018 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2018 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P131 – Création	779 094		+76 317	855 411	+9,8 %
P131_01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	704 916		+24 788	729 703	+3,5 %
P131_02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	74 179		+51 529	125 708	+69,5 %
P175 – Patrimoines	904 574		+465 061	1 369 635	+51,4 %
P175_01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	338 458		+209 174	547 632	+61,8 %
P175_02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	32 581		+30 090	62 670	+92,4 %
P175_03 – Patrimoine des musées de France	350 975		+125 723	476 698	+35,8 %
P175_04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	37 386		+51 524	88 910	+137,8 %
P175_07 – Patrimoine linguistique	3 224		+3 430	6 654	+106,4 %
P175_08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 490		+888	10 378	+9,4 %
P175_09 – Patrimoine archéologique	132 460		+44 232	176 692	+33,4 %
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 268 907	0	-584 189	684 718	-46 %
P224_01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	266 903	+176 462		443 365	+66,1 %
P224_02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	173 368	+13 583	+1 412	188 363	+8,6 %
P224_06 – Action culturelle internationale	8 938	+2 030		10 968	+22,7 %
P224_07 – Fonctions de soutien du ministère	793 808	-192 075	-585 601	16 133	-98 %
P224_08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle	25 888			25 888	0 %
Total de la Mission	2 952 576	0	-42 811	2 909 764	-1,4 %

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	+42 811
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	+44 105
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-17 220
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+15 926

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Le modèle de déversement reste inchangé au PAP 2018 par rapport au PAP 2017.

Modalités de déversement des crédits de soutien

Les crédits de soutien de l'action 07 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont ventilés sur l'ensemble des actions des programmes rattachés à la mission « Culture » et à la mission « Médias, livres et industries culturelles » ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du comité interministériel d'audit des programmes.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisées en crédits directs sur l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2 - Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) répartis au prorata des effectifs ;
- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale sont répartis respectivement au prorata des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales). Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements de titre 5 en administration déconcentrée ;
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service ;
- Les crédits de fonctionnement de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) sont ventilés au prorata de la dernière programmation réalisée des opérations par programme.

Modalités de déversement des crédits en provenance des programmes 333

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent du titre 3 de fonctionnement courant (dépenses de l'occupant), représentant les charges dites « de l'occupant », ainsi que du titre 2 relatif à la masse salariale représentée par les directeurs et directeurs adjoints des directions départementales interministérielles, celle des personnels travaillant dans les SIDSIC et celle des personnels travaillant dans les SGAR et SAE. Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émarginent les DRAC, et ce, au *pro rata* des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	37
Opérateurs	72

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2018 s'articulent autour des priorités suivantes :

- - **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment, à la suite des réflexions de la mission sur les « musées du XXI^e siècle », pour les jeunes et les adolescents ;
- - **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion dans le domaine des musées et des archives ;
- - **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- - **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, notamment sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- - **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture** avec le développement des journées nationales de l'architecture et de la journée d'architecture dans les classes et le déploiement de l'expérimentation du « permis de faire » ;
- - **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;

- - **assurer l'animation de l'année européenne du patrimoine prévue en 2018**, qui vise à encourager les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun. Les directions régionales des affaires culturelles joueront, dans ce cadre, un rôle central pour labelliser « 2018, année européenne du patrimoine » des projets et événements dans tous les secteurs du patrimoine.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la prise en compte de la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, à travers tout à la fois une politique tarifaire adaptée, la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **des conditions de sécurité renforcées** grâce aux crédits spécifiques du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) mis en place en 2017 et pérennisé en 2018.

La **réflexion sur les musées au XXI^e siècle**, initiée au printemps 2016, a donné lieu à un rapport publié en mars 2017 qui dessine ce que pourrai(ent) être le ou les musée(s) du XXI^e siècle confronté(s) aux enjeux du principe d'accès universel à la culture, de la mondialisation du tourisme, de la transition numérique ou encore de l'insertion dans l'univers économique. Ce rapport fait notamment émerger l'idée du musée comme « maison commune ». Les actions qui en découlent, engagées en 2017, se déploieront pleinement en 2018.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans l'accès de tous au patrimoine (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, journées nationales de l'architecture et journée nationale de l'architecture dans les classes, la grande collecte des Archives nationales etc.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribuera à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager** par le développement des espaces protégés, notamment des « **sites patrimoniaux remarquables** », par la mise en œuvre de plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et par la définition de périmètres adaptés d'**abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** (notamment par le classement d'ensembles historiques mobiliers ou la création de servitudes de maintien dans les lieux pour les objets mobiliers classés présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel ils sont conservés) ;
- **de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier en contribuant à nourrir l'initiative européenne d'un contrôle douanier à l'importation et en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **d'œuvrer à la conservation des archives nativement numériques**, grâce au développement du programme **VITAM**.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

Cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial (dont le nombre a été porté à 43 pour la France en juillet 2017 avec « Taputapuātea »).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique a un impact économique positif et contribue au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et la politique de protection et de numérisation des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également la création d'un fonds incitatif pour les monuments historiques des collectivités à faible potentiel financier. Doté de 15 M€ en autorisations d'engagement, il a pour objectif principal de mieux aider, dès lors qu'une collectivité intervient, les petites communes qui concentrent la majorité des monuments historiques tout en ayant les ressources les plus faibles.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017, conforté en 2018.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires sera recherchée dans la déclinaison de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création architecturale. Elle passe par le développement des expérimentations du « permis de faire » soutenant des initiatives novatrices de projets d'aménagement par l'architecture.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux, notamment dans le cadre des expérimentations faisant suite au rapport d'Yves Dauge.

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforcera la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services patrimoniaux : pôles patrimoniaux, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour les archives et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales ;
- le réseau des opérateurs : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée national des arts asiatiques Guimet, l'établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et, depuis, 2017, l'établissement public de la Porte Dorée ;
- le réseau des SCN : les douze musées nationaux services à compétence nationale, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
INDICATEUR 1.1	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.2	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.3	Qualité de la maîtrise d'ouvrage État
OBJECTIF 2	Accroître l'accès du public au patrimoine national
INDICATEUR 2.1	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.2	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF 3	Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre des PLF 2016 et 2017, avec la suppression ou la simplification de plusieurs indicateurs et sous-indicateurs. En PLF 2018, la maquette est stabilisée par rapport au PLF 2017. Elle intègre uniquement une évolution relative à la méthodologie de calcul de l'indicateur du taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales, afin de prendre acte du nouveau cadre budgétaire instauré par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

OBJECTIF N° 1

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera mieux adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC. Il se décompose en deux sous-indicateurs qui correspondent aux deux outils juridiques de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC par l'État : la convention-cadre et les conventions de mandat.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,91	18,87	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données :

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR 1.2

Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,62	10,58	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,84	2,04	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8 %) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2 %) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR 1.3

Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année	%	98,84	87,34	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	112,17	110,62	115	115	114	112

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} ligne : données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).

2^e ligne : données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

1^{re} ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant-projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2^e ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. D'une part (sous-indicateur 1.3.1), pour les projets en maîtrise d'ouvrage déléguée sur convention-cadre terminés dans l'année, le coût total à la réception des travaux devra être au maximum égal au coût total des travaux prévu en avant-projet définitif (APD). D'autre part (sous-indicateur 1.3.2), pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le coût total ne devra pas excéder de plus de 15 % le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre et en deçà duquel il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial. L'ambition de la cible est renforcée en PLF 2018, passant de 15 à 14 %. L'objectif est de la ramener progressivement à 12 % à horizon 2020.

OBJECTIF N° 2**Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte national et international marqué par des attentats terroristes, si la cible fixée par le PAP est dépassée, elle marque néanmoins un repli par rapport à 2014. Cette baisse a continué en 2016. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent plus de 85 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Afin de présenter cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs extraits de cette enquête.

INDICATEUR 2.1**Accessibilité des collections au public**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	92,22	92,11	>95	>95	>95	>95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	271,77	256,92	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79,15	78,79	>80	>80	>80	>80

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 sauf le musée Picasso Paris, dont la réouverture n'a eu lieu que fin octobre 2014.

3^e ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : I = N1/N2 exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.2 mission

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	41,6	38,3	>40	>40	>40	>40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,0	14,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,6	10,3	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sous réserve de la conjoncture nationale et internationale, il est ainsi retenu, à horizon 2020, un objectif de retour progressif aux niveaux de fréquentation enregistrés avant 2016.

Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 2.3

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	25,3 musées nationaux 26,7 monuments nationaux	22,2 % musées nationaux 26,7 % monuments nationaux	>27 % musées nationaux >27 % monuments nationaux	>26 % musées nationaux >26 % monuments nationaux	>27 % musées nationaux >27 % monuments nationaux	>28 % musées nationaux >28 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	44,5 musées nationaux 46,3 monuments nationaux	49,7 musées nationaux 51,3 monuments nationaux	48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>49 musées nationaux >47 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2015, l'enquête a été menée auprès de 27 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Delacroix, Versailles, Orsay, Orangerie, Arts décoratifs, Nissim de Camondo, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, CNAC-GP, CAPA, MuCEM, Gustave Moreau, Cluny, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Plans-Reliefs et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium) et le musée de la Musique à la Cité de la Musique, qui sont hors du périmètre du programme 175.

Par rapport aux enquêtes 2010 et 2012, il manque le musée Rodin qui n'a pas souhaité réaliser l'enquête en 2015 compte-tenu de la période de travaux et de fermeture de l'hôtel Biron. En revanche s'ajoutent le MuCEM ouvert en 2013, le musée Picasso réouvert en 2014, le musée Nissim de Camondo et le musée des Plans-reliefs.

Pour les monuments nationaux, le périmètre reste inchangé.

La période d'enquête a également été modifiée : l'enquête s'est déroulée entre le 13 avril et le 8 juin 2015, alors qu'elle avait eu lieu en octobre-novembre 2010 et 2012.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en dessous de mes attentes, – la visite est un peu en dessous de mes attentes – la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « *Net promotor score* », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Harvard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux des visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle et à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur recommande la visite à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

OBJECTIF N° 3

Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 57 % des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3,4 %) et 43 % à des propriétaires privés (données 2016). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne en outre la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

INDICATEUR 3.1

Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,2	2,2	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiquesSource des données :

L'indicateur a été recalculé pour 2014 pour tenir compte d'un périmètre constant élargi aux 26 DRAC ayant renseigné OPUS. Les données 2015 de la DRAC Rhône-Alpes sont provisoires.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture et de la Communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. La cible tient compte de la progression régulière constatée sur les dernières années et vise à consolider cette performance. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre en 2018 la stratégie d'intervention régionale engagée en 2016 avec les collectivités territoriales. Elle se décline en un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

INDICATEUR 3.2**Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	49,53	47,67	51	50	50	50

Précisions méthodologiquesSources de données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2014 ont été actualisées du fait de la répartition plus fine des agents de la filière surveillance et magasinage, et de la filière technique et enseignement.

Mode de calcul :

$I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domaniale et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charges de service public);

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est de maintenir en 2018 un taux au moins égal à 50 % pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, et outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État rendu public en juin 2015.

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	40 839 115	102 796 968	177 947 324	54 949 395	376 532 802	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 621 775		13 823 500	685 313	32 130 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	285 731 257	11 403 293	26 724 959	13 417 486	337 276 995	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	17 586 543	9 541 200	5 480 050		32 607 793	850 000
07 – Patrimoine linguistique	51 005		3 173 333		3 224 338	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	2 968 745	9 490 311	
09 – Patrimoine archéologique	79 662 196		54 698 000	1 600 000	135 960 196	
Total	441 541 891	126 287 909	285 772 284	73 620 939	927 223 023	4 750 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	40 552 667	77 995 248	164 410 979	49 949 395	332 908 289	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 621 775		13 823 500	685 313	32 130 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	284 336 204	14 095 932	26 724 959	25 417 486	350 574 581	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	17 645 113	5 480 050		36 536 187	850 000
07 – Patrimoine linguistique	51 005		3 173 333		3 224 338	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	2 968 745	9 490 311	
09 – Patrimoine archéologique	79 662 196		51 198 000	1 600 000	132 460 196	
Total	435 684 871	112 282 741	268 735 939	80 620 939	897 324 490	7 250 000

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	42 566 702	106 965 374	162 532 324	59 794 588	371 858 988	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 766 061		13 230 250	685 313	31 681 624	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 611 392	16 032 342	33 208 209	43 596 549	376 448 492	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	18 046 650	5 644 500		36 206 604	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 173 333		3 223 833	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 925 118	2 968 745	9 990 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		54 698 000	1 600 000	135 958 590	0
Total	436 220 699	144 090 814	276 411 734	108 645 195	965 368 442	4 750 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)	42 545 940	73 975 248	163 995 979	53 949 395	334 466 562	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)	17 766 061		13 220 250	685 313	31 671 624	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	286 949 225	14 237 145	27 508 209	29 596 549	358 291 128	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	11 048 487	5 643 189		29 207 130	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 173 333		3 223 833	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 925 118	2 968 745	9 990 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		51 733 652	1 600 000	132 994 242	0
Total	439 537 770	102 307 328	269 199 730	88 800 002	899 844 830	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	436 220 699	441 541 891	439 537 770	435 684 871
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 621 204	64 729 351	57 938 275	58 872 331
Subventions pour charges de service public	381 599 495	376 812 540	381 599 495	376 812 540
Titre 5 – Dépenses d'investissement	144 090 814	126 287 909	102 307 328	112 282 741
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	144 090 814	126 287 909	102 307 328	112 282 741
Titre 6 – Dépenses d'intervention	276 411 734	285 772 284	269 199 730	268 735 939
Transferts aux ménages	17 710 628	18 669 190	15 464 164	16 932 860
Transferts aux entreprises	20 976 820	17 912 701	15 531 303	11 737 713
Transferts aux collectivités territoriales	142 008 799	156 633 144	144 044 198	144 561 508
Transferts aux autres collectivités	94 162 987	91 077 199	92 607 565	94 023 808
Appels en garantie	1 552 500	1 480 050	1 552 500	1 480 050
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	108 645 195	73 620 939	88 800 002	80 620 939
Dotations en fonds propres	108 645 195	73 620 939	88 800 002	80 620 939
Total hors FDC et ADP prévus	965 368 442	927 223 023	899 844 830	897 324 490
FDC et ADP prévus au titre 2	0		0	
FDC et ADP prévus hors titre 2	4 750 000	4 750 000	7 250 000	7 250 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	970 118 442	931 973 023	907 094 830	904 574 490

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	53	53	53
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	45	45	45
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 9 565 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter vicies</i>	30	29	42
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
130207	Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restaurations immobilières des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux" Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 5 675 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i>	4	4	4

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 49 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	86	3	3
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	2	2	2
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	1	1
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	1	1	1
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 145 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	2	€	€
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	€	€	€
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 616 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	€	€	€
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Création : 1981 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 I</i>	nc	nc	-
Coût total des dépenses fiscales²		268	183	196

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (<i>libellé modifié</i>)		376 532 802	376 532 802		332 908 289	332 908 289
02 – Architecture et espaces protégés (<i>libellé modifié</i>)		32 130 588	32 130 588		32 130 588	32 130 588
03 – Patrimoine des musées de France		337 276 995	337 276 995		350 574 581	350 574 581
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales		32 607 793	32 607 793		36 536 187	36 536 187
07 – Patrimoine linguistique		3 224 338	3 224 338		3 224 338	3 224 338
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		9 490 311	9 490 311		9 490 311	9 490 311
09 – Patrimoine archéologique		135 960 196	135 960 196		132 460 196	132 460 196
Total		927 223 023	927 223 023		897 324 490	897 324 490

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+284 660	+284 660	+284 660	+284 660		+3
Transferts sortants				-585 000	-585 000	-585 000	-585 000		
Solde des transferts				-300 340	-300 340	-300 340	-300 340		+3

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de – 300 340 € Il se décompose entre :

- 284 660 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 585 000 € en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts internes au ministère :

- 284 660 € en AE=CP de transferts entrants internes provenant des programmes :
 - 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) au titre des frais de maintenance et d'entretien du fort Saint-Cyr pour la partie occupée par la MAPA (+148 584 € en AE=CP en crédits hors T2) ;
 - 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) au titre de la régularisation de transferts Sauvadet au bénéfice du Musée du Quai Branly(+ 136 076 € en crédits hors T2).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 585 000 € en AE=CP en crédits HT2 de transfert sortant interne depuis le programme 175 vers le programme 131 « Création » HT2 au titre du patrimoine photographique (financement des interventions dans ce domaine en faveur, notamment, du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue).

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021 et années postérieures	Total
Investissement	34,7	0	0	0			34,7
	4,8	1,2	1,2	1,2	1,2	20,3	29,9
Fonctionnement	4,2	1,3	1,3	1,3	1,3	26,1	35,6
	4,2	1,3	1,3	1,3	1,3	26,1	35,6
Financement	3,5	0,9	0,9	0,9	0,9	14,9	21,9
	3,5	0,9	0,9	0,9	0,9	14,9	21,9

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,2 M€ par an puis à partir de 2017, de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (libellé modifié)	127 089 550	107 241 510	107 241 510			
03 – Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	62 136 618			
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000	8 300 000			
09 – Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 578 838			
Total	227 705 000	190 256 966	190 256 966			

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental (libellé modifié)	78 032 800	30 652 396	16 837 512	12 270 778	7 498 308	18 587 353
02 – Architecture et espaces protégés (libellé modifié)	200 000					
03 – Patrimoine des musées de France	26 298 200	15 096 841	3 329 255	5 135 334	7 169 631	9 733 289
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	4 866 000	2 120 000	194 000	2 000 000	940 000
07 – Patrimoine linguistique	1 480 000	740 001	740 001	246 667	246 667	
09 – Patrimoine archéologique	150 000					

Génération CPER 2007-2014

Le rappel du montant initial des CPER 2007-2014 prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne », « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2014, initiée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale est clôturée, l'année 2016 ayant permis d'apurer le solde des restes à payer, achevant ainsi l'ensemble des projets engagés.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant, le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à la fin de l'année 2016 avec un taux d'exécution de 84 % sur la période, soit une clôture du CPER à 190,3 M€.

Génération CPER 2015-2020

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€ et la réunion interministérielle du 15 septembre 2016 a acté d'un montant complémentaire de 11 M€, soit un montant total initial de 111,2 M€.

Un premier ajustement des priorités et des projets est envisagé à mi-parcours du CPER (2018).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront menées en 2018 :

- pour les monuments historiques : le fort Vauban de Briançon en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'abbaye de Noirlac en Centre-Val-de-Loire, la restauration de la partie monuments historiques du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté, le château de Valençay en Centre-Val-de-Loire, le collège des jésuites de Cambrai en Hauts-de-France, le château Gaillon en Normandie, le théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou encore la restauration de la flèche de la cathédrale de Rouen en Normandie ;
- pour les musées : l'aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg en Grand-Est, musée Guéret en Nouvelle Aquitaine ou encore l'extension du musée de la Piscine de Roubaix en Hauts-de-France ;

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- pour les archives : les archives du site de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG).

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
AFR - Académie de France à Rome (P224)	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0
Dotation en fonds propres	855	855
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 236	18 236
Subvention pour charges de service public	17 426	17 426
Dotation en fonds propres	810	810
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	26 383	26 383
Subvention pour charges de service public	8 252	8 252
Dotation en fonds propres	18 131	18 131
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	76 218	89 218
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171
Dotation en fonds propres	6 047	19 047
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 325	23 325
Subvention pour charges de service public	23 325	23 325
Dotation en fonds propres	0	0
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P175)	5 193	5 193
Subvention pour charges de service public	4 543	4 543
Dotation en fonds propres	650	650
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	15 574	11 574
Dotation en fonds propres	15 574	11 574
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	14 695	13 695
Subvention pour charges de service public	2 693	2 693
Dotation en fonds propres	12 002	11 002
Etablissement public du domaine de Chambord (P175)	3 398	3 398
Subvention pour charges de service public	998	998
Dotation en fonds propres	2 400	2 400
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	81 100	81 100
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 176	19 176
Subvention pour charges de service public	18 795	18 795
Dotation en fonds propres	381	381
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	7 430	7 430
Subvention pour charges de service public	7 430	7 430
Dotation en fonds propres	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155
Musée du Louvre (P175)	95 931	95 931
Subvention pour charges de service public	93 731	93 731
Dotation en fonds propres	2 200	2 200
Musée Guimet (P175)	5 012	5 012
Subvention pour charges de service public	3 847	3 847
Dotation en fonds propres	1 165	1 165

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
Musée Henner-Moreau (P175)	839	839
Subvention pour charges de service public	789	789
Dotation en fonds propres	50	50
Musée Picasso (P175)	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (P175)	31 728	30 728
Subvention pour charges de service public	21 728	21 728
Dotation en fonds propres	10 000	9 000
Total	445 315	452 315
Total des subventions pour charges de service public	372 007	372 007
Total des dotations en fonds propres	73 308	80 308
Total des transferts		

Le montant 2018 des subventions pour charges de service public intègre 0,50 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront mobilisés en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents.

Par ailleurs, les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la contribution à l'Éducation artistique et culturelle de cette mesure.

Enfin, une réserve de 0,58 M€ en AE=CP est constituée au titre des mesures de sécurité post-attentats et sera ventilée en fonction des besoins.

Le montant 2018 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
584 903 888		1 041 657 701	919 591 350	706 970 239

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
706 970 239	227 776 290 0	126 233 693	66 698 208	286 262 048
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
927 223 023 4 750 000	669 548 200 7 250 000	85 786 056	52 606 868	116 781 899
Totaux	904 574 490	212 019 749	119 305 076	403 043 947

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
72,6 %	9,2 %	5,6 %	12,5 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 706,97 M€ à fin 2017.

La prévision de consommation de CP en 2018 sur AE engagées antérieurement s'élève à 227,78 M€, soit 25 % des CP demandés en PLF 2018, dont notamment :

- 155 M€ (68 %) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou du patrimoine archivistique et archéologique ;
- 44,7 M€ (20 %) sont consacrés aux crédits centraux alloués notamment à la restauration des monuments historiques (23 M€) et aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines, tels que la plate-forme d'archivage électronique VITAM (1,2 M€), le projet Cluny IV (3,2 M€) et le site des archives nationales de Paris (2,9 M€) ;
- 28 M€ (12 %) sont consacrés notamment aux schémas directeurs de Versailles (6,9 M€), du Grand-Palais (5,3 M€) et de Fontainebleau (2,8 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**40,6 %****Monuments Historiques et patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		376 532 802	376 532 802	3 150 000
Crédits de paiement		332 908 289	332 908 289	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

En 2016, 44 030 immeubles et quelque 290 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 57 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %), et 43 % à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) adapte les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en matière de classement des ensembles historiques mobiliers et de servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle permet aussi de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

Protéger, conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et l'inspection des patrimoines), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Les grands opérateurs du ministère de la culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées (Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la culture, tels que les 86 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 86 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	40 839 115	40 552 667
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 563 890	30 277 442
Subventions pour charges de service public	10 275 225	10 275 225
Dépenses d'investissement	102 796 968	77 995 248
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 796 968	77 995 248
Dépenses d'intervention	177 947 324	164 410 979
Transferts aux ménages	18 669 190	16 932 860
Transferts aux entreprises	17 912 701	11 737 713
Transferts aux collectivités territoriales	118 626 026	110 054 390
Transferts aux autres collectivités	22 739 407	25 686 016
Dépenses d'opérations financières	54 949 395	49 949 395
Dotations en fonds propres	54 949 395	49 949 395
Total	376 532 802	332 908 289

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **361,81 M€ en AE et 318,42 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **14,73 M€ en AE et 14,49 M€ en CP**.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques
(en M€)**

	AE	CP
MH "hors grands projets"	326,24	292,85
Crédits d'entretien	49,56	49,51
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26,44	26,39
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	23,12	23,12
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,95	11,95
Crédits de restauration	264,73	231,39
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	17,93	17,93
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	92,67	72,86
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	154,13	140,60
MH "Grands projets"	35,57	25,57
Grand Palais	10,00	9,00
Versailles	15,57	11,57
Richelieu - restauration	8,10	4,00
Site AN de Paris (MH)	1,89	1,00
Total monuments historiques	361,81	318,42

Tableau des crédits par destination

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	326,24	292,85
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	92,67	72,86
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	33,24	26,09
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	59,43	46,77
Dépenses d'intervention	177,25	163,71
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	172,25	162,71
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	29,38	29,38
MH "Grands projets"	35,57	25,57
Dépenses d'investissement	9,99	5,00
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	25,57	20,57
Total monuments historiques	361,81	318,42

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) **Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP**

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) **Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 92,67 M€ en AE et 72,86 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 33,24 M€ en AE et 26,09 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **20,39 M€ en AE et 14,24 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais de Chaillot, de l'École nationale supérieure des beaux-arts, de la manufacture des Gobelins du Mobilier National, des châteaux de Malmaison et Bois-Préau, du château de Saint-Germain-en-Laye ou du musée de Compiègne.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **5,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

2,00 M€ en AE et 1,00 M€ en CP, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture (OPPIC)	20,39	14,24
Patrimoine historique appartenant au ministère des armées	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	2,00	1,00
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	33,24	26,09

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale d'Orléans en région Centre Val de Loire et la cathédrale de Saint-Mammès de Langres en région Grand-Est.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **177,25 M€ en AE et 163,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 172,25 M€ en AE et 162,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **134,13 M€ en AE et 139,59 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.

Enfin, en 2018, afin de renforcer le niveau d'intervention de l'État sur le territoire en matière de monuments historiques (MH), est créé un mécanisme partenarial et incitatif d'aides à la restauration des MH appartenant aux collectivités territoriales à faible potentiel financier en lien avec les Régions qui le souhaitent. Doté de 15 M€ en AE, ce fonds permettra, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions du ministère pour mieux aider ces collectivités à préserver leur patrimoine MH.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) (voir ci-dessous « action 02 » sur les espaces protégés), ainsi que par les dispositifs de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Dotations en fonds propres : 29,38 M€ en AE=CP**

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	2,40
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	2,20
Château de Fontainebleau	5,80
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	11,45

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 17,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme les travaux de restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, de restauration des toitures du château de Carrouges et du château de Ferney-Voltaire.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2018, 9,99 M€ en AE et 5,00 M€ en CP sont inscrits au titre de la poursuite des deux projets d'investissements majeurs suivants : les travaux de restauration du site Richelieu (8,10 M€ en AE et 4,00 M€ en CP) et les travaux MH urgents sur le quadrilatère des archives nationales (1,89 M€ en AE et 1,00 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 25,57 M€ en AE et 20,57 M€ en CP et se décomposent en :

- **15,57 M€ en AE et 11,57 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux du corps central sud et la préparation des travaux de la partie nord ;
- **10,0 M€ en AE et 9,0 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais correspondant aux premiers travaux de restauration et à la poursuite des études dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (14,73 M€ en AE et 14,49 M€ en CP)**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses de fonctionnement courant : 4,12 M€ en AE et 3,88 M€ en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,51	2,27
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoiement)	1,34	1,34
Total	4,12	3,88

Sont prévues dans ce cadre les AE destinées aux marchés d'électricité et de gaz (0,24 M€ AE) pour le SCN MAPA.

Transfert interne à la mission Culture

148 584 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au titre des frais de maintenance et d'entretien des espaces occupés par la MAPA au sein du Fort Saint-Cyr.

- **Subventions pour charges de service public : 9,78 M€ en AE=CP**

Ces crédits regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	8,20
Château et domaine de Chambord (fonctionnement)	1,00
Total	9,20

Par ailleurs, les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont à partir de 2018 pris en charge par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de l'Éducation artistique et culturelle.

Une enveloppe de 0,58 M€ de crédits à répartir est enfin prévue pour parer les éventuelles urgences relatives au renforcement des dispositifs de sécurité.

Les budgets du Centre des monuments nationaux (CMN) et du Domaine de Chambord sont présentés dans le volet « Opérateurs » du PAP 2018.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **0,70 M€ en AE=CP** et sont destinées au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

Transfert interne à la mission Culture

585 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » vers le programme 131 « Création » au titre du patrimoine photographique (financement des interventions dans ce domaine en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue)

ACTION N° 02

3,5 %

Architecture et espaces protégés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		32 130 588	32 130 588	350 000
Crédits de paiement		32 130 588	32 130 588	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). En 2018, elle continuera à se déployer suivant quatre grandes directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande.

Ces orientations feront partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement du rayonnement international du « Grand Paris ». Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des Parcs Naturels Régionaux et des centres bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la culture, qui en assure le financement avec un soutien du ministère du Logement et de l'Habitat durable, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes appuie cette politique d'identification et de contrôle des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture dans le cadre de commande de qualité par des actions conduites en lien notamment avec le ministère de l'économie.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. La mise en œuvre du Pavillon de la France à la Biennale internationale d'architecture de Venise offre une visibilité forte à la scène architecturale française. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des Parcs Naturels Régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans de gestion sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. La loi LCAP institue les périmètres délimités des abords (PDA) qui assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- La loi LCAP prévoit désormais la protection par le code du patrimoine des 43 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et leur zone tampon. Des plans de gestion et des zones tampons devront être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs, des villes patrimoniales et des sites protégés.

L'intervention directe sur les sites protégés est complétée, d'une part, par des subventions de travaux en SPR et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) se poursuivra en 2018 afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi LCAP. Cette adaptation répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et du cadre de vie. Elle permet de mettre l'accent sur une gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les sites protégés et sur le rôle de conseil, de proximité et d'expertise des architectes des bâtiments de France.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 621 775	17 621 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 255 603	17 255 603
Dépenses d'intervention	13 823 500	13 823 500
Transferts aux autres collectivités	13 823 500	13 823 500
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	32 130 588	32 130 588

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,62 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,26 M€ en AE=CP

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **17,26 M€ en AE=CP** et sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

Les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la contribution à l'éducation artistique et culturelle de cette mesure.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,82 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 12,92 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des VPAH (186 VPAH recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,62 M€ en AE=CP** en 2018.

Investissement

La loi LCAP institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui remplacent et intègrent désormais les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ils sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans plus de 800 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère souhaite participer activement à la mise en œuvre des préconisations du rapport d'Yves Dauge et contribuera à son expérimentation, notamment à travers le cofinancement d'ateliers du territoire. Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) et la mise en œuvre de l'expérimentation du rapport Dauge représentent un montant de 8,90 M€ en AE=CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

ACTION N° 03

36,4 %

Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		337 276 995	337 276 995	400 000
Crédits de paiement		350 574 581	350 574 581	400 000

La politique du ministère de la Culture en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, la mission « Musées XXI^e siècle » lancée par le ministère en avril 2016 a formulé 15 préconisations qui visent à dessiner ce que pourrait être le ou les musée(s) du XXI^e siècle, au-delà de leurs missions traditionnelles de conservation, de connaissance et de transmission du patrimoine. À la suite de cette mission, une feuille de route a été mise en place en 2017, qui propose de travailler conjointement sur quatre axes de réflexion permettant de prendre en compte des enjeux tels que la mondialisation, la transition numérique ou la diversification des publics :

- un musée ouvert aux jeunes générations ;
- un musée qui s'adresse à toute la diversité des publics ;
- un musée plus collaboratif ;
- un musée davantage en prise avec la société du XXI^e siècle.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens-Liévin, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national et par la création d'un label « *le musée sort de ses murs* » en 2018 pour valoriser les actions de démocratisation de la culture portées par les musées de France à destination de tous les publics et particulièrement ceux les plus éloignés des musées ; L'opération « *Osez le musée* » mise en place en 2017 permettra chaque année de valoriser et de distinguer par un prix les actions innovantes en direction des publics socialement défavorisés ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	285 731 257	284 336 204
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 169 545	14 774 492
Subventions pour charges de service public	269 561 712	269 561 712
Dépenses d'investissement	11 403 293	14 095 932
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 403 293	14 095 932
Dépenses d'intervention	26 724 959	26 724 959
Transferts aux collectivités territoriales	16 330 000	16 330 000
Transferts aux autres collectivités	10 394 959	10 394 959
Dépenses d'opérations financières	13 417 486	25 417 486
Dotations en fonds propres	13 417 486	25 417 486
Total	337 276 995	350 574 581

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 16,17 M€ en AE et 14,77 M€ CP

– 13,23 M€ en AE et 11,83 M€ en CP sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ; Sont prévues dans ce cadre les AE destinées aux marchés d'électricité et de gaz (1,40 M€ AE).

– 2,90 M€ en AE=CP sont par ailleurs consacrés en 2018 à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	PLF 2018	
	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,04	1,04
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,67	1,67
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,96	0,96
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,95	0,95
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,71	0,71
Musée du château de Pau	0,51	0,51
Musée Magnin (Dijon)	0,19	0,19
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,40	2,40
Musées du XXème siècle	0,91	0,91
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,40	2,40
TOTAL SCN FONCT HORS MESURES SPECIFIQUES	11,834092	11,834092
Gardiennage des œuvres	2,90	2,90
Marchés électricité et gaz	1,40	0,00
Total	16,129145	14,734092

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Subventions pour charges de service public : 269,56 M€ en AE=CP

Les **269,56 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **153,72 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

Mi	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	93,23
Branly	23,32
Orsay	7,43
Guimet	3,85
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,80
Total	153,72

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **89,88 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	<i>Fonctionnement</i>
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,17
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,54
Total	89,88

En PLF 2018, la subvention pour charges de service public du CNAC-GP progresse de 1 M€ afin de conforter l'établissement dans l'exercice de ses missions de service public.

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux–Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,46 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,73
RMN-GP	21,73
Total	25,46

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

d) Enfin, 0,50 M€ en AE=CP sont prévus pour le paiement, par les établissements concernés, des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront alloués en fonction des besoins en cours d'année et sont prévus à titre provisoire en totalité sur l'action 03 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ».

Les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la dimension d'Éducation artistique et culturelle que revêt cette mesure.

Transferts internes à la mission Culture :

+136 076 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au titre de régularisations de transferts Sauvadet au bénéfice du Musée du Quai Branly

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **11,40 M€ en AE et 14,10 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 9,20 M€ en AE et 10,70 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **7,32 M€ en AE et 8,81 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN. En 2018, 2,8 M€ de CP seront en particulier fléchés sur la poursuite de la refonte et de la mise aux normes du parcours de visite du musée de Cluny.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : **2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP**

Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **26,72 M€ en AE = CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (16,33 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,33 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène de Moulins (**1,72 M€ en AE=CP**) financé majoritairement par l'État. Cette institution a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France ;
- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en régions. En 2018, un montant de **0,61 M€ en AE=CP** est attribué à près d'une quinzaine d'expositions. Le montant de la subvention peut varier de 0,01 M€ à 0,06 M€ selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- **Crédits déconcentrés (investissement) : 14,0 M€ en AE=CP**

Dans la continuité de 2017, l'année 2018 sera consacrée principalement à la poursuite des opérations lancées dans le cadre du CPER 2015-2020 avec l'objectif d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région.

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux sur des opérations telles que :

- la poursuite de l'aménagement du pôle d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg et de la création du pôle muséal de Troyes dans le Grand-Est ;
- la rénovation du musée de la résistance de Saint-Marcel en Bretagne ;
- la rénovation muséographique du Musée Arlaten à Arles en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la création du musée de la romanité à Nîmes en Occitanie ;
- la poursuite de la réhabilitation du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté ;
- la poursuite de la rénovation et de l'extension du musée d'Amiens dans les Hauts-de-France ;
- la création de réserves du Muséum d'histoire naturelle du Havre en Normandie.

Transferts aux autres collectivités (10,39 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,99 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,22
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,26
Total	2,99

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

Le financement de l'opération « *C'est mon patrimoine* », destinée à organiser, pendant la période estivale, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés, est dorénavant assuré par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de l'Éducation artistique et culturelle.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 7,40 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

13,42 M€ en AE et 25,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et à l'achèvement de la phase 0 du schéma directeur du CNAC-GP :

MI	Investissement	
	AE	CP
Opérateur		
CNAC-GP	4,06	17,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,20	5,20
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	0,65	0,65
Total	13,42	25,42

ACTION N° 04

3,5 %

Patrimoine archivistique et célébrations nationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		32 607 793	32 607 793	850 000
Crédits de paiement		36 536 187	36 536 187	850 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites : Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales).

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise scientifique et technique.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Il s'attache à renforcer la collecte des archives dans le contexte des réorganisations administratives en cours et notamment de la réforme des collectivités territoriales.

S'agissant de l'archivage numérique, le projet VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire), visant à développer une solution logicielle libre, est en phase opérationnelle. Une première version du logiciel sera disponible début 2018.

Afin de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les territoires, le ministère de la culture accompagne les 104 services d'archives nationaux et départementaux dans leur démarche de mise en place de systèmes d'archivage électronique (SAE).

Il veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation, situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, notamment à travers le développement du portail interministériel des Archives de France, point d'accès unique aux ressources nationales et locales.

Il organise et coordonne le comité interministériel aux archives de France (CIAF) institué par décret le 12 avril 2012. Présidée par le directeur général des patrimoines, cette instance assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et, dans ce cadre, élabore des documents cadres et référentiels.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise, cette mission accompagne les porteurs de projet en coordonnant, si nécessaire, les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 586 543	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 416 543	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	9 541 200	17 645 113
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 541 200	17 645 113
Dépenses d'intervention	5 480 050	5 480 050
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	4 000 000
Appels en garantie	1 480 050	1 480 050
Total	32 607 793	36 536 187

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **17,42 M€ en AE et 13,24 M€ en CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	15,13	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
Total	17,42	13,24

Ces crédits devront également permettre de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE=CP	AE=CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	11,19	8,10	0,46	0,40	0,14	12,20	9,11
Administration	1,36	0,99	0,16	0,14	0,05	1,70	1,33
Conservation	1,06	0,77	0,37	0,32	0,11	1,86	1,57
Valorisation	1,51	1,10	0,06	0,05	0,02	1,65	1,23
Total	15,13	10,95	1,05	0,92	0,32	17,42	13,24

Sont prévues dans ce cadre les AE destinées aux marchés d'électricité et de gaz du SCN AN (1,90 M€ AE).

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

9,54 M€ en AE et 17,65 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 3,68 M€ en AE et 1,40 M€ en CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour le lancement de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **2,25 M€ en AE et 1,61 M€ en CP** sont destinés au financement du projet interministériel de plateforme d'archivage électronique VITAM, pour la part incombant au ministère de la Culture ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **2,82 M€ en AE et 13,84 M€ en CP** sont prévus, notamment pour la poursuite des opérations suivantes :
 - l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine et l'équipement de la partie du site constituant une réserve de stockage à venir (opération dite « équipement du différé ») (1,32 M€ en AE et 10,44 M€ en CP) ;
 - le schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (1,90 M€ en CP) ;
 - l'investissement courant du SCN AN (1,5 M€ en AE =CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 4,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

4,0 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2018, ces crédits d'investissement permettront de participer, par exemple, au financement de suites d'opérations telles que la rénovation et l'extension des AD du département de la Haute-Vienne en Nouvelle Aquitaine, les travaux des AD du département du Loir-et-Cher en région Centre ou les travaux des AD du département de l'Aisne dans les Hauts-de-France.

ACTION N° 07**0,3 %****Patrimoine linguistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 224 338	3 224 338	
Crédits de paiement		3 224 338	3 224 338	

Le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues.

LA LANGUE FRANÇAISE**Garantir un « droit au français »**

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

Enrichir et développer la langue française

Le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir.

Renforcer la maîtrise de la langue française

Les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs mettant l'action culturelle au service de la maîtrise du français l'une de ses priorités.

Contribuer au rayonnement de la langue française

La langue française réunit une communauté estimée à 240 millions de locuteurs dans le monde. La culture joue un rôle majeur dans la diffusion et le partage d'une langue riche de ses variétés. Une grande attention est portée aux manifestations et projets qui, en France, mettent en valeur le dynamisme des expressions culturelles francophones.

LA PLURALITÉ LINGUISTIQUE**Favoriser la diversité linguistique**

Le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution (article 75-1). Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Observer les pratiques linguistiques

La politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion et de partage du savoir dans ces domaines.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	51 005	51 005
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 005	51 005
Dépenses d'intervention	3 173 333	3 173 333
Transferts aux autres collectivités	3 173 333	3 173 333
Total	3 224 338	3 224 338

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Ce salon, qui réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public, a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **3,17 M€ en AE=CP** dont **2,20 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,97 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total (AE=CP en M€)*
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,64
Maîtrise de la langue	0,33
<i>dont Fonds incitatif Outre-mer</i>	0,14
Valorisation des langues de France	0,40
Enrichissement de la langue française	0,22
Sensibilisation et développement des publics	0,26
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,35
Crédits déconcentrés	0,97
Total	3,17

* Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente en veillant strictement aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

ACTION N° 08**1,0 %****Acquisition et enrichissement des collections publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		9 490 311	9 490 311	
Crédits de paiement		9 490 311	9 490 311	

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice d'un droit de préemption ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

Afin de conforter l'attractivité des musées sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du Fonds du patrimoine.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	2 968 745	2 968 745
Dotations en fonds propres	2 968 745	2 968 745
Total	9 490 311	9 490 311

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,09
Total		2,55

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- **Crédits centraux**

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

- **Crédits déconcentrés**

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent en 2018 à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	Montant total (AE=CP)
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	3,93

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,97 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
Total		2,97

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 09

14,7 %

Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		135 960 196	135 960 196	
Crédits de paiement		132 460 196	132 460 196	

En matière de patrimoine archéologique, le ministère de la Culture poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée du patrimoine archéologique en favorisant des missions d'inventaire, d'étude, de protection et de diffusion du patrimoine archéologique et des connaissances acquises.

Il assure le contrôle scientifique et technique des fouilles archéologiques sur tout le territoire de l'ensemble des opérations archéologiques.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de **l'archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de **l'archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes

- le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et à présenter les résultats dans un rapport ;
- la fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques vient enrichir la carte archéologique nationale. Ces informations scientifiques permettent de mieux préserver la ressource et enrichissent les savoirs, au travers des publications et de la médiation scientifique à destination des publics.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec les institutions de recherche (CNRS universités, MENESR). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La recherche archéologique s'inscrit dans le cadre de la programmation scientifique nationale proposée par le Conseil national de la recherche archéologique, avec quinze axes de recherches, chronologiques ou thématiques, visant à explorer de nouvelles problématiques et de renouveler les connaissances de l'histoire de l'humanité.

Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale, en charge du patrimoine subaquatique et sous-marin français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité d'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 662 196	79 662 196
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	162 196	162 196
Subventions pour charges de service public	79 500 000	79 500 000
Dépenses d'intervention	54 698 000	51 198 000
Transferts aux collectivités territoriales	19 500 000	16 000 000
Transferts aux autres collectivités	35 198 000	35 198 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	135 960 196	132 460 196

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **119,00 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **16,96 M€ en AE et 13,46 M€ en CP**.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits, à hauteur de **119,00 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	72,00	72,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	72,00	72,00
Dépenses d'intervention	45,40	45,40
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	34,60	34,60
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	10,80	10,80
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	119,00	119,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP, pour un montant maximum de **72,00 M€ en AE=CP**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**45,40 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **34,60 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitée à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **10,80 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la rebudgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP), une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **9,30 M€ en AE et 5,80 M€ en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 8,70 M€ en AE et 5,20 M€ en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **2,70 M€ en AE=CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **4,0 M€ en AE et 0,50 M€ en CP** permettront de poursuivre les projets de CCE déjà engagés : le CCE à Sélestat dans le Grand-Est et le CCE de Toulouse en Occitanie, ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que des études de faisabilité pour un CCE Est en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de 0,60 M€ en AE=CP et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	374 972	374 972	372 007	372 007
Dotation en fonds propres	108 450	89 605	73 308	80 308
Transferts	0	0		
Total	483 422	464 577	445 315	452 315

Le montant 2018 des subventions pour charges de service public intègre 0,50 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront mobilisés en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Par ailleurs, les crédits jusqu'alors prévus sur le P175 au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale (Pass Éducation nationale) sont portés à partir de 2018 par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » compte tenu de la contribution à l'Éducation artistique et culturelle de cette mesure. Enfin, une réserve de 0,58 M€ en AE=CP est constituée au titre des mesures de sécurité post-attentats et sera ventilée en fonction des besoins.

Le montant 2018 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		129	7	7		134	4	4		134	6	6
CMN - Centre des monuments nationaux		935	37	37		970	30	30		968	55	55
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 008	32	17		1 018	18	13		1 013	42	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		245	1			247				249		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles		317	79	23		339				338	58	32
Etablissement public du château de Fontainebleau		3	5	5		6	6	6		6	6	5
Etablissement public du domaine de Chambord		136	29	29		138	30	30		138	54	37
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives		1 936	3	3		2 065				2 065	7	
Musée des arts décoratifs		269	33			270	42			269	42	
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		64	17	17		64	19	19		64	21	20
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		205	18	13		206	24	20		206	36	24
Musée du Louvre		1 977	70	30		2 006	121	58		2 001	40	5
Musée Guimet		52	7	3		51	4			51	7	
Musée Henner-Moreau						4				4		
Musée Picasso		39	9	9		42	8	8		42	10	6
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		906	104			963	125			958	93	
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	26	66				75				75		
Total ETPT	26	8 287	451	193		8 598	431	188		8 581	477	203

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	10	16	12
CMN - Centre des monuments nationaux	451	471	462
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	3	3	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	574	613	610
Etablissement public du château de Fontainebleau	121	132	132
Etablissement public du domaine de Chambord	9	11	10
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	49	61	58
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	426	469	467
Musée Guimet	105	114	114
Musée Henner-Moreau		29	31
Musée Picasso	64	78	78
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	17	18	18
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)		26	28
Total ETPT (2)	1 829	2 041	2 020

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	8 598
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-20
Solde des transferts T2/T3	+3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	8 581
Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	-20

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Action de rattachement

La Cité de l'architecture et du patrimoine est rattachée à l'action 2 « Architecture et espaces protégés » du programme 175 « Patrimoines » mais s'inscrit également dans ses actions 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et 8 « Acquisition et enrichissement des collections publiques ». Elle concourt à trois objectifs de performance du programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés.

Elle participe également à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La modification des statuts de la Cité de l'architecture et du patrimoine par le décret n°2016-1409 du 19 octobre 2016 a permis à l'établissement de mettre en œuvre sa réorganisation.

Le Président de l'établissement, nommé en décembre 2012 pour cinq ans, dispose d'une lettre de mission depuis le 14 juin 2013.

Le projet scientifique et culturel du Musée des monuments français a été approuvé au premier trimestre 2017.

Un contrat d'objectif et de performance est en cours d'élaboration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été approuvé en conseil d'administration le 25 juin 2012. Ce SPSI a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

L'établissement a mis en place un plan d'action achat. Il a également élaboré une stratégie numérique pluriannuelle présentée lors du conseil d'administration du 7 décembre 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2017 de l'établissement prévoit 21,9 M€ de dépenses (en CP) pour 21,8 M€ de recettes. Il présente un solde budgétaire déficitaire de 0,1 M€.

Les dépenses de personnel incombant à l'établissement (9,6 M€) représentent 43,7 % des dépenses globales.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Les prévisions de ressources propres non fléchées sont en baisse par rapport au BI 2016 en raison, principalement, de la diminution de -0,25 M€ des prévisions de recettes de billetterie (1,13 M€) et de -0,12 M€ des privatisations d'espace (0,39 M€) ; les prévisions de recettes de mécénat et parrainages (0,85 M€) et de redevances (0,33 M€) sont stables par rapport à 2016.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,7 M€ en CP, en progression de 0,73 M€ par rapport au BI 2016. Cette évolution est liée aux travaux d'aménagement du hall de Tête menés en vue d'améliorer l'accueil des visiteurs et dans la perspective du renouvellement des concessions de restaurant et de librairie boutique.

Perspective 2018

L'année 2018 sera marquée par :

- la participation de l'établissement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'architecture ;
- la mise en place effective d'une nouvelle concession de restauration après la finalisation d'importants travaux conduits en 2017 ;
- la recherche d'un accroissement de la fréquentation de l'établissement après deux années difficiles ainsi que la reconstitution d'un niveau plus élevé de ressources propres ;
- la recherche d'une solution pérenne et soutenable de regroupement des réserves de l'établissement ;
- la finalisation du contrat d'objectif et de performance.

L'établissement devra par ailleurs poursuivre ses efforts pour maîtriser ses dépenses et se conformer à la réglementation budgétaire et comptable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	18 165	18 165	18 236	18 236	18 236	18 236
Subvention pour charges de service public	16 923	16 923	17 426	17 426	17 426	17 426
Dotation en fonds propres	1 242	1 242	810	810	810	810
Transferts	0	0	0	0		
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	35	35				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	35	35				
Total	18 200	18 200	18 236	18 236	18 236	18 236

La subvention pour charges de service public est reconduite en PLF 2018 (17 426 k€), de même que la dotation en fonds propres (810 k€).

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 17,5 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 0,9 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	9 572	9 572	Recettes globalisées :	20 359
			– subvention pour charges de service public	16 755
Fonctionnement	7 165	10 672	– autres financements de l'État	35
			– fiscalité affectée	
Intervention			– autres financements publics	
Investissement	1 143	1 672	– recettes propres	3 569
			Recettes fléchées :	1 458
			– financements de l'État fléchés	745
			– autres financements publics fléchés	81
			– recettes propres fléchées	632
Total des dépenses	17 880	21 916	Total des recettes	21 817
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	99

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	99	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	99	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	99
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	99
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	99	Total des financements	99

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collections / recherche	2 170	2 170	460	352			123	152	2 753	2 674
Enseignement, services communs et pédagogiques	863	863	270	270					1 133	1 133
Fonctions support	3 897	3 897	2 946	4 518			1 020	1 520	7 863	9 935
Programmation / production culturelle	2 020	2 020	2 918	2 931					4 938	4 951
Publics	622	622	561	2 591					1 183	3 213
Recherche			10	10					10	10
Total	9 572	9 572	7 165	10 672			1 143	1 672	17 880	21 916

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	138	140
– sous plafond	129	134	134
– hors plafond	7	4	6
<i>dont contrats aidés</i>	7	4	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	10	16	12
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	10	16	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est maintenu à 134 ETPT. Le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une diminution d'1 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public et de 3 ETPT à la suite d'une correction technique.

CMN - Centre des monuments nationaux**Missions**

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les « monuments nationaux » (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les « monuments nationaux ». Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministre chargé de la culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

À la suite du renouvellement de son mandat en juin 2015, le président de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 30 novembre 2015.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2015-2017 qui fait l'objet d'une évaluation annuelle. Resserré autour d'un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs associés, le COP est construit autour de quatre axes : le monument et ses publics au cœur des missions du CMN, le CMN à l'heure du numérique, le renforcement du modèle culturel économique et partenarial, la modernisation du fonctionnement de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 29 septembre 2011. Ce SPSI est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le CMN dispose d'un plan d'actions achats pour la période 2015-2018 structuré autour de sept thématiques : l'énergie, l'impression, la médiation culturelle et signalétique, les prestations attachées à la gestion des ressources humaines, la logistique, l'entretien et la maintenance, le développement économique. Parmi les réalisations 2016 du plan d'actions achat, peuvent être citées les économies en matière de fourniture d'électricité (mise en place de « tarifs bleus », prévisionnel d'économie annuelle de 51 k€ TTC) et l'amélioration de la gestion du parc automobile.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) pour 2017 prévoit un solde budgétaire de -27,4 M€ en raison du financement d'une partie des travaux de restauration sur les monuments nationaux dont le CMN a la charge sur la trésorerie de l'établissement.

Les recettes budgétaires sont prévues à hauteur de 118,3 M€ (+2,8 % par rapport au BI 2016).

Les dépenses s'élèvent à 145,7 M€ en crédits de paiement (-2,7 % par rapport au BI 2016). L'enveloppe de personnel (50,4 M€) progresse de 2,6 % par rapport au BI 2016 sous l'effet, notamment, de l'augmentation de 35 ETPT du plafond des emplois rémunérés directement par l'opérateur intervenue en 2017 pour renforcer les dispositifs de sécurité et de sûreté. Les crédits de l'enveloppe de fonctionnement (40,1 M€, soit -7,8 % par rapport au BI 2016) sont consacrés pour 36 % à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments, des parcs et jardins et des collections, pour 13 % à la connaissance du patrimoine et à la diffusion culturelle, pour 28 % à l'accueil et au développement des publics et pour 23 % aux fonctions support. Les dépenses programmées en investissement (55,3 M€ de CP, soit -3,3 % par rapport au BI 2016) concernent principalement les opérations de restauration conduites sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN (28 M€) ainsi que les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Marine (19 M€).

Perspective 2018

Le CMN poursuivra en 2018, la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Parmi les opérations déjà lancées, les travaux pour la réouverture de la colonne de Juillet, la restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, la restauration des toitures du château de Carrouges et la restauration du château de Voltaire à Ferney-Voltaire seront poursuivis.

Le CMN a par ailleurs été désigné comme affectataire unique de l'Hôtel de la Marine après le départ de l'état-major de la Marine nationale en janvier 2016. Il est ainsi chargé de mener les travaux de réhabilitation nécessaires à l'ouverture au public de ce monument remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention adapté aux contraintes du lieu et au plan de financement projeté. Les travaux sur le monument ont débuté en 2017 par les restaurations extérieures. L'ouverture au public et aux locataires des bureaux est prévue en 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	45 457	48 295	27 383	27 383	26 383	26 383
Subvention pour charges de service public	17 088	17 088	8 252	8 252	8 252	8 252
Dotation en fonds propres	28 261	31 099	19 131	19 131	18 131	18 131
Transferts	108	108	0	0		

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	30	30				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	30	30				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	195	195				
Subvention pour charges de service public	70	70				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	125	125				
Total	45 682	48 520	27 383	27 383	26 383	26 383

Outre l'application de la mise en réserve, les écarts constatés entre les montants inscrits en LFI 2017 et ceux figurant au BI 2017 de l'établissement correspondent principalement :

- pour la SCSP : au versement depuis le P175 de 5,45 M€ destinés à l'entretien des monuments historiques ;
- pour les investissements : aux subventions attendues de la part des ministères de la Défense (3 M€) et des Affaires étrangères (7 M€) au titre de la rénovation de l'Hôtel de la Marine. Ces deux subventions, perçues fin 2016, ont été retirées des recettes prévisionnelles 2017 en BR1.

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2018 à hauteur de la LFI 2017 (8 253 k€, dont 50 k€ destinés aux acquisitions).

La subvention d'investissement s'élève à 18 131 k€ en PLF 2018 dont 17 926 k€ dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et 205 k€ aux acquisitions.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 7,9 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 18,7 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Autorisations budgétaires			
Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes
Personnel	50 350	50 350	Recettes globalisées :
			– subvention pour charges de service public
			– autres financements de l'État
			– fiscalité affectée
			– autres financements publics
			– recettes propres
Fonctionnement	45 757	40 076	
Intervention			
Investissement	40 623	55 251	
			Recettes fléchées :
			– financements de l'État fléchés
			– autres financements publics fléchés
			– recettes propres fléchées
Total des dépenses	136 730	145 677	Total des recettes
Charges de pensions civiles globales	816	816	
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)
			27 374

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	27 374	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	100	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 100
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	29 424	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7 050
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	22 374
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	14 114
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	8 260
Total des besoins	29 424	Total des financements	29 424

Les niveaux de trésorerie et de fonds de roulement inscrits au BI 2017 ont été calculés par référence à un budget rectificatif de fin de gestion reposant sur des hypothèses prudentes. Actualisés à partir des données du compte financier 2016, la trésorerie et le fonds de roulement prévisionnels de l'établissement s'élèvent, sur 2017, à respectivement 37,2 M€ et 43,3 M€.

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	4 139	4 139	5 104	5 079			24	24	9 267	9 242
Fonctions supports	18 557	18 557	9 442	9 423			1 416	1 885	29 415	29 865
Patrimoines	7 431	7 431	19 216	14 291			34 928	46 758	61 575	68 480
Publics	20 223	20 223	11 995	11 283			4 255	6 584	36 473	38 090
Total	50 350	50 350	45 757	40 076			40 623	55 251	136 730	145 677

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	972	1 000	1 023
– sous plafond	935	970	968
– hors plafond	37	30	55
<i>dont contrats aidés</i>	37	30	55
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	451	471	462
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	451	471	462
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 968 ETPT en PLF 2018. Il enregistre une diminution de 2 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État s'établit à 462 ETPT en PLF 2018. Il diminue de 9 ETPT à la suite d'une correction technique (-8 ETPT) et de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT).

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou**Missions**

Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky sur l'art du XX^e siècle ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ainsi qu'un institut de recherche. Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 « Livre et industries culturelles » de la Mission « Médias, livre et industries culturelles », le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et contribue à certains des objectifs du programme 131 « Création » tels que la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger et l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 29 mars 2016.

Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de finalisation et sera présenté au conseil d'administration fin 2017.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 27 juin 2011. Ce SPSI a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le premier projet scientifique et culturel du musée a été approuvé par le CA du 19 mai 2016.

Les perspectives d'achat 2017-2020 ont été présentées dans le cadre du Plan action achats aux conseils d'administration de décembre 2016 et de juin 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire négatif de 4,9 M€ (-3,5 M€ par rapport au BI 2016) sous l'effet principalement des hypothèses de fréquentation revues à la baisse à la suite des attentats successifs des années 2015 et 2016 et de la progression des coûts de structure de l'établissement.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 60,6 M€ en AE et CP. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 38,9 M€ en AE et à 45 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 43,6 M€ en AE (+27,8 M€ par rapport à 2016) et à 23,7 M€ en CP (+10,3 M€ par rapport à 2016). Cette progression est essentiellement liée aux opérations relatives au lancement des études du schéma directeur, aux travaux anticipés de remise en l'état des escaliers mécaniques (« Chenille ») ainsi qu'à l'opération de désamiantage de l'ESPRO/IRCAM.

Le montant des recettes s'élève à 124,4 M€ (+9,3 M€ par rapport au BI 2016), dont 39,7 M€ de recettes propres (+2,5 M€). La subvention pour charges de service public en 2017 s'élève à 69,2 M€ avant mise en réserve, en augmentation de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2016.

Perspective 2018

Après une année 2017 marquée par les festivités liées aux 40 ans du Centre, l'année 2018 verra la poursuite des études préalables en vue d'un schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre. Le Centre s'engagera également en 2018 à maîtriser ses charges de personnel et de fonctionnement courant et à accentuer ses efforts en matière de pilotage du coût de ses expositions et de développement de ses ressources propres.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	81 278	81 278	100 218	86 218	76 218	89 218
Subvention pour charges de service public	69 548	69 548	69 171	69 171	70 171	70 171
Dotation en fonds propres	11 730	11 730	31 047	17 047	6 047	19 047
Transferts	0	0	0	0		
131 / Création	238	134				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	238	134				
Total	81 516	81 412	100 218	86 218	76 218	89 218

La subvention pour charges de service public enregistre une augmentation d'1,0 M€ par rapport à la LFI 2017 destinée à conforter l'établissement dans la réalisation de ses missions de service public.

La dotation en fonds propres progresse de 2,0 M€ en crédits de paiement afin de financer l'achèvement de la « phase 0 » du schéma directeur de l'établissement. Parallèlement, les autorisations d'engagement diminuent de 25 M€ par rapport à 2017, année d'engagement des études du schéma directeur et des travaux sur la Chenille.

Outre l'application de la mise en réserve, l'écart constaté, s'agissant de la dotation en fonds propres, entre le montant inscrit en LFI 2017 et celui figurant au BI 2017 de l'établissement correspond aux:

- 1,56 M€ perçus via le Programme 723 au titre de la vente des locaux de l'établissement situés rue de Venise ;
- 0,42 M€ de subvention attendu, en provenance du programme 131 au titre de la rénovation de la salle de l'IRCAM ;
- 0,36 M€ que la BPI doit reverser à l'établissement au titre du financement de la rénovation des sols de la bibliothèque.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 68,6 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 5,6 M€ en AE et 18,9 M€ en CP en investissement.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	60 620	60 620	Recettes globalisées :	103 704
Fonctionnement	38 909	45 029	– subvention pour charges de service public	66 609
Intervention			– autres financements de l'État	3 843
Investissement	43 571	23 664	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	33 252
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	20 752
			– financements de l'État fléchés	13 922
			– autres financements publics fléchés	359
			– recettes propres fléchées	6 471
Total des dépenses	143 100	129 313	Total des recettes	124 456
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	4 857

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	4 857	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 050	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 817	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 817
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 724	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 817
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	5 907
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	3 825
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 082
Total des besoins	7 724	Total des financements	7 724

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	11 646	11 646	14 823	20 130			39 692	19 747	66 161	51 523
Collections/recherches	10 138	10 138	2 818	2 795			1 973	1 973	14 929	14 906
Programmation / production	10 733	10 733	10 663	11 035			365	365	21 761	22 133
Public	14 707	14 707	3 514	3 624					18 221	18 331
Support	13 396	13 396	7 091	7 445			1 541	1 579	22 028	22 420
Total	60 620	60 620	38 909	45 029			43 571	23 664	143 100	129 313

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 040	1 036	1 055
– sous plafond	1 008	1 018	1 013
– hors plafond	32	18	42
<i>dont contrats aidés</i>	17	13	13

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 5 ETPT en PLF 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (2)		Prévision de consommation en 2018 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
	8 000	3 994				

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2016.

(3) Prévision de consommation de l'année 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
8 000	5 515				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2014 (PIA II)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
8 000	5 515	0	1 152	0	905

(1) Reprise des données figurant au RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits engagés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly**Missions**

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Action de rattachement

L'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur », aux missions de recherches duquel il participe.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 27 juin 2016.

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2017.

Le premier projet scientifique et culturel du musée a été approuvé par le CA du musée du 19 mai 2016.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par son conseil d'administration du 28 octobre 2010. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de L'État (DIE).

Le plan d'action achat pluriannuel 2015 – 2017 identifie comme axes structurants le développement de la culture des achats, l'achat innovant et l'achat auprès des petites et moyennes entreprises, l'achat responsable – respectueux des objectifs de développement durable et de développement social et enfin la performance économique. Le bilan 2016 et les perspectives d'achat 2017 ont été présentés au conseil d'administration de février 2017. Le gain achat s'établit à 0,25 M€ HT en 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire déficitaire de 1,5 M€ (soit une amélioration de 1,1 M€ par rapport au BI 2016).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 16,7 M€ en AE et CP.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22,6 M€ en AE et à 35,3 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement, essentiellement autofinancées par l'établissement, s'élèvent à 6,8 M€ en AE (-2,1 M€ par rapport au BI 2016) et à 7,2 M€ en CP (+1 M€ par rapport au BI 2016). Cette progression des crédits de paiement est en partie liée au contexte de fin de la garantie décennale s'appliquant au bâtiment.

Le montant des recettes s'élève à 57,7 M€ (+3,4 M€ par rapport au BI 2016), dont 12,8 M€ de recettes propres (+2,8 M€).

Perspective 2018

Sur le plan de la programmation culturelle, la saison 2017-2018 se caractérisera par sa diversité, avec par exemple une exposition consacrée à l'Asie (« *Enfer et fantômes* ») et une exposition consacrée aux peintures et décors issus des collections de l'ancien musée des arts de l'Afrique et de l'Océanie.

L'établissement poursuivra par ailleurs le développement de ses ressources propres et la maîtrise de ses dépenses, dans un souci de soutenabilité pluriannuelle.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	22 069	22 069	23 189	23 189	23 325	23 325
Subvention pour charges de service public	22 069	22 069	23 189	23 189	23 325	23 325
Dotation en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0	0	0
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	22 609	22 609	23 655	23 655	23 809	23 809
Subvention pour charges de service public	22 609	22 609	23 655	23 655	23 509	23 509
Dotation en fonds propres					300	300
Total	44 678	44 678	46 844	46 844	47 134	47 134

La subvention pour charges de service public du programme 175 est reconduite en PLF 2018 à hauteur de 23 320 k€.

En gestion 2018, l'établissement se verra attribuer de la part du ministère de la culture une subvention nette de gel de 22,0 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 0,8 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Autorisations budgétaires				
Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	16 700	16 700	Recettes globalisées :	57 078
			– subvention pour charges de service public	44 323
Fonctionnement	22 631	35 297	– autres financements de l'État	
Intervention	0	0	– fiscalité affectée	
Investissement	6 823	7 211	– autres financements publics	12 755
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	664
			– financements de l'État fléchés	552
			– autres financements publics fléchés	112
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	46 154	59 208	Total des recettes	57 742
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 466

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 466	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 466	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 466
– abondement de la trésorerie fléchée	17	– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 483
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 483
Total des besoins	1 466	Total des financements	1 466

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 024	1 024	4 016	4 026	0	0	4 370	4 714	9 410	9 764
Collections et activités scientifiques	5 854	5 854	2 304	2 335	0	0	1 474	1 506	9 632	9 695
Fonctions support	5 011	5 011	7 213	19 658	0	0	662	674	12 886	25 343
Programmation, production culturelle et scientifique	2 367	2 367	6 547	6 561	0	0	213	213	9 127	9 141
Publics	2 444	2 444	2 551	2 717	0	0	104	104	5 099	5 265
Total	16 700	16 700	22 631	35 297	0	0	6 823	7 211	46 154	59 208

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	246	247	249
– sous plafond	245	247	249
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3	0
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3	0
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT. Cette évolution fait suite :

- d'une part, au rétro-transfert de 3 emplois sur le plafond de l'établissement correspondant à des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet sur le plafond d'emplois ministériel mais dont la prise en charge sera assurée par l'établissement ;
- d'autre part, à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT).

Le plafond des emplois rémunérés par l'État est ramené de 3 à 0 ETPT en 2018, compte-tenu du rétro-transfert évoqué supra.

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles**Missions**

Les missions de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régies par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but plus large accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Monuments historiques - Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et plus particulièrement dans son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La présidente de l'établissement, nommée le 31 août 2011, dispose d'une lettre de mission en date du 10 mai 2012. Une nouvelle lettre de mission est en cours de rédaction à la suite de sa reconduction dans ses fonctions en septembre 2016.

Le contrat de performance pour la période 2015-2017 a été signé, et approuvé par le conseil d'administration en juillet 2015. Il met l'accent sur la recherche d'une plus grande ouverture des espaces au public, l'affirmation des missions domaniales de l'établissement, le renforcement de ses actions en matière d'accueil du public et d'animation culturelle, et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du site. Le rapport de performance 2016 de l'établissement a été présenté en conseil d'administration le 23 février 2017. Le contrat de performance de l'établissement a vocation à être renouvelé en 2018.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Ce SPSI est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le plan d'action achats pluriannuel 2015-2017 présenté au conseil d'administration le 27 novembre 2014 est orienté sur les axes de performance suivants : gain achat, responsabilité sociétale des organisations (recherche de clauses sociales et de développement durable), ouverture aux PME, développement des achats innovants. Ainsi, 76 % des entreprises retenues en 2016 et pour les prochaines années sont des PME et des TPE, représentant 68 % des sommes pluriannuelles engagées. Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par un gain achat de 681 k€ soit 5,3 % du montant prévisionnel global engagé.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 8,7 M€.

Les recettes ont été prévues au budget initial (BI) 2017 à hauteur de 87,6 M€ (+10 % par rapport au BI 2016). Les recettes globalisées s'élèvent à 62,5 M€ (-2 % par rapport au BI 2016) dont 49,6 M€ de recettes de billetterie. La prévision de recettes fléchées (+9,3 M€ par rapport au BI 2016) s'établit à 25,1 M€ dont 11,2 M€ de mécénat.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34,7 M€ en CP, les dépenses de personnel sont de 20,1 M€ en CP et Le budget d'investissement s'établit à 31 M€ en AE et 41,4 M€ en CP (+11,9 M€ en CP par rapport au BI 2016), dont 33,8 M€ consacrés au schéma directeur sur le domaine. Le programme d'investissement 2017 comprend notamment la poursuite des travaux de rénovation des réseaux de la partie sud du corps central, la préparation des travaux de rénovation des réseaux de la partie nord du corps central et le lancement de plusieurs grandes opérations de travaux (rénovation du château d'eau, restauration du salon de la Paix, restauration de la couverture de la chapelle royale). L'établissement poursuit par ailleurs un programme d'investissement courant financé sur ressources propres.

Perspective 2018

L'année 2018 sera principalement consacrée, en matière de travaux, à la poursuite de la rénovation des réseaux du corps central sud et à la préparation des travaux de la partie nord (lancement prévu en 2019). L'un des objectifs principaux de l'établissement, dans ce cadre, sera de minimiser les inconvénients, pour l'organisation de la visite, de la fermeture d'une partie des espaces ouverts au public du corps central.

La fin des travaux du corps central sud est prévue pour 2018, et sera suivie de la réouverture au public des appartements de la Reine.

2018 devrait également voir l'achèvement de plusieurs opérations d'envergure dont la rénovation du château d'eau et la restauration du hameau de la Reine dans le domaine de Trianon.

Le dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le lundi, jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement, est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017, après une phase d'expérimentation menée entre septembre et décembre 2016. Un premier bilan sera réalisé en 2018.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	21 812	17 592	19 419	14 574	15 574	11 574
Subvention pour charges de service public	0	840	0	0		
Dotation en fonds propres	21 812	16 752	19 419	14 574	15 574	11 574
Transferts	0	0	0	0		
Total	21 812	17 592	19 419	14 574	15 574	11 574

La dotation en fonds propres prévue en PLF 2018 au titre du schéma directeur de l'établissement enregistre une diminution de 3,85 M€ en AE et de 3 M€ en CP.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une dotation nette de gel de 17,9 M€ en AE et 13,4 M€ en CP.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	20 129	20 129	Recettes globalisées :	62 477
			– subvention pour charges de service public	902
Fonctionnement	33 111	34 688	– autres financements de l'État	0
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	31 030	41 441	– autres financements publics	61 575
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	25 092
			– financements de l'État fléchés	13 863
			– autres financements publics fléchés	0
			– recettes propres fléchées	11 229
Total des dépenses	84 270	96 258	Total des recettes	87 569
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	8 689

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	8 689	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 600
Autres décaissements non budgétaires	300	Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	10 289	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 600
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	8 689
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	8 689
Total des besoins	10 289	Total des financements	10 289

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres	3 949	3 949	15 871	16 009			28 611	38 383	48 431	58 341
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	1 945	1 945	4 571	4 926			40	40	6 556	6 911
Fonctions de soutien	6 769	6 769	6 224	6 160			1 264	1 612	14 257	14 541
Publics	7 466	7 466	6 445	7 593			1 115	1 406	15 026	16 465
Total	20 129	20 129	33 111	34 688			31 030	41 441	84 270	96 258

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETP)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	396	339	396
– sous plafond	317	339	338
– hors plafond	79		58
<i>dont contrats aidés</i>	23		32
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	574	613	610
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	574	613	610
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur et par l'État enregistrent chacun une diminution d'1 ETP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public. Par ailleurs, le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une correction technique (- 2 ETP).

Etablissement public du château de Fontainebleau**Missions**

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels qui font partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large possible. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et participe plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission datée du 2 juin 2016.

L'année 2016 a été marquée par l'élaboration d'un contrat de performance pour la période 2017-2019, présenté pour délibération au conseil d'administration du 7 mars 2017.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été validé en conseil d'administration du 25 septembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

L'établissement dispose d'un plan action achats pluriannuel 2017-2019 qui répond à quatre objectifs : la sécurisation juridique des actes et des procédures ; l'optimisation de la maîtrise des dépenses et la réalisation de gains financiers ; la sensibilisation des agents à la réglementation des marchés publics ; la sensibilisation des services à l'intégration de clauses ou critères environnementaux et sociaux pour des achats plus responsables.

Le bilan 2016 a été présenté au conseil d'administration du 7 mars 2017. L'objectif de réalisation de 4 % d'économie sur le budget total de l'établissement a été dépassé pour atteindre 7 % (soit 190 k€). Les gains ont notamment été réalisés grâce à l'adhésion à un groupement d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité qui a permis d'enregistrer une économie de plus de 30 %.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel 2017 déficitaire à hauteur de -0,5 M€. Les prévisions de l'établissement, prudentielles, tiennent compte de la baisse de la fréquentation consécutive aux attentats survenus en 2015 et 2016.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 0,5 M€ en AE et CP (stables par rapport au BI 2016).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,6 M€ en AE et CP (stables par rapport au BI 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10,6 M€ en CP (+1,1 M€ par rapport au BI 2016). Cette progression est essentiellement liée aux opérations de clos et couvert et aux travaux d'aménagements muséographiques et non muséographiques, conformément au calendrier de mise en œuvre du schéma directeur de rénovation.

Le montant des recettes s'élève à 16,3 M€ (-0,2 M€ par rapport à 2016), dont 3,4 M€ de recettes propres. La subvention pour charges de service public de l'établissement s'élève en 2017, hors mise en réserve, à 2,69 M€, en augmentation de 0,35 M€ par rapport à 2016. Cette augmentation permet d'accompagner le renforcement des mesures de sûreté.

Perspective 2018

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2018 ses efforts en matière de développement des ressources propres, notamment grâce à sa programmation culturelle (exposition « *Louis-Philippe à Fontainebleau : le roi et l'histoire* ») et maîtrisera ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement.

En 2018, l'établissement public poursuivra la mise en œuvre de la première phase du schéma directeur de rénovation et prévoit de signer une convention de mandat d'études et de travaux avec l'OPPIC pour la réalisation de la phase 2.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	13 815	12 895	13 695	13 695	14 695	13 695
Subvention pour charges de service public	2 668	2 668	2 693	2 693	2 693	2 693
Dotation en fonds propres	11 142	10 222	11 002	11 002	12 002	11 002
Transferts	5	5	0	0		
Total	13 815	12 895	13 695	13 695	14 695	13 695

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	518	518	Recettes globalisées :	16 012
Fonctionnement	5 604	5 604	– subvention pour charges de service public	2 494
Intervention			– autres financements de l'État	10 243
Investissement	11 655	10 672	– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	3 275
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	303
			– financements de l'État fléchés	206
			– autres financements publics fléchés	97
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	17 777	16 794	Total des recettes	16 315
Charges de pensions civiles globales	42	42		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	479

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	479	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	479	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	479
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	479
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	479
Total des besoins	479	Total des financements	479

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments			1 838	1 838			11 028	10 045	12 866	11 883
Collections / activités scientifiques et de recherche			403	403			537	537	940	940
Fonction support	518	518	955	955			35	35	1 508	1 508
Programmation / Production culturelle			1 349	1 349					1 349	1 349
Publics			1 059	1 059			55	55	1 114	1 114
Total	518	518	5 604	5 604			11 655	10 672	17 777	16 794

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	12	12
– sous plafond	3	6	6
– hors plafond	5	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	5	6	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	121	132	132
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	121	132	132
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) et par l'État (132 ETPT) sont reconduits en PLF 2018.

Etablissement public du domaine de Chambord

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	3 181	3 181	3 398	3 398	3 398	3 398
Subvention pour charges de service public	1 433	1 433	998	998	998	998
Dotation en fonds propres	1 748	1 748	2 400	2 400	2 400	2 400
Transferts	0	0	0	0		
113 / Paysages, eau et biodiversité	1 521	921	650	650	630	630
Subvention pour charges de service public	721	721	650	650	630	630
Dotation en fonds propres	800	200				
Transferts	0	0				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	30	30				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	30	30				
Total	4 732	4 132	4 048	4 048	4 028	4 028

La subvention pour charges de service public est reconduite en PLF 2018 (998 k€), de même que la dotation en fonds propres (2 400 k€).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	165	168	192
– sous plafond	136	138	138
– hors plafond	29	30	54
<i>dont contrats aidés</i>	29	30	37
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	17	16
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	11	10
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	6	6

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (138 ETPT). Le plafond des emplois rémunérés par l'État diminue d'1 ETPT à la suite d'une correction technique.

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Action de rattachement

L'Inrap est rattaché à l'action 09 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 01 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », ainsi que de ceux d'accès à la culture et d'éducation artistique et culturelle de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 a modifié la gouvernance de l'établissement en confiant au Président de l'établissement des compétences exécutives. Le directeur général délégué dispose, quant à lui, de compétences sur le fonctionnement général de l'établissement.

Le prochain président de l'établissement, sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.545-31 du code du patrimoine, sera nommé à l'automne 2017. Les contours de sa mission à la tête de l'Inrap seront également précisés par lettre de mission des deux ministres de tutelle (Culture et Enseignement supérieur, Recherche et Innovation).

Le directeur général délégué dispose d'une lettre de mission, datée du 21 décembre 2016.

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2017 qui s'articule autour de trois orientations stratégiques : la structuration et l'organisation de la mission recherche pour renforcer la vocation scientifique et culturelle de l'Inrap ; l'adaptation de l'organisation pour accroître la performance globale de l'institut ; la cohésion des agents et la coordination avec les acteurs externes pour conforter la légitimité de l'Inrap dans l'exercice de ses missions de service public.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), couvrant la période 2013-2017, a été approuvé au conseil d'administration du 20 mars 2014. Ce SPSI a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE). L'Inrap fait partie des opérateurs dont la politique immobilière fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la DIE.

Le plan d'action achats prévisionnel 2017 et la programmation 2018-2020 ont été présentés au conseil d'administration le 13 décembre 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses inscrites au budget initial 2017 (BI) s'établissent à 164,6 M€ (+3,2 M€ par rapport au BI 2016), dont 102,3 M€ pour l'enveloppe de personnel et 59,9 M€ pour l'enveloppe de fonctionnement.

La masse salariale représente plus de 60 % du budget de l'Inrap. La prévision 2017 intègre en année pleine l'impact des créations de poste CDI liées à l'accord sur la dé-précarisation et au renforcement des équipes fonctionnelles des directions interrégionales. Le plafond d'emplois 2017 s'établit à 2 065 ETPT.

Le montant total des investissements s'élève à 2,3 M€ (contre 1,6 M€ en 2016), portant principalement sur des travaux d'aménagement dans les implantations, des équipements bureautiques et du matériel scientifique.

Les recettes de l'établissement (147,5 M€) sont liées majoritairement à :

- la subvention de fonctionnement versée par le ministère de la Culture pour la réalisation des diagnostics et les missions de recherche et de valorisation de l'archéologie (71,4 M€ avant mise en réserve) ;
- l'encaissement du produit de l'activité de fouilles (68,5 M€).

La subvention pour charges de service public, mise en place en 2015 pour 5 M€, et portée à 7,5 M€ en 2016, a été reconduite en 2017 pour le même montant. Elle vient compenser, en partie, des charges qui incombent à l'établissement dans le secteur concurrentiel et en particulier l'obligation de présence sur l'ensemble du territoire et l'exploitation scientifique des données de fouilles.

Perspective 2018

Les enjeux de l'année 2018 seront les suivants :

- stabiliser la nouvelle gouvernance de l'établissement à la suite de la procédure de nomination du président ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1^{er} juin 2017 (poursuite des actions de formation entreprises en droit de la concurrence à destination des agents de l'Inrap ; instauration et mise en œuvre d'une comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut ; processus de détermination du calcul de marge par opération ; audit de la comptabilité analytique par un auditeur indépendant ; restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap) ;
- poursuivre la réflexion sur le maillage territorial de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'État et en fonction des opportunités de mutualisation avec d'autres services ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- mettre en œuvre les conclusions de l'expérimentation relative à la participation de l'Inrap à la gestion des mobiliers archéologiques ;
- renouveler le contrat d'objectifs et de performance (COP).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	124 045	124 045	81 100	81 100	81 100	81 100
Subvention pour charges de service public	87 938	87 938	79 500	79 500	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 472	1 472	1 600	1 600	1 600	1 600
Transferts	34 635	34 635	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	410	410	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	410	410	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	124 455	124 455	81 589	81 589	81 589	81 589

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

En gestion 2018, l'établissement se verra attribuer, de la part du programme 175, une subvention nette de gel de 79,3 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 1,5 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	102 348	102 348	Recettes globalisées :	147 536
Fonctionnement	65 201	59 924	– subvention pour charges de service public	71 472
Intervention			– autres financements de l'État	7 243
Investissement	2 344	2 344	– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	275
			– recettes propres	68 546
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	169 893	164 616	Total des recettes	147 536
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	17 080

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	17 080	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 709	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 709
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	5 223
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	30 789	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	18 932
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	11 857
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	11 857
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	30 789	Total des financements	30 789

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	24 724	24 724	28 974	23 697			2 049	2 049	55 747	50 470
Intervention d'archéologie préventive	64 903	64 903	32 353	32 353			215	215	97 471	97 471
Recherche et activités scientifiques	9 730	9 730	1 914	1 914			74	74	11 718	11 718
Valorisation et diffusion culturelle	2 991	2 991	1 960	1 960			6	6	4 957	4 957
Total	102 348	102 348	65 201	59 924			2 344	2 344	169 893	164 616

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 939	2 065	2 072
– sous plafond	1 936	2 065	2 065
– hors plafond	3		7
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 2065 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2017.

Musée des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	15 137	15 137	16 325	16 325	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	14 718	14 718	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	419	419	1 155	1 155	1 155	1 155
Transferts	0	0	0	0		
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10	10				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	10	10				
Total	15 147	15 147	16 325	16 325	16 325	16 325

La subvention pour charges de service public est reconduite en PLF 2018 (15 170 k€), de même que la dotation en fonds propres (1 155 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	302	312	311
– sous plafond	269	270	269
– hors plafond	33	42	42
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en diminution d'un ETPT par rapport au plafond 2017. Cette diminution correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT).

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 et concourt à ses objectifs de performance « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président, nommé en septembre 2014, dispose d'une lettre de mission en date du 4 février 2015.

Le projet scientifique et culturel du MuCEM a été adopté par la commission scientifique des musées nationaux du 15 septembre 2016 et par le conseil d'administration du 18 novembre 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de finalisation.

Le MuCEM, établissement public de création récente, ne dispose pas encore de schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Il en élaborera un prochainement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Un plan d'action achats et un point d'étape sur l'élaboration de la stratégie numérique ont été présentés au Conseil d'administration en mars 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel 2017 déficitaire à hauteur de 2,5 M€.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 5,6 M€ en AE et CP (+0,1 M€ par rapport au BI 2016). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13,3 M€ en AE et à 16,9 M€ en CP (-0,2 M€ par rapport au BI 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,7 M€ en CP (+1,3 M€ par rapport au BI 2016). Cette progression est notamment liée au réaménagement de la Galerie de la Méditerranée.

Le montant des recettes s'élève à 23,7 M€ (+0,5 M€ par rapport au BI 2016), dont 5,7 M€ de recettes propres. Une dotation en fonds propres a été créée en 2017 (351 k€) pour couvrir les dépenses de maintenance durable des bâtiments et des équipements.

Perspective 2018

Le MuCEM a engagé un programme de réaménagement du fort Saint-Jean. Après la réalisation des espaces d'accueil-billetterie-boutique, le MuCEM poursuivra en 2018 les études muséographiques relatives à la création d'un centre d'interprétation du fort et d'une galerie d'actualité des collections.

Le MuCEM maintiendra en 2018 ses efforts en matière de développement des ressources propres, avec une programmation culturelle porteuse (expositions « *Picasso, voyages imaginaires* », « *Roman photo* », « *Or* », etc.). L'établissement participe au comité d'orientation du projet « Marseille 2018 », année culturelle organisée par Marseille Provence.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	17 785	17 785	19 176	19 176	19 176	19 176
Subvention pour charges de service public	17 785	17 785	18 795	18 795	18 795	18 795
Dotation en fonds propres	0	0	381	381	381	381
Transferts	0	0	0	0		
Total	17 785	17 785	19 176	19 176	19 176	19 176

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 17,6 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 1,1 M€ (AE=CP) en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	5 569	5 569	Recettes globalisées :	23 346
			– subvention pour charges de service public	17 633
Fonctionnement	13 337	16 922	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	4 103	3 722	– autres financements publics	5 713
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	351
			– financements de l'État fléchés	351
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	23 009	26 213	Total des recettes	23 697
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 516

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 516	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 516	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 516
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 516
Total des besoins	2 516	Total des financements	2 516

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	491	491	1 747	5 020			1 262	1 134	3 500	6 645
Collections, activités scientifiques et recherche	635	635	436	439			2 110	1 775	3 181	2 849
Enseignement, services communs et pédagogiques			17	17					17	17
Fonctions support	2 016	2 016	2 014	2 108			225	307	4 255	4 431
Programmation et production culturelle	1 636	1 636	5 105	5 510			292	292	7 033	7 438
Publics	791	791	3 848	3 653			214	214	4 853	4 658
Recherche			120	125					120	125
Valorisation et diffusion culturelle			50	50					50	50
Total	5 569	5 569	13 337	16 922			4 103	3 722	23 009	26 213

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	83	85
– sous plafond	64	64	64
– hors plafond	17	19	21
<i>dont contrats aidés</i>	17	19	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	52	61	58
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	49	61	58
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 64 ETPT, en reconduction par rapport à 2017. Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État enregistre une diminution de 3 ETPT en PLF 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des emplois publics.

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Laurence des Cars, nommée par décret du 27 février 2017, a été signée le 22 avril 2017.

Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012.

Un centre d'études sur les Nabis, dédié à la recherche, à la mise en valeur et au suivi des collections ayant trait à ce mouvement artistique, a été créé au sein de l'établissement en 2017. L'établissement dispose d'un contrat de performance, pour les années 2014-2017, adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2014 qui renforce les ambitions de l'établissement sur certains objectifs prioritaires tels que l'action territoriale, l'éducation artistique et culturelle, l'amélioration des conditions de travail ou encore la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le développement des ressources propres. Un rapport annuel de performance qui présente les résultats atteints a été établi et présenté au conseil d'administration de l'établissement du 28 février 2017. Les travaux relatifs à l'élaboration du COP 2018-2021 seront engagés début 2018.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 29 novembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Depuis 2013, un plan d'action achat est présenté chaque année au conseil d'administration de l'établissement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel 2017 négatif de 16,5 M€ tenant compte d'hypothèses de fréquentation revues à la baisse au regard du contexte sécuritaire et du financement sur la trésorerie des dépenses d'investissement.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 12,7 M€ (+0,2 M€ par rapport au BI 2016). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,6 M€ en CP (-0,1 M€ par rapport à 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20,6 M€ en CP (+7,0 M€ par rapport au BI 2016) et intègrent, notamment, le financement de l'hôtel Mailly-Nesle qui a vocation à accueillir le centre de recherche sur les Nabis et le symbolisme, la bibliothèque et la documentation du musée d'Orsay.

Le montant des recettes s'élève à 41,4 M€ (-6,7 M€ par rapport au BI 2016), dont 33,1 M€ de recettes propres. Les recettes de billetterie s'élèvent à 22,5 M€.

Perspective 2018

L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra en 2018 les efforts accomplis tant en matière de développement des ressources propres que de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La programmation des expositions à Orsay (« *Degas Danse Dessin. Un hommage à Degas avec Paul Valéry* », « *Picasso. Bleu et Rose* », « *Le Symbolisme dans l'art des pays baltes* »), comme à l'Orangerie (« *Centenaire des Nymphéas* », « *Dada Africa, sources et influences extra-occidentales* ») devrait permettre le maintien d'un niveau élevé de fréquentation.

Le plan d'investissement pluriannuel comporte des dépenses permettant l'accueil de la donation exceptionnelle des époux Hays dans les murs du musée d'Orsay dans les prochaines années, impliquant la création de nouveaux espaces muséographiques, ainsi qu'un transfert de la bibliothèque et de la documentation vers les espaces de l'hôtel de Mailly Nesle, quai Voltaire à Paris.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	9 600	9 600	8 130	8 130	7 430	7 430
Subvention pour charges de service public	9 600	9 600	8 130	8 130	7 430	7 430
Dotation en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	50	50				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	50	50				
Total	9 650	9 650	8 130	8 130	7 430	7 430

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 7,7 M€ (AE=CP) en fonctionnement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	12 700	12 700	Recettes globalisées :	37 995
			– subvention pour charges de service public	7 685
Fonctionnement	24 356	24 576	– autres financements de l'État	0
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	23 426	20 657	– autres financements publics	30 310
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	3 440
			– financements de l'État fléchés	310
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	3 130
Total des dépenses	60 482	57 933	Total des recettes	41 435
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	16 498

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	16 498	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	16 498	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	16 498
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	16 498
Total des besoins	16 498	Total des financements	16 498

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 184	1 184	10 470	10 690			15 898	13 567	27 552	25 441
Collections / recherche	263	263	1 048	1 048			5 041	4 742	6 352	6 053
Fonctions support	4 598	4 598	4 142	4 142			2 242	2 103	10 982	10 843
Programmation / production culturelle	1 645	1 645	6 475	6 475			193	193	8 313	8 313
Publics	5 010	5 010	2 221	2 221			52	52	7 283	7 283
Total	12 700	12 700	24 356	24 576			23 426	20 657	60 482	57 933

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	223	230	242
– sous plafond	205	206	206
– hors plafond	18	24	36
<i>dont contrats aidés</i>	13	20	24
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	426	469	467
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	426	469	467
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (206 ETPT) suite à une baisse de 1 ETPT liée à la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif Sauvadet et à la création de 1 ETPT pour le recrutement du directeur du centre d'études des Nabis et du Symbolisme.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (467 ETP) enregistre une diminution de 2 ETP par rapport à 2017. Cette évolution est liée à la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif Sauvadet (1 ETP), à la création de 3 ETP pour le centre d'études des Nabis et du Symbolisme et à une baisse de 6 ETP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Musée du Louvre

Missions

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam. Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement, Jean-Luc Martinez, dispose d'une lettre de mission signée le 5 mars 2014.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2019, a été signé le 28 juillet 2015. En 2016, sur les 22 indicateurs de performance, 18 cibles ont été atteintes ou dépassées et 2 autres ont été partiellement atteintes, soit un taux de réalisation de 91 %.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2011-2015 a été approuvé lors du conseil d'administration du 25 novembre 2011. Sa mise à jour est en cours en vue d'une présentation en CA fin 2017.

Enfin, le musée du Louvre a présenté son Plan action achats pour l'année 2017 au conseil d'administration de novembre 2016 et son bilan 2016 a été transmis au conseil d'administration de mars 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) pour 2017 présente un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de -18,8 M€ en raison d'une baisse de fréquentation et du financement sur la trésorerie de certaines dépenses d'investissement ; il est toutefois en amélioration de 7,8 M€ par rapport à 2016.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 112,5 M€ en AE et CP (-0,26 M€ par rapport au BI 2016). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 78,5 M€ en AE et à 70,7 M€ en CP (+2,4 M€ par rapport au BI 2016).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 61,3 M€ en CP. Elles recouvrent notamment le démarrage de la construction du centre de conservation des réserves du Louvre à Liévin (19 M€), la poursuite du chantier Pyramides (12 M€) et le schéma de mise aux normes et de réhabilitation du palais (18 M€).

Le montant des recettes s'élève à 225,7 M€ (+7,1 M€ par rapport à 2016).

Perspective 2018

Le Louvre maintiendra en 2018 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle exigeante (expositions « Delacroix » et « Campana ») et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Le musée poursuivra également la rénovation du palais, notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilité, schéma directeur énergie, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Par ailleurs, le projet de construction d'un centre de réserves à Lens se poursuivra en vue du transfert à terme des collections actuellement situées dans des réserves en zone inondable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	105 811	105 811	100 910	100 910	95 931	95 931
Subvention pour charges de service public	96 206	96 206	93 731	93 731	93 731	93 731
Dotation en fonds propres	9 605	9 605	7 179	7 179	2 200	2 200
Transferts	0	0	0	0		
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	280	280				
Subvention pour charges de service public	280	280				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	106 091	106 091	100 910	100 910	95 931	95 931

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 93 731 k€, dont 500 k€ au titre de l'entretien des monuments historiques.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 92,2 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 6,6 M€ (AE=CP) en investissement .

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	112 522	112 522	Recettes globalisées :	225 728
			– subvention pour charges de service public	93 078
Fonctionnement	78 479	70 748	– autres financements de l'État	6 605
			– fiscalité affectée	
Intervention			– autres financements publics	14 527
Investissement	27 949	61 314	– recettes propres	111 518
			Recettes fléchées :	0
			– financements de l'État fléchés	0
			– autres financements publics fléchés	0
			– recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	218 950	244 584	Total des recettes	225 728
Charges de pensions civiles globales	24 057	24 057		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	18 856

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	18 856	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	18 856	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	18 856
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	18 856
Total des besoins	18 856	Total des financements	18 856

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	0	0	44 462	35 263			19 353	51 202	63 815	86 465
Collections / activités scientifiques et de recherche	0	0	6 672	7 259			6 433	7 203	13 105	14 462
Fonctions support	112 309	112 309	11 928	11 953			1 626	1 692	125 863	125 954
Programmation / production culturelle	213	213	3 899	4 236			44	44	4 156	4 493
Publics			11 518	12 037			493	1 173	12 011	13 210
Total	112 522	112 522	78 479	70 748			27 949	61 314	218 950	244 584

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 047	2 127	2 041
– sous plafond	1 977	2 006	2 001
– hors plafond	70	121	40
<i>dont contrats aidés</i>	30	58	5

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur enregistre une diminution de 5 ETPT en PLF 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des emplois publics.

Musée Guimet

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	5 003	5 003	5 012	5 012	5 012	5 012
Subvention pour charges de service public	4 069	4 069	3 847	3 847	3 847	3 847
Dotation en fonds propres	934	934	1 165	1 165	1 165	1 165
Transferts	0	0	0	0	0	0
Total	5 003	5 003	5 012	5 012	5 012	5 012

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	59	55	58
– sous plafond	52	51	51
– hors plafond	7	4	7
<i>dont contrats aidés</i>	3		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	105	114	114
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	105	114	114
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (51 ETPT) et par l'État (114 ETPT) sont reconduits en PLF 2018.

Musée Henner-Moreau

Les établissements publics Jean-Jacques Henner et Gustave Moreau ont été regroupés au sein d'une entité unique à compter du 1^{er} mars 2017 : l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines			839	839	839	839
Subvention pour charges de service public			789	789	789	789
Dotation en fonds propres			50	50	50	50
Transferts			0	0	0	0
Total			839	839	839	839

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :		4	4
– sous plafond		4	4
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		29	31
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		29	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (4 ETPT). Le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une hausse de 2 ETP à la suite d'une correction technique.

Musée Picasso

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	4 442	4 442	3 897	3 897	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	4 177	4 177	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	265	265	288	288	288	288
Transferts	0	0	0	0		
Total	4 442	4 442	3 897	3 897	3 897	3 897

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	48	50	52
– sous plafond	39	42	42
– hors plafond	9	8	10
<i>dont contrats aidés</i>	9	8	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	64	78	78
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	64	78	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (42 ETPT) et par l'État (78 ETPT) sont reconduits.

Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines » et à son action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental ». Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme et aux indicateurs associés.

Contractualisation et orientations stratégiques

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Sylvie Hubac, nommée par décret en Conseil des ministres du 21 janvier 2016, a été signée le 10 mars 2017.

Un nouveau contrat d'objectif et de performance couvrant la période 2017-2020 a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 juin 2017.

Le premier SPSI de l'établissement a été présenté au conseil d'administration le 13 décembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Enfin, un plan d'action achats est présenté chaque année au conseil d'administration. Le bilan 2016, présenté au conseil d'administration du 23 mars 2017, fait état de 3,2 % d'économies réalisées, soit 2,5 M€. Il intègre pour 2017 un objectif de 3 % d'économie, soit 2 M€.

Initialement inclus dans le champ des organismes soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'établissement a fait l'objet d'une adaptation de son régime financier au regard de la nature de son activité et de ses ressources. L'établissement a ainsi été exclu au 1er janvier 2016 du champ d'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limitatifs dans la mesure où la Rmn-GP n'est plus classée comme organisme divers d'administration publique (ODAC) par l'INSEE en raison de son modèle économique caractérisé par un financement majoritaire sur ressources propres (+ de 80 %) conduisant à un pilotage budgétaire centré sur la marge commerciale.

Le budget de l'établissement reste donc présenté en droits constatés selon les mêmes règles qu'antérieurement. Cependant, des enjeux de suivi particuliers ont justifié d'introduire certaines spécificités dans le régime financier de la Rmn-GP avec le maintien des crédits limitatifs de personnels ou le renforcement de la gouvernance à travers la mise en place, depuis 2016, d'un comité d'audit et des investissements.

Un projet de décret en cours de finalisation, modifiant le décret statutaire du 13 janvier 2011 de l'établissement, encadrera la mise en place de ce nouveau régime financier.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2017 présente un résultat déficitaire de 1,2 M€, en amélioration de +0,9 M€ par rapport à 2016. Ce résultat prévisionnel est essentiellement lié à une programmation des expositions exigeante, à la baisse de la fréquentation et de l'activité commerciale après les attentats de 2015 et 2016, ainsi qu'à la structure de coûts de l'établissement. La subvention pour charges de service public de la Rmn-GP en 2017 s'élève, après mise en réserve, à 21,73 M€, en augmentation de +1,1 M€ par rapport à 2016.

Des investissements sont programmés à hauteur de 23,7 M€. Ils évoluent de +7,3 M€ par rapport au BI 2016 pour tenir compte des études et travaux engagés dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais. Ces dépenses sont principalement financées par la capacité d'autofinancement de l'établissement (6,8 M€, en progression d'1,7 M€ par rapport au BI 2016) et la dotation en fonds propres versée par l'État (9 M€, en hausse de +4 M€ par rapport à 2016).

Perspective 2018

L'établissement poursuivra en 2018 sa politique de maîtrise des dépenses et cherchera à retrouver un haut niveau de recettes culturelles et commerciales. Il poursuivra la préparation du chantier du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais ainsi que le déploiement du plan d'actions relatif au redressement de l'activité des librairie-boutiques présenté en conseil d'administration fin 2016.

L'établissement proposera une programmation exigeante (*Kupka, Venise au temps de Vivaldi et Tiepolo, etc.*) au sein des Galeries nationales du Grand-Palais, accompagnée de la tenue d'expositions attractives pour le grand public (Miro, Mickael Jackson, etc.). Quatre expositions seront par ailleurs organisées dans les musées services à compétence nationale.

L'année 2018 se caractérise également par la poursuite de la mise en œuvre de la convention entre la Rmn-GP et les musées nationaux à statut service à compétence nationale, en vigueur depuis le 7 janvier 2015.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	37 385	33 472	31 728	31 728	31 728	30 728
Subvention pour charges de service public	24 292	24 292	21 728	21 728	21 728	21 728
Dotation en fonds propres	13 043	9 130	10 000	10 000	10 000	9 000
Transferts	50	50	0	0		
131 / Création	650	650				
Subvention pour charges de service public	650	650				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	1 775	1 775				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	1 700	1 700				
Transferts	75	75				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	200	200				
Subvention pour charges de service public	200	200				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	40 010	36 097	31 728	31 728	31 728	30 728

La subvention pour charges de service public est reconduite (21,73 M€), de même que la subvention d'investissement spécifique relative à la restauration du monument historique du Grand Palais (10 M€ en AE et 9 M€ en CP).

Outre l'application de la mise en réserve, l'écart constaté, s'agissant de la dotation en fonds propres, entre le montant inscrit en LFI 2017 et celui figurant au BI 2017 de l'établissement correspond aux financements complémentaires (P186, P175) attendus au titre du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand-Palais.

L'établissement se verra attribuer, en gestion 2018, une subvention nette de gel de 20,6 M€ (AE=CP) en fonctionnement et de 10,4 M€ en AE et 9,4 M€ en CP en investissement.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	56 589 325	55 989 332	Subventions de l'État : – subvention pour charges de service public (SCSP) – transferts	27 800 27 800	20 935 20 935
Fonctionnement autre que les charges de personnel	107 833	93 957	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	548	2 803
Intervention			Autres produits	135 525	125 030
Total des charges	164 422	149 946	Total des produits	163 873	148 768
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	549	1 178
Total : équilibre du CR	164 422	149 946	Total : équilibre du CR	164 422	149 946

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2016	Budget initial 2017	Ressources	Compte financier 2016	Budget initial 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	7 603	6 813
Investissements	16 022	23 341	Financement de l'actif par l'État (dotation en fonds propres)	10 905	14 900
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	61	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières	1 497	325	Augmentation des dettes financières	1 046	
Total des emplois	17 519	23 666	Total des ressources	19 615	21 713
Augmentation au fonds de roulement	2 096		Diminution du fonds de roulement		1 953

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 010	1 088	1 051
– sous plafond	906	963	958
– hors plafond	104	125	93
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur enregistre une diminution de 5 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État est reconduit par rapport à 2017 (18 ETP).

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
741	1 647				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)

Missions

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans le nouvel Établissement Public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD), chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) a été inauguré le 15 décembre 2014 par le Président de la République.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques du MNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le MNHI a ainsi pour missions de :

- conserver et présenter au public des collections appartenant à l'État, représentatives de l'histoire des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel de l'aquarium, l'établissement est chargé de :

- présenter aux publics la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale ;
- initier les jeunes publics aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement ;
- participer à des actions de conservation des espèces aquatiques ;
- préserver, gérer et mettre en valeur ses collections vivantes au travers d'expositions temporaires, d'activités pédagogiques dans les espaces qui lui sont dévolus, notamment en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle. À cet effet, l'aquarium dispose de locaux adaptés aux spécificités de son fonctionnement.

Action de rattachement

Jusqu'en LFI 2016, l'établissement était rattaché à l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Depuis la LFI 2017, l'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175, il contribue ainsi aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du président de la République du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Sa lettre de mission est en cours de finalisation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010.

Le plan pluriannuel d'achat 2016-2018 présenté au conseil d'administration du 26 novembre 2015 a porté, en 2016, sur des objectifs d'économie rendus possible par les dispositifs de la commande publique. Les économies réalisées sur 2015 s'élèvent à 56,2 k€. Les pistes d'économies sur 2017-2018 portent principalement sur les accords-cadres UGAP et sur les fluides (recyclage de l'eau des bassins extérieurs, maîtrise consommation des besoins en électricité et en gaz du fait de la libéralisation des tarifs).

Un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020 relatif aux investissements courants a été présenté au CA du 26 novembre 2015.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2017 de l'EPPPD s'établit à 11,8 M€ en dépenses et 11,5 M€ en recettes, soit un solde budgétaire excédentaire de 0,3 M€.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle.

Les ressources propres de l'EPPPD sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions.

Le budget 2017 comprend par ailleurs une enveloppe de dépenses d'investissements de 1,2 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	621	621	5 193	5 193	5 193	5 193
Subvention pour charges de service public	600	600	4 543	4 543	4 543	4 543
Dotation en fonds propres	0	0	650	650	650	650
Transferts	21	21	0	0		
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 508	1 508	2 370	2 370	2 370	2 370
Subvention pour charges de service public	1 508	1 508	2 370	2 370	2 370	2 370
214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 860	1 860	2 686	2 686	2 685	2 685
Subvention pour charges de service public	1 860	1 860	2 686	2 686	2 685	2 685
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 852	7 112				
Subvention pour charges de service public	3 182	3 182				
Dotation en fonds propres	4 670	3 930				
Transferts	0	0				
Total	11 841	11 101	10 249	10 249	10 248	10 248

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

La subvention pour charges de service public (SCSP) est reconduite en PLF 2018 (4,5 M€), de même que la dotation en fonds propres (650 k€).

Outre l'application de la mise en réserve, l'écart constaté entre le montant de SCSP inscrit en LFI 2017 et celui figurant au BI 2017 de l'établissement correspond aux 2,27 M€ de SCSP versés par le programme 172.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Autorisations budgétaires

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	4 879	4 879	Recettes globalisées :	10 580
Fonctionnement	6 351	5 680	– subvention pour charges de service public	9 210
Intervention			– autres financements de l'État	
Investissement	5 520	1 220	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	1 370
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	875
			– financements de l'État fléchés	598
			– autres financements publics fléchés	277
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	16 750	11 779	Total des recettes	11 455
Charges de pensions civiles globales	166	166		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	324

(en milliers d'euros)

Équilibre financier (budget initial 2017)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	324	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	324	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	324
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	400
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	-76
Total des besoins	324	Total des financements	324

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration générale	1 296	1 296	850	817			70	70	2 216	2 183
Aquarium	63	63	384	384			120	120	567	567
Bâtiment	466	466	3 113	2 206			5 130	830	8 709	3 502
Musée	1 063	1 063	157	176			200	200	1 420	1 439
Programmation	362	362	1 356	1 323					1 718	1 685
Ressources et pédagogie	1 629	1 629	491	774					2 120	2 403
Total	4 879	4 879	6 351	5 680			5 520	1 220	16 750	11 779

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	66	75	75
– sous plafond	66	75	75
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	26	26	28
– rémunérés par l'État par ce programme	26		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		26	28
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit (75 ETPT). Le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une augmentation de 2 ETPT à la suite d'une correction technique.

PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	120
Objectifs et indicateurs de performance	125
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	133
Justification au premier euro	138
Opérateurs	165

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Régine HATCHONDO

Directrice générale de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme 131 « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation.

En 2018, l'action de l'État en faveur de la création artistique s'articulera autour des trois axes suivants :

- l'accompagnement des structures dans leur mise en conformité avec les textes désormais en vigueur relatifs à la labellisation ;
- l'accès de tous à l'ensemble de la création et l'irrigation des territoires ;
- la consolidation des moyens consacrés à la pérennisation de l'emploi et à l'accompagnement de la structuration des professions.

L'accompagnement des structures dans leur mise en conformité avec les textes relatifs à la labellisation

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1^{er} le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires.

Le cadre législatif et réglementaire applicable est dorénavant le suivant :

- l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, complété par l'article 57 sur la préservation des collections des Fonds régionaux d'art contemporains (FRAC), consacre et renouvelle la politique nationale de labellisation au service de la création artistique ;
- le décret en Conseil d'État n° 2017-432 du 28 mars 2017 fixe la liste des labels et confère un cadre général et harmonisé à l'intervention publique en définissant les principes communs à l'ensemble des labels. À ce titre, il précise les conditions requises pour bénéficier d'un label national, la procédure d'attribution, de suspension et de retrait, la procédure de sélection des dirigeants et de l'agrément du ministre, le travail d'accompagnement partenarial de l'État et des collectivités partenaires. Il sécurise le contrat de décentralisation dramatique conclu entre les dirigeants de centres dramatiques nationaux (CDN) et le ministre chargé de la Culture et prévoit les conditions de gestion et d'enrichissement des collections des FRAC ;
- un ensemble de 12 arrêtés qui précisent, dans des annexes consacrées aux cahiers des missions et des charges de chaque label du spectacle vivant et des arts plastiques, les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation ;
- deux arrêtés spécifiques fixant respectivement les modalités d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et du conventionnement pour les théâtres lyriques d'intérêt national.

Le dispositif est entré en application le 1er juillet 2017. À partir de cette date, les structures ont deux ans pour se mettre en conformité avec les textes.

Dans le cadre de cet ambitieux chantier, l'année 2018 sera consacrée à l'harmonisation et à la mise en œuvre des nouveaux instruments de contractualisation (convention pluriannuelles d'objectifs) qui seront progressivement déclinés par structure en lien avec les collectivités territoriales partenaires. Des indicateurs ciblés et dont le nombre sera réduit permettront d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique publique de la création (éducation artistique et culturelle, représentations hors les murs, accueil en résidence d'artistes, parité etc.).

Parallèlement, les travaux relatifs à l'instauration d'un observatoire de la création artistique se poursuivent. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique.

L'accès de tous à l'ensemble de la création et l'irrigation des territoires

Les objectifs du programme 131 « Création » s'inscrivent dans les priorités gouvernementales en termes d'accès de tous à la culture et d'irrigation culturelle des territoires. Au-delà du soutien à la diversité de la création et à la pérennisation du maillage territorial de l'offre culturelle qui fait la particularité du modèle français, priorité sera donnée aux actions favorisant la vie culturelle des régions et la diffusion des œuvres auprès d'un public plus large.

Les moyens financiers accordés au programme 131 favoriseront le développement de mesures innovantes permettant d'élargir les publics des opérateurs de l'État et des structures labellisées en régions et de porter la culture dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. Ces crédits seront complétés par ceux du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein duquel seront financées des actions éducatives dans les structures labellisées notamment durant les périodes de vacances scolaires et les moyens pour une plus grande diffusion des œuvres.

L'action du programme 131 se construira, en outre, dans une logique dynamique de partenariat avec les collectivités territoriales et les réseaux professionnels et privés qui se traduira notamment par la poursuite de l'élaboration des schémas d'orientation ou des contrats de filière répondant aux enjeux de chaque territoire en termes de création ou de diffusion.

Concernant le **spectacle vivant**, les aides permettront d'apporter un soutien accru aux réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, orchestres, opéras, scènes de musiques actuelles, scènes nationales, scènes conventionnées, etc.). Des moyens nouveaux seront consacrés à l'accompagnement et la consolidation des structures labellisées existantes et au financement de nouvelles labellisations (notamment les passages de CDR en CDN).

Les équipes artistiques bénéficieront quant à elles de moyens équivalents à ceux de 2017 à l'échelle de la mission « Culture ». Seront prioritairement soutenus les projets se déployant largement dans les territoires et favorisant l'itinérance.

Les moyens accordés en gestion 2017 aux résidences d'artistes, instrument essentiel de soutien à la création et à la diffusion culturelle dans les territoires, sont consolidés en 2018, tout comme le soutien aux festivals, outil de diffusion des spectacles, notamment musicaux, auprès d'un large public.

Des moyens seront également consacrés au développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles conclus entre l'État, les régions et le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) afin de rendre plus cohérent et plus efficace l'intervention publique au sein de ce secteur en pleine mutation.

Concernant les **arts visuels**, la structuration des réseaux territoriaux des fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art se poursuivra par la mobilisation de moyens supplémentaires.

Création

Programme n° 131 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

La généralisation des schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI) bénéficiera, comme en 2017, d'une nouvelle aide de la part du ministère de la Culture. Cette démarche de concertation entre acteurs publics et institutions vise à produire un état des lieux et un diagnostic partagés des arts visuels à l'échelle d'un territoire, et d'établir des préconisations pour développer ce secteur.

Parallèlement, les moyens consacrés à la commande publique, qui ont été fortement augmenté en 2017, seront consolidés en 2018 permettant ainsi de financer une ambitieuse politique d'acquisitions notamment dans le secteur de la photographie.

Des moyens complémentaires contribueront également à la dynamisation de la politique en faveur du design et de la mode, secteurs économiques essentiels pour le rayonnement international de la France (0,30 M€).

Enfin, les moyens de la Cité de la céramique – Sèvres & Limoges et ceux du Mobilier national seront consolidés à hauteur des crédits 2017, témoin de l'attachement du ministère à la politique de valorisation des métiers d'art.

En matière d'investissement, le projet majeur sera constitué par la création d'une cité du théâtre, au sein de la ZAC des Batignolles, réunissant la Comédie-Française, le Théâtre national de l'Odéon et le Conservatoire national supérieur des arts décoratifs (CNSAD). Les crédits 2018 permettront de financer les études de maîtrise d'œuvre lancées dans le cadre d'un dialogue compétitif. Sont également inscrits au titre du programme 131 les crédits visant à lancer les études de l'opération de travaux de l'Opéra national de Paris qui permettra le déménagement des activités de l'opéra actuellement réalisées sur le site des Ateliers Berthier et d'achever la construction de Bastille.

Des crédits sont prévus pour la poursuite des travaux visant à renforcer l'accessibilité des opérateurs aux personnes à mobilité réduite, pour la rénovation de l'isolation acoustique du Zénith de Paris ainsi que la réalisation d'un bâtiment regroupant l'ensemble des personnels administratifs de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV). L'État accompagnera des projets d'investissement en région notamment dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) tels que la rénovation du CDN de Bordeaux, de la scène nationale de Chambéry, du FRAC de Limoges ou le remplacement des gradins de la cour du Palais des Papes en Avignon.

Parallèlement aux moyens consacrés à la modernisation des outils de production et de diffusion des opérateurs, ces derniers seront appelés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses afin de participer à la réduction des déficits publics.

Enfin dans le domaine des arts visuels, la relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) constitue le projet emblématique avec le regroupement du siège de l'établissement et de ses réserves sur un site unique à Pantin, permettant de conserver les 100 000 œuvres de sa collection.

L'accompagnement de la structuration des professions et de la pérennisation de l'emploi

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuivra ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et, le cas échéant, à l'adaptation – du droit du travail et du droit social et relatif aux professions du spectacle. Le dialogue social sera encouragé, conformément au plan pour l'emploi dans le spectacle signé par les ministres chargés de l'emploi, du travail et de la culture ainsi que par les partenaires sociaux du spectacle ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à l'emploi pérenne ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats. Cette orientation sera notamment soutenue dans le cadre du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) financé par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », encourageant le recours à l'emploi permanent dans les entreprises de spectacle et du secteur phonographique.

Le fonds de professionnalisation et de solidarité sera transféré au programme 224 afin d'assurer une plus grande cohérence des actions du ministère en faveur des artistes.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique et le recours aux résidences d'artistes dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil, mais bien le moyen d'exercer un véritable compagnonnage.

Enfin, le ministère continue de soutenir les organismes professionnels et syndicaux, qui contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents, essentiel à la bonne organisation des professions.

Pour le secteur des arts visuels, le ministère de la Culture intervient sur toutes les questions relatives à la situation professionnelle et sociale des artistes. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le soutien par la commande publique.

Dans ce cadre, l'objectif de modernisation du régime de sécurité sociale des artistes auteurs sera poursuivi en 2018. La mission des organismes agréés (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs et Maison des Artistes) sera recentrée sur l'affiliation, le champ du régime et l'action sociale. La gestion du recouvrement sera confiée à compter de 2019 à une URSSAF dédiée, sous l'égide de l'ACOSS. Ce transfert de la gestion du recouvrement s'accompagne de la mise en œuvre des moyens informatiques nécessaires pour assurer un meilleur service aux usagers et une meilleure consolidation des droits sociaux au sein du régime général, notamment par le développement de la dématérialisation dans le cadre d'un guichet unique pour les déclarations et le recouvrement des cotisations.

Moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides (1.1) et le renouvellement de l'offre de création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (1.2).

INDICATEUR 1.1 mission

Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	46	56	>46	>48	>48	>50

Précisions méthodologiques

Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique. Pour les arts plastiques, le périmètre concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le Centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Sources des données : suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques)

Mode de calcul :

N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

L'indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait cependant être le seul déterminant du choix d'un artiste.

L'augmentation de 10 points réalisée en 2016 par rapport à 2015 est à relativiser, car elle est principalement due à la mise en œuvre d'un nouvel appel à projet portant sur le Street Art. De ce fait, la prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 ont été établies à 48 % pour maintenir la tendance des dernières années, cet effet conjoncturel ayant vocation à s'estomper.

La cible 2020, quant à elle, a été fixée à 50 %, afin de maintenir une politique volontariste à l'égard des primo-bénéficiaires. Il sera toutefois difficile d'aller au-delà de cette valeur, pour ne pas pénaliser les autres bénéficiaires et déséquilibrer les critères de choix des artistes.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	41	43	>41	>41	>41	>41

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2016) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016).

Sources des données : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux (Comédie française, Théâtre de la Colline, Théâtre de l'Odéon, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre de Chaillot) et de l'Opéra Comique.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le second indicateur de l'objectif n°1 mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra Comique et les centres dramatiques nationaux) visant à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, l'activité de production doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

L'objectif fixé depuis plusieurs années à plus de 41 % est jugé satisfaisant. L'année 2016 étant une année atypique du fait de la fermeture de l'Opéra Comique (qui n'a réalisé qu'une seule création, soit un taux de 100 %), il convient désormais de stabiliser les résultats de cet indicateur afin de favoriser la diffusion.

OBJECTIF N° 2

Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs 2.1 et 2.2 mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR 2.1

Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	n.d.	68,7	SO	<68,5	<68	<67,5
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	n.d.	41,3	SO	>41,5	>41,5	>42

Précisions méthodologiques

Les données pour la réalisation 2015 n'ont pas pu être communiquées, les opérateurs n'ayant pas alors établi leur comptabilité en mode GBCP.

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur, compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur. Quant à l'EPPGHV, il est intégré au périmètre de l'indicateur à partir de 2017.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes personnel et fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

Il faut noter que pour l'EPPGHV, les chiffres concernent à la fois la destination "fonction support" et la "fonction exploitation et valorisation du site".

2^e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment les dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire applicable aux opérateurs de l'État.

Concernant le premier sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. En effet, malgré les efforts des établissements, le poids relatif des fonctions support demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, à la sécurité, augmentation des charges de personnel). Les valeurs prévisionnelles globales pour 2017, 2018 et 2020 sont donc en légère hausse, afin de maintenir une politique volontariste à l'égard de ce sous-indicateur.

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources pour plusieurs raisons : un contexte économique peu favorable, la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, les valeurs prévisionnelles globales sont fixées à 41,5 % pour les années 2017 et 2018 et 42 % pour la cible 2020.

INDICATEUR 2.2

Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	38	38	>39	>39	>39	>39
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	7	7	9	8	8	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination " dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau " dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.2 mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation sur objectifs avec ces établissements permet d'inscrire comme prioritaire le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. Pour les opérateurs de l'État, le seuil arrêté consiste à veiller à ce que la part de la masse artistique ne descende pas en deçà de 33 % de la masse salariale totale. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 sont donc fixées à plus de 39 % de manière à aménager une marge de précaution.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération », on observe une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures est en diminution. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de l'établissement ont entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. Le résultat de l'exercice est en effet inférieur à la cible fixée (9 %). Néanmoins, le ministère de la Culture ayant affecté des moyens supplémentaires aux acquisitions pour pallier la hausse des frais de structures, les valeurs prévisionnelles 2017 et 2018 de l'indicateur sont seulement diminuées de 1 point, soit 8 %, pour ensuite atteindre en 2020, les 9 % fixés depuis plusieurs années.

OBJECTIF N° 3**Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

INDICATEUR 3.1**Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 610 798	5 959 501	5 650 000	5 900 000	5 900 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	16	17	17,5	17,5	17,5	18

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante des opérateurs	%	10	10	SO	>10	>10	>15
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 162 656	2 843 229	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	13	14	15	15	15	16

Précisions méthodologiques

Les chiffres de fréquentation 2016 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2016 du fait de la non-disponibilité, au moment de l'élaboration de ce document, des données concernant les résultats d'activité hors les murs des FRAC. Ces derniers sont en effet entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres pour communiquer ces chiffres.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la Philharmonie de Paris et le Centre national de la danse.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Dans ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil unique d'âge, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles dans le succès des spectacles auprès du public, et d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 intègrent l'impact de la réouverture de l'Opéra Comique en avril 2017, ainsi que les bons résultats des saisons précédentes. Elles ont ainsi respectivement été fixées à 5 900 000 spectateurs.

Enfin, le ministère a décidé de fixer la cible 2020 à 6 000 000 spectateurs, pour maintenir sa politique volontariste.

Malgré les résultats de fréquentation des arts plastiques inférieurs à la prévision en 2016, le ministère de la Culture souhaite, grâce à la contractualisation prévue dans le cadre de la labellisation des FRAC et centres d'arts, maintenir une politique ambitieuse et conserver le seuil des 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Un sous-indicateur spectacle vivant a donc été créé : « part des jeunes dans la fréquentation totale des opérateurs ». Il regroupe les données des opérateurs, en ayant vocation à terme à être élargi aux labels.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale sont fixées à 17,5 % pour 2017 et 2018, du fait des bons résultats obtenus en 2015 et 2016, et ce malgré le contexte induit par le rehaussement du niveau d'alerte Vigipirate (et notamment son impact sur l'organisation de sorties scolaires). La cible 2020 s'établit à 18 %, dans la continuité des politiques mises en place en direction de ce public.

Dans le secteur des arts plastiques, la prévision actualisée 2017 ainsi que la prévision 2018 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2016. Malgré les conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation, la cible à horizon 2020 est fixée à 16 %.

Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, s'agissant d'un nouvel sous-indicateur, les prévisions 2017 et 2018 ont été établies à 10 % en adéquation avec les résultats 2015 et 2016. Le ministère souhaite mener une politique volontariste et fixe à horizon 2020, une cible à 15 %.

OBJECTIF N° 4

Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance et d'évaluation du niveau de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux du profil sociologique des publics.

INDICATEUR 4.1

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	38	37	>37	>37	>37	>39
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	79	81	>78	>78	>78	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2016) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2013/2014 et 2014/2015 et 2015/2016).

Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2016.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques et centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 (> 37 %) sont en hausse au regard des bons résultats des années précédentes. S'il convient dans un premier temps de stabiliser l'indicateur, une cible supérieure à 39 % est fixée à horizon 2020.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Conformément à leur mission de diffusion, les FRAC continuent d'investir les territoires en réalisant des manifestations hors les murs, soit plus de 80 % pour l'année 2016. Ces bons résultats sont cependant à relativiser du fait de l'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC qui va certainement entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions et cible sont néanmoins actualisées : supérieures à 78 % d'expositions hors les murs demandées pour 2017, 2018 et supérieure à 80 % pour 2020.

INDICATEUR 4.2

Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	n.d.	25	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	3,11	3,14	>3,2	>3,2	>3,25	>3,30

Précisions méthodologiques

1^{ère} ligne : les données de l'année N correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Les données 2016 correspondent par exemple aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2013/2014 et diffusés sur les saisons 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2^e ligne : les données 2016 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2015/2016.

Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1^{er} sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :1^{ère} ligne : N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-3/n-2 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-3/n-2 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2^e ligne :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, Philharmonie de Paris, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure sur trois saisons le nombre moyen de représentations par production.

Du fait de la fusion du CNT (qui collectait jusqu'à présent les données) avec l'association Hors Les Murs, le système de récolte des données est en cours de refonte et il n'a pas été possible de renseigner les données 2015 et 2016. Aucune prévision ou cible n'est donc fixée jusqu'à ce qu'ARTCENA, nouveau centre national de ressources sur le théâtre, les arts du cirque et les arts de la rue, ne soit en mesure de fournir les informations permettant de renseigner cet indicateur.

Le second sous-indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. Ceci a en effet un impact positif sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics. Cet objectif a ainsi été inscrit dans les lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 « Création » ainsi que dans les cahiers des missions et charges des labels. Des écarts importants étant constatés entre les différentes disciplines, le ministère a décidé de maintenir une position volontariste en fixant toutefois des cibles atteignables, soit 3,25 pour 2018 et 3,30 pour 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	273 482 387	51 489 000	404 325 498	10 166 000	739 462 885	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 676 756	38 452 000	50 964 950	2 960 000	109 053 706	200 000
Total	290 159 143	89 941 000	455 290 448	13 126 000	848 516 591	200 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	273 482 387	23 039 000	397 628 498	10 766 000	704 915 885	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 276 564	6 402 000	48 339 950	2 960 000	73 978 514	200 000
Total	289 758 951	29 441 000	445 968 448	13 726 000	778 894 399	200 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	22 000 000	399 091 016	10 166 000	706 489 403	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 367 256	21 586 834	49 623 950	2 960 000	90 538 040	200 000
Total	291 599 643	43 586 834	448 714 966	13 126 000	797 027 443	200 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	15 050 000	397 626 322	13 366 000	701 274 709	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 335 357	8 266 834	49 623 950	2 960 000	77 186 141	550 000
Total	291 567 744	23 316 834	447 250 272	16 326 000	778 460 850	550 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	291 599 643	290 159 143	291 567 744	289 758 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 331 899	4 700 192	4 300 000	4 300 000
Subventions pour charges de service public	287 267 744	285 458 951	287 267 744	285 458 951
Titre 5 – Dépenses d'investissement	43 586 834	89 941 000	23 316 834	29 441 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 586 834	89 941 000	23 316 834	29 441 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	448 714 966	455 290 448	447 250 272	445 968 448
Transferts aux ménages	1 452 000	1 327 985	1 452 000	1 327 985
Transferts aux entreprises	93 149 869	91 236 120	87 463 329	92 173 460
Transferts aux collectivités territoriales	41 792 264	57 432 074	54 269 726	51 208 003
Transferts aux autres collectivités	312 320 833	305 294 269	304 065 217	301 259 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	13 126 000	13 126 000	16 326 000	13 726 000
Dotations en fonds propres	13 126 000	13 126 000	16 326 000	13 726 000
Total hors FDC et ADP prévus	797 027 443	848 516 591	778 460 850	778 894 399
FDC et ADP prévus	200 000	200 000	550 000	200 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	797 227 443	848 716 591	779 010 850	779 094 399

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : 2 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	61	62
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 1 576 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	26	25	28
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	19	19	20
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 quindecies, 220 S</i>	-	2	6
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	2	2	2
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 692 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales⁴		108	110	119

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	54	126	126
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	58	121	121
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2017, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 6 827 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 unvicies</i>	21	21	28
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 22 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	11	14	21
Coût total des dépenses fiscales		144	282	296

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		739 462 885	739 462 885		704 915 885	704 915 885
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		109 053 706	109 053 706		73 978 514	73 978 514
Total		848 516 591	848 516 591		778 894 399	778 894 399

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+641 678	+641 678	+641 678	+641 678		
Transferts sortants				-461 471	-461 471	-461 471	-461 471		-2
Solde des transferts				+180 207	+180 207	+180 207	+180 207		-2

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève à 180 207 € en AE=CP et se décompose entre :

- 641 678 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 461 471 € en AE=CP de transferts sortants.

56 678 € en AE=CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des charges liées au transfert de 8 ETPT vers la Cité de la céramique effectué dans le cadre du PLF 2017 et visant à régulariser le système de vacances de l'établissement.

585 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » au titre du regroupement sur le programme des crédits dédiés à la photographie dans le cadre de la création de la mission photographie au sein de la direction générale de la création artistique.

346 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du regroupement sur ce programme des crédits dédiés aux relais spécialisés.

39 267 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du recrutement d'un agent titulaire au Centre national des arts plastiques (CNAP).

49 394 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (T3 – CNAP) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » d'un agent.

26 810 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) au titre des surcoûts (CAS pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation « Sauvadet » d'un agent du CNAP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	59 087 477		3 380 000	1 492 523
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	23 954 437		1 000 000	539 563
Total	89 454 000	89 454 000	83 041 914		4 380 000	2 032 086

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	59 035 076	30 731 000	7 430 523	18 150 000	11 390 000	40 214 553
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 354 224	8 724 000	2 115 000	3 850 000	1 730 000	7 509 224
Total	70 389 300	39 455 000	9 545 523	22 000 000	13 120 000	47 723 777

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
17 500 000	49 755 863

CPER 2007-2014

La totalité des AE des contrats de projets État-Région pour la période 2007-2014 a été engagée.

Les CP demandés pour 2018 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes : le transpalette à Amilly, le théâtre de Beauvais, les FRAC de Bordeaux et de Caen.

CPER 2015-2020

La contractualisation de cette génération de CPER a parfois porté sur des enveloppes de projets qui ont vocation à être ventilées. La répartition reste encore indicative pour certaines régions dont les exécutifs ne se sont pas encore prononcés sur toutes leurs priorités.

Les crédits seront employés pour les opérations suivantes : la rénovation des gradins du Palais des Papes en Avignon et de la Comédie de Valence, le CNAREP de Garges-les-Gonesses, et le CDN de Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	9 967	9 967
Subvention pour charges de service public	7 417	7 417
Dotation en fonds propres	2 550	2 550

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	895	895
Subvention pour charges de service public	895	895
Comédie Française (P131)	25 660	25 660
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	24 548	24 548
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 448	4 448
Subvention pour charges de service public	4 038	4 038
Dotation en fonds propres	410	410
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (P131)	36 225	36 225
Subvention pour charges de service public	34 075	34 075
Dotation en fonds propres	2 150	2 150
Opéra comique (P131)	11 710	12 310
Subvention pour charges de service public	11 410	11 410
Dotation en fonds propres	300	900
Opéra national de Paris (P131)	98 751	98 751
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500
Orchestre de Paris (P131)	7 994	7 994
Subvention pour charges de service public	7 994	7 994
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 255	14 255
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975	12 975
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445
Théâtre national de la Colline (P131)	10 040	10 040
Subvention pour charges de service public	9 480	9 480
Dotation en fonds propres	560	560
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	9 980	9 980
Subvention pour charges de service public	9 580	9 580
Dotation en fonds propres	400	400
Total	280 748	281 348
Total des subventions pour charges de service public	267 622	267 622
Total des dotations en fonds propres	13 126	13 726
Total des transferts		

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées par des subventions pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 14 003 382 € en AE=CP et 3 311 774 € en AE=CP.

De même, les crédits à destination des manifestations nationales (500 000 € en AE=CP) ainsi que les crédits dits « Sauvadet » (21 518 € en AE=CP) constituent des subventions pour charges de service public.

Ces éléments expliquent l'écart constaté entre la somme des subventions pour charges de service public indiquées dans la partie « Justification au premier euro » et celle résultant des fiches opérateurs.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
55 803 628		802 183 852	779 370 623	78 616 857

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
78 616 857	27 515 900 0	19 654 214	18 081 877	13 364 866
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
848 516 591 200 000	751 378 499 200 000	53 425 950	24 284 523	19 427 619
Totaux	779 094 399	73 080 164	42 366 400	32 792 485

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
88,6 %	6,3 %	2,9 %	2,3 %

La prévision de consommation des CP en 2018 sur AE engagées antérieurement s'élève à 27 515 900 €, soit 3,5 % de l'ensemble des CP demandés pour 2018. Ce chiffre, en légère augmentation par rapport au précédent exercice, illustre la relance de l'investissement entreprise par le programme à partir de 2017 (génération de CPER 2015-2020, relocalisation du CNAP, études relatives à la Cité du théâtre).

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des chantiers de travaux en cours, au premier rang desquels le désamiantage et la remise aux normes de l'espace de projection de l'IRCAM au CNAC-GP (1,54 M€), la rénovation de l'orgue de Chartres (1,1 M€) ou les travaux liés au Théâtre du Peuple de Bussang (0,4 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures. En 2018, il s'agira pour partie de solder les opérations d'investissement déconcentrées encore en cours de financement (Centre d'art contemporain Espace de l'art concret de Mouans-Sartroux, site verrier de Meisenthal, Espace des arts de Chalon-sur-Saône ou MC93 à Bobigny).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

87,1 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		739 462 885	739 462 885	
Crédits de paiement		704 915 885	704 915 885	

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création, qui vise à garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment *via* une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions. Institués par la LCAP, les labels attribués par le ministère de la Culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiations, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, résidences) doit permettre un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi ou le recours à des formes d'emploi plus stables.
- l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

Les moyens obtenus au titre de 2018 permettront de financer des actions répondant aux priorités gouvernementales en termes d'accès à la culture et d'irrigation culturelle des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	273 482 387	273 482 387
Subventions pour charges de service public	273 482 387	273 482 387
Dépenses d'investissement	51 489 000	23 039 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	51 489 000	23 039 000
Dépenses d'intervention	404 325 498	397 628 498
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	82 702 310	83 639 720
Transferts aux collectivités territoriales	49 290 989	43 115 558
Transferts aux autres collectivités	271 680 199	270 221 220
Dépenses d'opérations financières	10 166 000	10 766 000
Dotations en fonds propres	10 166 000	10 766 000
Total	739 462 885	704 915 885

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 273,48 M€ en AE=CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (13 établissements publics nationaux et deux associations). Ces subventions représentent 39 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	34 075 000
Comédie Française	25 304 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Caisse nationale de retraite de l'ONP	14 003 382
Théâtre national de Chaillot	13 530 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	11 410 000
Théâtre national de Strasbourg	9 580 000
Théâtre national de la Colline	9 480 000
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000
Orchestre de Paris	7 993 852
Ensemble intercontemporain	3 870 000
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 311 774
Centre national de la chanson, des variétés et du Jazz (CNV)	895 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	273 482 387

Les opérateurs de l'État étant appelés à participer à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, les subventions pour charges de service public diminuent de 2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2017. Cette diminution a été répartie sur les opérateurs en exemptant ceux qui doivent faire face à des besoins de financement spécifiques.

Seul le théâtre national de l'Opéra Comique bénéficie d'une mesure nouvelle à hauteur de 0,25 M€ en AE=CP pour financer les besoins nouveaux en année pleine résultant de la réouverture de l'établissement.

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 51,49 M€ en AE et 23,04 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier	27 000 000	7 000 000
Investissement Centre national de la danse	6 000 000	2 750 000
Investissement EPPGHV	9 700 000	4 500 000
Réalisation des travaux d'accessibilité (ADAP)	2 820 000	2 820 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	5 969 000	5 969 000
Total des dépenses d'investissement Action 01	51 489 000	23 039 000

Cité du théâtre

Sur le site des ateliers Berthier, le projet de Cité du théâtre a pour but de répondre d'une part aux nécessaires évolutions des établissements présents sur le site (Opéra national de Paris et théâtre national de l'Odéon) et, d'autre part, aux besoins exprimés par la Comédie-Française et à la nécessité pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique de disposer de nouveaux locaux. Le projet de la Cité du Théâtre répond ainsi aux besoins de plusieurs opérateurs majeurs du ministère tout en participant à l'entreprise de rénovation urbaine de la ZAC des Batignolles. Parallèlement, l'ensemble des fonctions de l'Opéra national de Paris sises à Berthier seront transférées sur le site Bastille (salle modulable et terrain des délaissés), lui permettant d'accroître ses ressources propres. Une attention particulière sera apportée à la maîtrise des charges de fonctionnement résultant de ces investissements et à la recherche d'économies et de gains de productivité pour chacun des établissements concernés du fait des rationalisations immobilières.

L'année 2018, sera consacrée aux différentes études de maîtrise d'œuvre, d'où le besoin de 27 M€ en AE et de 7 M€ en CP.

Centre national de la danse (CND)

Les crédits inscrits en PLF permettront de financer le démarrage des travaux de rénovation des façades du bâtiment du CND à Pantin.

Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV)

Les crédits inscrits en PLF doivent permettre de financer deux opérations : d'une part l'achèvement des travaux d'isolation acoustique du Zénith (commencés en 2017) en raison des nuisances sonores causées aux riverains (pour un montant de 3,5 M€ en AE=CP) et, d'autre part, la construction d'un bâtiment administratif pour regrouper une partie des équipes de l'établissement (pour un montant de 6,2 M€ en AE et 1 M€ en CP).

Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et au décret du 5 novembre 2014, les établissements du spectacle vivant ont déposé en septembre 2015 un projet définissant une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

Les travaux relatifs à l'accessibilité, qui ont débuté pour certains en 2016, se dérouleront sur une période de 3 à 6 ans et mobiliseront en 2018, 2,82 M€ en AE=CP.

Entretien des autres bâtiments

5,97 M€ en AE=CP sont prévus en 2018 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs, notamment l'opération de rénovation et de désamiantage des ateliers de la Comédie-Française à Sarcelles, le remplacement de la verrière du Théâtre national de la Colline ou le réaménagement et le traitement acoustique du hall Grüber pour le Théâtre national de Strasbourg.

Sont également inscrits dans cette enveloppe des crédits pour des travaux d'entretien sur le théâtre de Bussang ainsi que pour la poursuite des travaux de désamiantage et d'évolution numérique de l'institut de recherche et de coordination acoustique – musique (IRCAM) pour un montant de 1,39 M€ en AE et 1,54 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques, sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2018, ils s'établissent à 404,33 M€ en AE et 397,63 M€ en CP

Ils permettront d'apporter un soutien accru aux **réseaux de référence** (centres dramatiques nationaux, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région, scènes de musiques actuelles, scènes nationales, scènes conventionnées, etc.). Au niveau déconcentré, des mesures nouvelles d'un montant de 2,6 M€ viendront accompagner et consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations (notamment les passages de CDR en CDN). Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'État afin de donner les moyens à tous les labels de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

A/ CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	82 702 310	83 639 720
Transferts aux collectivités territoriales	49 290 988	43 115 558
Transferts aux autres collectivités	271 680 199	270 221 220
Total dépenses d'intervention - Action 1	404 325 498	397 628 498

Les dépenses d'intervention représentent près de 57 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,65 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 82,70 M€ en AE et 83,64 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques, le festival des Francfolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 49,29 M€ en AE et 43,12 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les scènes nationales, pour lesquelles les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 271,68 M€ en AE et 270,22 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	72 442 890	73 620 890
Fonctionnement	69 192 890	69 192 890
Inv estissement	3 250 000	4 428 000
Crédits déconcentrés	331 882 608	324 007 608
Fonctionnement	305 632 608	305 632 608
Inv estissement	26 250 000	18 375 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	404 325 498	397 628 498

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 69,19 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 288 000	150	4 000	1 746 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	15 373 275	135	10 000	800 000
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	18 541 455	30	25 000	3 750 000
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 495 000	50	4 000	5 530 000
Festivals et résidences	10 470 000	10	10 000	3 786 000
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	6 025 160	40	5 000	3 646 000
Total	69 192 890	415		

Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,29 M€ en AE=CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, le Théâtre Ouvert, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère ;
- des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (15,37 M€ en AE=CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

- le soutien des équipes indépendantes (14,21 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN).

S'agissant de ces deux derniers cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Dans la perspective des mandats arrivant à échéance en 2017/2018, **ce dispositif est doté de moyens nouveaux à hauteur de +0,45 M€ en AE=CP.**

La notoriété internationale de certains ensembles de musique (Arts Florissants, Talents Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent également le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

- le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (1,16 M€)

Plusieurs dispositifs contribuent au soutien à ce secteur, au premier rang desquels les aides à la création attribuées dans les domaines des arts de la rue et du cirque (0,9 M€) dans le cadre de la commission nationale (décret n°2014-1651 du 26 décembre 2014 et arrêté du 9 mars 2015) et l'aide à l'itinérance (0,23 M€).

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,54 M€ en AE=CP)

Sont accompagnés dans ce cadre des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, 14,08 M€ sont mobilisés pour soutenir les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre des Bouffes du nord, le théâtre de l'Athénée ainsi que le Tarmac. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,50 M€ en AE=CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine, le Centre de musique baroque de Versailles, la Fondation Salabert, la Bibliothèque Mahler, diverses sociétés savantes et le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,18 M€ permettent un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques ;

- Dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (10,47 M€ en AE=CP)

Seront principalement financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, dont notamment ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence, le Festival d'Automne à Paris, ainsi que le Printemps de Bourges ou encore Musica.

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (6,03 M€ en AE=CP)

L'action du ministère en faveur de la structuration des professions et du soutien à l'économie du secteur se traduit par :

- la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,65 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- le versement d'aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques ou encore des centres dramatiques nationaux.

A compter de 2018, le financement du fonds de professionnalisation et de solidarité, dispositif de soutien professionnel visant à sécuriser le parcours des artistes et techniciens du spectacle rencontrant des difficultés, mis en place par l'État et géré par le Groupe Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) sera assuré par le Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (action n° 08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans les spectacles).

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,25 M€ en AE et 4,43 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	420 000	1 469 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	2 200 000	2 329 000
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 01	3 250 000	4 428 000

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,08 M€, pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques.

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,40 M€ en AE et 1,47 M€ en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés. Les crédits 2018 de cette enveloppe serviront principalement à la poursuite de la reconstruction à neuf de l'instrument de la cathédrale de Chartres (1,1 M€ en CP).

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,40 M€ en AE=CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 2,20 M€ en AE et 2,33 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement et remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert ou l'extension des locaux des Tréteaux de France.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 305,63 M€ en AE=CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques.

En 2018, 2,6 M€ supplémentaires sont portés sur les crédits déconcentrés du spectacle vivant, afin de consolider le soutien aux structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 01 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	60 771 966	37	550 000	4 807 000
Scènes nationales (SN)	58 296 984	73	310 000	3 578 000
Opéras nationaux en région (et maisons d'opéras)	28 086 506	15	364 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et opéras en région	22 303 736	18	480 000	2 414 356
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	15 306 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	12 198 640	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 784 692	14	250 000	822 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 556 044	7	233 000	673 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	3 736 000	12	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	3 326 535	12	100 000	371 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	211 367 456	302	75 000	6 043 817
Scènes conventionnées	11 862 056	121	10 000	331 000
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et domaines connexes	8 785 069	70	10 000	1 269 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	4 810 438	96	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 792 570	48	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	1 945 467	14	10 000	760 000
Lieux de fabrication arts de la rue	395 360	14	10 000	154 780
Sous-total aides aux lieux non labellisés	30 590 960	363	10 000	1 269 000
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 438 926	322	50 000	130 000
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 474 269	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques conventionnées	4 498 421	50	80 000	140 000
Sous-total aides aux équipes conventionnées	34 411 615	461	50 000	466 800
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4 425 873	322	5 000	50 000
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 034 579	224	5 000	90 000
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	4 219 870	237	5 000	75 000
Sous-total aides aux équipes non conventionnées	12 680 322	783	5 000	90 000
Soutien aux festivals musicaux	3 972 111	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 789 057	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	163 531	14	1 000	30 000
Sous-total soutien aux festivals	7 065 073	149	1 000	590 000
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	2 723 010	110	3 000	60 000
Soutien à des résidences musicales	1 492 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 093 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	248 000	3	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	5 557 225	211	2 000	180 000
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	199 000	1	7 000	190 000
Recherche Création	53 000	2	5 000	45 000
Contrats de filière	300 000			
Sous-total autres dispositifs	1 383 475	9	1 500	320 000
Nouvelles labellisations et renforcement des marges artistiques	2 576 482			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	305 632 608	2 278	1 500	6 043 817

La répartition des crédits déconcentrés s'établit comme suit :

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Sous l'impulsion de l'État et grâce à l'engagement des collectivités territoriales, la France a bénéficié d'un vaste mouvement de décentralisation artistique et culturelle qui s'est déployé tout au long de la seconde moitié du 20^e siècle. Cette dynamique a fait émerger un réseau exceptionnellement dense de structures dédiées à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant.

L'objectif de sécurisation juridique de cette politique publique majeure, qui demeure en capacité d'accompagner plusieurs générations d'artistes de talent et de toucher un public varié et large, a conduit au souhait de l'État de labelliser ces réseaux de structures dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et sa diffusion sur leurs territoires d'ancrage.

Dans le secteur du spectacle vivant, les labels sont au nombre de dix. Leur structuration repose désormais sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), et d'un travail d'élaboration et de concertation mené avec l'ensemble des organisations représentatives et les réseaux professionnels. Ce cadre réglementaire s'appuie sur :

- l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (LCAP) ;
- le décret en Conseil d'État n°2017-432 du 28 mars 2017 ;
- Dix arrêtés du 5 mai 2017 qui viennent préciser le cahier des missions et des charges des labels du spectacle vivant existants à ce jour, les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation. Ces dix labels sont : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Leurs cahiers des missions et des charges détaillent désormais un cadre d'action intégrant des priorités de politiques publiques concernant le soutien apporté par ces structures aux différents champs de la création, de la production, de la diffusion, et de l'élargissement des publics, dans le respect de l'application des droits culturels, notion désormais sanctuarisée par le législateur. La mise en œuvre de ces priorités, structure par structure, doit être déclinée dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables.

Les centres dramatiques nationaux (CDN)

Les centres dramatiques nationaux sont des établissements emblématiques de la politique de décentralisation dramatique conduite par l'État depuis soixante-dix ans (les cinq premiers centres furent créés entre 1946 et 1952).

Ce sont des structures de création et de production dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral. Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

En application de l'article 6 du décret susvisé, un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre le ministre chargé de la culture et le directeur d'une structure labellisée CDN définissant les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre des missions de création théâtrale d'intérêt général dans le cadre des objectifs définis par le cahier des missions et des charges du label CDN.

On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (1,4 millions pour la saison 2015-2016).

Les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)

La structuration des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public et leur inscription parmi les réseaux labellisés en 2010 est l'aboutissement d'une politique de soutien en faveur du secteur des arts de la rue et de l'espace public mise en œuvre depuis une vingtaine d'années.

Les structures labellisées CNAREP accompagnent les projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que les parcours des artistes en prenant appui sur leur territoire d'implantation.

Ce sont les établissements de référence pour la création, la diffusion et la présentation aux publics et de projets artistiques conçus pour l'espace public. Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public. Il existe aujourd'hui 14 CNAREP (dont Lieux Publics à Marseille).

Il est à noter dans le tableau ci-dessus que la ligne « soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes » intègre le soutien aux festivals « Chalon dans la rue » et d'Aurillac. Le montant total des subventions de fonctionnement de base versées aux CNAREP s'élève ainsi, en intégrant ces deux subventions, à 4,8 M€.

Les pôles nationaux du cirque (PNC)

La labellisation des pôles nationaux du cirque en 2010 a couronné dix ans de politique volontariste menée par le ministère pour favoriser la structuration de cette discipline et accompagner son essor artistique.

Les structures labellisées PNC participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques du cirque. Elles organisent leurs activités principalement autour des missions d'accompagnement et le soutien de la création et de diffusion dans le domaine du cirque.

Ils rassemblent les établissements de référence en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque. Ils constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du cirque, ainsi que du renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques.

Les centres chorégraphiques nationaux (CCN)

Ce réseau résulte de la mise en œuvre d'une politique engagée par l'État, en concertation avec les collectivités locales, durant les années 1970-80, pour accompagner l'essor de la danse française et doter le pays d'outils de création chorégraphique pérennes, dans une logique d'aménagement du territoire.

Dirigés par des chorégraphes, les structures labellisées CCN mettent en œuvre l'activité de création des artistes qui en assurent la direction, et la diffusion des œuvres qui en résulte. Elles mettent en œuvre une politique partenariale sur les territoires, notamment en matière de programmation de la danse. En outre, elles opèrent un partage des outils de travail avec des artistes invités en résidence. Elles développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et constituent des lieux « ressources » pour la danse sur leur territoire. Elles représentent un creuset d'emplois pour les artistes chorégraphiques, en visant une politique de la permanence de l'emploi adaptée à chaque projet artistique et à chaque structure.

Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil–studio avec coproduction, prêts de studio) ou des artistes associés, à la diffusion de leurs œuvres et de celles d'autres chorégraphes et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN produisent environ 130 spectacles chorégraphiques par an (dont deux tiers de création) réunissant plus de 500 000 spectateurs. Par ailleurs, 25 % des productions des CCN se font à l'international.

Les centres de développement chorégraphique national (CDCN)

Le premier centre de développement chorégraphique a été créé à Toulouse en 1995. Autour de cette expérience pilote, s'est constitué un réseau national de structures – 12 en 2017 – qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics.

Les structures labellisées CDCN participent activement au soutien financier et à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique et développent plus généralement des complémentarités avec tous les opérateurs ayant une action dans le domaine de l'art chorégraphique et des autres arts. Au travers notamment de l'action artistique et culturelle et d'outils pédagogiques partagés, de partenariat avec l'éducation nationale. Elles mettent en œuvre des mesures d'accompagnement à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle. Dirigées par des professionnels du spectacle vivant qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics, les CDCN accompagnent un nombre important d'artistes chorégraphiques en résidences (dont les résidences d'artistes associés depuis 2016) et en coproduction, proposent une offre de spectacles sur leur territoire d'implantation, sont moteurs dans la diffusion de la culture chorégraphique, et, pour certains, mettent en place des offres de formation et d'insertion professionnelle. En 2016, les 12 CDCN ont proposé un total de 377 spectacles lors de 632 représentations qui ont rassemblé 87 000 spectateurs. Leurs actions de sensibilisation ont par ailleurs touché 30 000 personnes.

Les centres nationaux de création musicale (CNCM)

Les CNCM ont été créés en 1996. Ils ont pour missions principales la création et la diffusion d'œuvres musicales nouvelles. Ce sont des lieux de travail et de recherche pour les compositeurs et techniciens sonores. Ils assurent également la diffusion des œuvres créées par l'organisation de temps forts ou de festivals. Ils s'investissent en outre dans la formation ainsi que dans la valorisation de leurs travaux de recherche. Ils favorisent la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies et développent le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine. Les 6 CNCM passent chaque année une trentaine de commandes musicales et accueillent en

résidence une centaine de compositeurs, interprètes et artistes de diverses disciplines engagés dans un projet de création. Certains d'entre eux, dotés d'un espace de diffusion, assurent la présentation publique de petites formes musicales. Les CNCM poursuivent également des travaux de recherche fondamentale ou appliquée, dans un objectif d'expérimentation et de mise au point de nouveaux outils et démarches de création musicale. Chacun d'eux organise également un festival annuel ou biennal en partenariat avec les lieux de diffusion implantés sur leur territoire. L'ensemble de ces activités permet de présenter une centaine d'œuvres en création mondiale par an et de toucher environ 100 000 spectateurs.

Relai essentiel de la politique de l'État pour la vitalité et le rayonnement de la création musicale, le réseau des CNCM est financé par l'État pour un total de 2,56 M€.

Les scènes de musiques actuelles (SMAC)

Les SMAC sont des salles de production et de diffusion de concerts de musiques actuelles. Elles ont notamment comme mission de soutenir des artistes en développement et de conduire à leur égard un travail d'accompagnement et de pédagogie.

Leur rôle est essentiel pour favoriser la vitalité, la diversité et le renouvellement des concerts de musiques actuelles sur l'ensemble du territoire national. Elles concourent au développement de la carrière des artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent les artistes en résidences de création et diffusent l'ensemble des esthétiques des musiques actuelles.

Depuis 2012, l'État poursuit le maillage des SMAC sur le territoire français avec le « Plan SMAC » qui vise à doter chaque département d'une structure labellisée tout en consolidant le réseau existant. En parallèle, les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre une démarche de concertation sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables. Ainsi, le périmètre actuel du label SMAC est constitué de 97 structures dont 73 d'entre-elles sont dotées d'une convention triennale pluripartite, et 14 en cours de conventionnement. Ainsi, une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, comme notamment *Paloma* à Nîmes ou encore *Le Moloco* à Montbéliard. Les SMAC accueillent plus d'un million et demi de spectateurs par an.

Les opéras nationaux en région

Au sein d'un paysage qui compte une trentaine de structures contribuant au rayonnement de la production lyrique sur le territoire national, l'État soutient financièrement, outre l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra Comique, 13 maisons d'opéra en région.

Parmi celles-ci, cinq bénéficient de la qualification « d'Opéra national en région » (Montpellier, Bordeaux, Rhin, Lyon et Nancy). À ce titre, ces établissements font l'objet d'un cahier des missions et des charges particulièrement précis et exigeant qui porte, entre autres, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'action culturelle en direction de tous les publics.

Les Opéras nationaux en région sont des maisons de production et de diffusion de spectacles lyriques musicaux et chorégraphiques réalisés à partir de leurs forces artistiques permanentes ainsi qu'avec les ateliers techniques (décors, costumes, etc.) dont ils disposent. Leur rôle essentiel est la valorisation et le renouvellement du répertoire lyrique et chorégraphique de ballet.

Au total, les 13 maisons d'opéra en région aidées par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an, 675 représentations lyriques et chorégraphiques, pour un million de spectateurs.

Les orchestres nationaux en région

Mise en œuvre aux côtés des collectivités territoriales à la fin des années 1960 (plan Landowski), la politique de l'État en faveur des orchestres à musiciens permanents ambitionne de faire vivre des œuvres du patrimoine et du répertoire contemporain.

Les orchestres nationaux en région ont pour mission principale la diffusion territoriale dans un enjeu de qualité et de rayonnement national et international.

A ce jour, l'État soutient 18 orchestres permanents en région auxquels il convient d'ajouter trois formations directement intégrées dans les maisons d'opéra (Montpellier, Bordeaux et Nancy).

Ces orchestres jouent principalement les répertoires des 19^e et 20^e siècles, interprétant près de 3 000 œuvres différentes par saison, pour environ 2 millions de spectateurs, à l'occasion d'environ 2 500 concerts.

Les scènes nationales (SN)

L'attribution du label « scène nationale » reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centres-villes. Les SN proposent au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour les lieux dotés d'espaces adaptés, aux arts plastiques et au cinéma, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'actualité de la création de référence nationale et internationale. Elles offrent aux artistes des moyens pour mener à bien leur travail de recherche et de création et proposent au public de la zone d'implantation de l'établissement un programme d'action culturelle volontariste en partenariat avec les collectivités territoriales et les différents acteurs issus du champ culturel, social, éducatif et solidaire. Ce programme d'action culturelle porte une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux personnes qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation. Il participe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui contribue à l'appropriation de références communes, encourage l'expression des personnes et de leur culture. Elles assurent enfin le conseil, l'orientation, la formation des professionnels et futurs professionnels qui travaillent ou se destinent à travailler auprès des artistes et de la population. Les scènes nationales accueillent plus de 2 millions de spectateurs par an.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées

Le programme des « scènes conventionnées » est un point d'appui important pour l'État dans la mise en œuvre de sa politique de soutien à la diffusion et à la création. Il constitue une alternative dynamique à la politique des labels attribués à une structure pour l'ensemble de ses activités. A l'appui du principe de conventionnement durable inscrit dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, ce programme a fait l'objet d'une clarification à travers un arrêté spécifique.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes :

- « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;
- « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels nationaux, qui comprennent notamment des lieux dédiés au compagnonnage marionnettes, aux arts de la rue et au cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, structures entièrement dévolues à la danse, qui jouent un rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne à Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Depuis 2016, les ateliers de fabrique artistique développent notamment une activité en direction des publics éloignés de l'offre artistique. Compte tenu de leur contribution au développement de l'accès de tous à la culture, leur financement (1,65 M€) sera pris en charge, à compter de 2018, sur le programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Les équipes artistiques

Les dispositifs d'attribution des aides aux équipes et ensembles artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été revus dans le cadre du décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ainsi que de l'arrêté du 22 décembre 2015 et de la circulaire ministérielle du 4 mai 2016 relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. Ces textes prévoient désormais de manière harmonisée pour l'ensemble des disciplines les modalités d'attribution des aides, qu'il s'agisse des aides annuelles aux projets, des aides à la structuration (pour la danse et la musique) et des aides au conventionnement sur une durée de trois ans. Depuis 2016, les compagnies et ensembles à rayonnement national et international font l'objet d'un soutien spécifique.

En 2018, le dispositif des aides déconcentrées au spectacle vivant fera l'objet d'un examen approfondi dans un souci de respect de l'équité territoriale. Seront prioritairement soutenus les projets se déployant largement dans les territoires et favorisant l'itinérance des représentations. Les équipes répondant à ces critères pourront bénéficier de soutiens depuis le programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. A l'échelle de la mission culture, les équipes artistiques continueront ainsi de bénéficier de moyens équivalents à ceux de 2017.

Les festivals

L'État apporte principalement son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale. L'activité des festivals est devenue essentielle tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels.

Les résidences

Les résidences visent à renforcer le soutien apporté à des projets de création et de recherche en mettant en lien des lieux et des artistes. Véritable laboratoire, ce dispositif favorise les conditions d'émergence de production et d'aventures artistiques, notamment en faveur de la jeune création. Les résidences visent également à élargir les publics dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle. L'ensemble de ces objectifs sont rappelés dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 26,25 M€ en AE et 18,38 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2018 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction de nouveaux équipements, en priorité dédiés aux structures labellisées. Les crédits seront prioritairement affectés aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 18,15 M€ en AE et 14,77 M€ en CP

En matière d'engagement, les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire. Certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. Les montants de crédits présentés au présent projet annuel de performance (18,15 M€ en AE et 11,39 M€ en CP) sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Seront notamment soutenues la rénovation des gradins de la cour du Palais des Papes en Avignon, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, celle de la comédie de Valence en Auvergne-Rhône-Alpes, du CDN de Nanterre et du CNAR de Garges-lès-Gonesses en Île-de-France ou encore du CDN de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

En CP, 3,38 M€ sont prévus afin de finaliser les opérations lancées dans le cadre du CPER 2007-2014.

Opérations inscrites hors CPER : 8,1 M€ en AE et 3,61 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir la poursuite des opérations de réhabilitation, telle que la reconversion de l'ancienne friche industrielle de Meisenthal incluse dans le Pacte Lorraine qui comprend par ailleurs la rénovation de la scène nationale de Forbach et le CDN de Thionville. D'autres opérations plus récentes comme la Maison de la Danse à Lyon ou le CCN de Tours seront aussi financées. Le financement d'études pour la construction d'un pôle théâtral du centre culturel de Polynésie française pourra aussi être envisagé.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 10,17 M€ en AE et 10,77 M€ en CP.

Elles représentent 1,4 % en AE et 1,5 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1 et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000	3 300 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000	2 150 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000	1 500 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	900 000
Total dotations en fonds propre - Action 01	10 166 000	10 766 000

Les dotations en fonds propres de ces établissements sont stables par rapport au PLF 2017 ; l'évolution des crédits s'expliquant par la fin des travaux à l'Opéra Comique (-2,6 M€ en CP) dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par l'établissement.

ACTION N° 02

12,9 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		109 053 706	109 053 706	200 000
Crédits de paiement		73 978 514	73 978 514	200 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la rencontre avec le public et au développement de leur carrière. Elle accompagne la commande publique artistique des collectivités. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle vise enfin à mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 22 FRAC, ainsi que des lieux de résidences. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo, qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon ou « Monumenta » au Grand Palais, mais aussi des manifestations ponctuelles, comme « Manifesta 2020 » à Marseille.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent également de cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Le ministère soutient par ailleurs le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

Dans le cadre du PLF 2018, ces activités bénéficient de moyens nouveaux qui visent à la fois à consolider les institutions de référence (FRAC, centres d'art) mais aussi à lancer des actions en faveur de la mode et du design. Sont également prévus les crédits destinés à poursuivre le financement du projet de relocalisation du Centre national des arts plastiques à Pantin.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 676 756	16 276 564
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 192	4 300 000
Subventions pour charges de service public	11 976 564	11 976 564
Dépenses d'investissement	38 452 000	6 402 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 452 000	6 402 000
Dépenses d'intervention	50 964 950	48 339 950
Transferts aux ménages	675 985	675 985
Transferts aux entreprises	8 533 810	8 533 740
Transferts aux collectivités territoriales	8 141 085	8 092 445
Transferts aux autres collectivités	33 614 070	31 037 780
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	109 053 706	73 978 514

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,68 M€ en AE et 16,28 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 4,70 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

La dotation 2018 en crédits de paiement est en reconduction par rapport à 2017. Le niveau d'AE inscrit au PLF tient compte des besoins du Mobilier national au regard du renouvellement des contrats pluriannuels de gaz et électricité. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, prévues au total à hauteur de 0,20 M€ en AE=CP.

Subventions pour charges de service public : 11,98 M€ en AE = CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 416 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 038 160
Manifestations nationales	500 000
Crédits "Sauvadet"	21 518
Total subventions pour charges de service public - Action 2	11 976 564

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elles se répartissent entre les deux établissements publics relevant de cette action à savoir le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres - Limoges.

Les évolutions du niveau de subvention de ces deux établissements sont liées à des mesures de transferts d'emplois (*cf. supra*) intervenues principalement dans le cadre du dispositif dit « Sauvadet ».

À ce titre 0,02 M€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titre conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Les subventions pour charges de service public comprennent enfin des subventions destinées à l'organisation de grandes manifestations comme « Monumenta » pour un montant de 0,50 M€ en AE=CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,45 M€ en AE et 6,40 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier national, Cité de la céramique)	3 685 000	3 685 000
<i>dont Cité de la céramique</i>	400 000	400 000
<i>dont Palais de Tokyo et Jeu de Paume</i>		500 000
<i>dont Mobilier national</i>	3 285 000	2 785 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Relogement du Centre national des arts plastiques	34 550 000	2 500 000
Total des dépenses d'investissement Action 02	38 452 000	6 402 000

Cité de la céramique Sèvres-Limoges

Les crédits prévus doivent permettre le financement des études pour la réhabilitation du musée ainsi que la rationalisation et l'amélioration des espaces de stockage.

Mobilier national

Plusieurs chantiers se poursuivront sur les sites du Mobilier national : des travaux d'étanchéité et de sécurité aux ateliers de Lodève faisant suite au diagnostic réalisé en 2014-2015, des travaux de chauffage et d'isolation à la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais ainsi que des travaux de sécurité sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

0,22 M€ en AE=CP sont par ailleurs inscrits, en titre 5, au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Palais de Tokyo

Les crédits doivent permettre de solder l'opération de réfection d'une partie du parvis du Palais de Tokyo, opération financée en partenariat avec la ville de Paris.

Centre national des arts plastiques

Le CNAP est situé depuis 1988 à La Défense dans des locaux en bail emphytéotique de 30 ans conclu entre le ministère de la culture et l'établissement public d'aménagement de La Défense. Ce bail arrivera à son terme en octobre 2018, tout comme les baux de location de bureaux qui arriveront à échéance fin 2018.

Après avoir étudié différentes options, le ministère de la culture a choisi une relocalisation du CNAP (bureaux et réserves) sur un seul et même site à Pantin.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **48 M€** comprenant l'acquisition du foncier (et du bâti existant), réalisée en 2017. Les crédits inscrits en PLF 2018, d'un montant de 34,55 M€ en AE et 2,50 M€ en CP, permettront de financer les études de maîtrise d'œuvre et la notification des marchés aux entreprises de travaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 50,96 M€ en AE et 48,34 M€ en CP.

A périmètre constant, les crédits d'intervention de cette action augmentent de 0,92 M€ par rapport au budget 2017. Ces moyens nouveaux doivent permettre de valoriser la structuration des réseaux et labels dans le secteur des arts visuels (FRAC et centres d'art contemporain d'intérêt national) pour 0,42 M€, d'encourager la contractualisation territoriale dans le cadre des schémas d'orientation des arts visuels (SODAVI) pour 0,20 M€ et de mettre en œuvre des actions favorisant les métiers d'art, le design et la mode (0,3 M€).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	675 985	675 985
Transferts aux entreprises	8 533 810	8 533 740
Transferts aux collectivités territoriales	8 141 085	8 092 445
Transferts aux autres collectivités	33 614 070	31 037 780
Total dépenses d'intervention - Action 2	50 964 950	48 339 950

Transferts aux ménages : 0,68 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 8,53 M€ en AE = CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 8,14 M€ en AE et 8,09 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 33,61 M€ en AE et 31,04 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	20 448 781	20 448 781
Fonctionnement	17 048 781	17 048 781
Inv estissement	3 400 000	3 400 000
Crédits déconcentrés	30 516 169	27 891 169
Fonctionnement	21 766 169	21 766 169
Inv estissement	8 750 000	6 125 000
Total dépenses d'intervention - Action 2	50 964 950	48 339 950

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 17,05 M€ en AE=CP

	AE=CP
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 640 000
<i>Fonds de soutien à l'économie des arts visuels</i>	800 000
<i>Associations professionnelles et structures de ressources</i>	840 000
Aides à la création et à la diffusion (salons, aides aux projets)	2 483 781
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 315 000
<i>Jeu de Paume</i>	4 715 000
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 600 000
Métiers d'art, design et mode	1 610 000
Total	17 048 781

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,64 M€ AE=CP

-0,80 M€ en AE=CP sont destinés à l'économie de la scène française.

Au-delà du financement des fonds d'avances remboursables à destination des galeries d'art (FARGA), de très petites entreprises des métiers d'art (FAMA) et aux éditeurs de design (FARD), ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création visant à renforcer l'économie de ce secteur. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. A ce titre, 0,15 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

- 0,84 M€ en AE=CP sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »** dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Aides à la création et à la diffusion : 2,48 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale inscrite sur les inventaires du CNAP classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont également destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,32 M€ AE=CP

4,72 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État. Le financement de cette institution est désormais assuré intégralement par le programme 131 Création à la suite d'un transfert de crédits depuis le programme 175 Patrimoines (*cf. supra*).

6,60 M€ en AE=CP sont dédiés au **Palais de Tokyo** qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode - le Palais de Tokyo développe également une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,61 M€ en AE=CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) qui met l'accent sur le rôle d'observatoire de l'institut en matière d'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la culture dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

A ce titre, le ministère de la culture, en lien avec le ministère de l'industrie et les professionnels du secteur a mis en place le forum de la mode, dont la deuxième édition a lieu en novembre 2017.

Par ailleurs au sein de cette dotation, des **mesures nouvelles à hauteur de 0,30 M€** permettront de dynamiser la politique en faveur du design et de la mode. En collaboration avec le Centre Michel Serres qui dépend de la COMUE HESAM (Hautes Écoles Sorbonne Arts et métiers), un atelier « design des politiques publiques » s'appliquera pendant un semestre à redéfinir de façon participative les éléments d'une politique nationale du design.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,40 M€ en AE=CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	300 000	300 000
Autres institutions de création et de diffusion	300 000	300 000
Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000	2 800 000
Total	3 400 000	3 400 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement et d'équipement courant destinée au **Palais de Tokyo (0,30 M€ en AE=CP)**.

Ils regroupent également des crédits finançant **la commande publique d'œuvres d'art (2,80 M€ en AE=CP)**.

Cette procédure de commandes, qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Les projets sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par la ministre de la Culture, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut aussi concerner la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une **enveloppe de 0,30 M€ en AE=CP** est destinée à financer des opérations d'investissement au Jeu de Paume et à la fondation Henri Cartier Bresson.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 21,77 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	crédits PLF 2018	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 163 600	22	155 000	663 000
Centres d'art conventionnés	6 551 219	48	22 500	720 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000	126	1 000	100 000
SODAVI	390 000	9		
Aides aux projets	497 000	123		
Aides individuelles à la création	600 000	112		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	114		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	20	2 000	677 814
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350	57	800	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	14	1 600	48 000
Métiers d'art	467 000			
Total	21 766 169	645	800	720 000

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à plus de deux millions de visiteurs. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (dont les biennales de Lyon et de Rennes de façon récurrente, ou ponctuelle comme « Manifesta 2020 » à Marseille) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité et souvent en collaboration avec les réseaux institutionnels. Ces structures de proximité concourent à la familiarisation des publics avec l'art et les artistes.

Depuis les années 1980, une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants (plus de 40 000 œuvres) est conduite en région par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, et enrichit les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Les FRAC ont ainsi pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée sur le territoire, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'irrigation culturelle du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure une appellation FRAC et donne un cadre légal et plus protecteur à leurs missions et à leurs collections.

En 2018, **une mesure nouvelle de 0,12 M€** permettra d'accompagner l'évolution de certains FRAC dans le cadre de la nouvelle cartographie territoriale.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, existe depuis le 1^{er} juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient ce réseau pourront faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label. Les cahiers des missions et des charges de ces futurs labels ont fait, pendant toute l'année 2016, l'objet d'une concertation nourrie avec les directrices et directeurs des lieux. Ils intègrent au premier plan les actions de médiation en direction des publics.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art**, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français ont vocation à être internationalement reconnus et contribuer au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Pour 2018, une mesure nouvelle de 0,30 M€ permettra de consolider ce réseau essentiel à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions consultatives régionales, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Enfin, dans la continuité de 2016 et de 2017, **une mesure nouvelle de 0,20 M€** renforcera en 2018 le soutien de l'État aux SODAVI (schémas d'orientation pour le développement des arts visuels). Les SODAVI visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. A ce jour, six SODAVI sont lancés et quatre autres initiatives sont en cours de préparation, traitant des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces consultations larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire, afin de renforcer la filière des arts visuels.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement: 8,75 € en AE et 6,13 en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 3,85 M€ en AE et 2,73 M€ en CP

En AE, 3,85 M€ sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région dans le cadre du CPER 2015/2020 et permettront notamment de participer au financement du FRAC de Limoges et des réserves du FRAC de La Réunion ou de l'extension du Centre d'art de Mouans-Sartoux.

En CP, 2,73 M€ financeront des opérations déjà engagées telles que le FRAC Aquitaine.

Opérations inscrites hors CPER : 4,90 M€ en AE et 3,40 M€ en CP

2,22 M€ en AE=CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres par les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique vise à permettre à chacune des régions de France de disposer d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 5 000 artistes, ont à ce jour été acquises *via* ce dispositif.

2,68 M€ en AE et 1,18 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics, de réduire ou solder des opérations déjà engagées telles que le FRAC de Caen et de contribuer aux dépenses d'investissement des lieux telles que le Jeu de Paume ou le Magasin à Grenoble.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en AE=CP**.

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Total opérateurs Action 02	2 960 000	2 960 000

En reconduction par rapport à 2017, elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges. Concernant le CNAP, la dotation en fonds propre correspond d'une part à l'équipement courant, à hauteur de 0,30 M€, et d'autre part aux acquisitions de l'établissement pour un montant de 2,25 M€.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	269 094	269 094	267 622	267 622
Dotations en fonds propres	13 126	16 326	13 126	13 726
Transferts				
Total	282 220	285 420	280 748	281 348

(en milliers d'euros)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
		sous plafond	hors plafond		sous plafond	hors plafond		sous plafond	hors plafond
			<i>dont contrats aidés</i>			<i>dont contrats aidés</i>			<i>dont contrats aidés</i>
Centre national de la danse		99	2	2	105	2		103	
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris		337	24	8	337	6		337	
CNAP - Centre national des arts plastiques		21	2	1	22	2		20	
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		30	4	3	32			35	
Comédie Française		390	0	0	411			409	
Ensemble intercontemporain		42	0	0	50			49	
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		208	6		208	6		207	
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		29	13	7	45	15		45	
Opéra comique		63			87	7		87	
Opéra national de Paris		1 598	45	42	1 575			1 514	
Orchestre de Paris		148	0	0	148			147	
Théâtre national de Chaillot		135	2	2	139			139	
Théâtre national de la Colline		91	3	3	95			93	

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Théâtre national de l'Odéon		131	2		131	2		131				
TNS - Théâtre national de Strasbourg		97	0	0	98			97				
Total ETPT		3 419	103	68	3 483	40		3 413				

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
CNAP - Centre national des arts plastiques	45	49	51
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	179	187	189
Total ETPT (2)	224	236	240

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessus présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131 « Création ».

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	3 483
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-10
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-58
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	3 413

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	-10
---	------------

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Centre national de la danse

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 596	9 596	9 430	9 430	9 430	9 430
Subvention pour charges de service public	9 050	9 050	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	546	546	430	430	430	430
Transferts	0	0				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	60	60				
Subvention pour charges de service public	34	34				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	26	26				
Total	9 656	9 656	9 430	9 430	9 430	9 430

La subvention pour charges de service public (9 000 000 € en AE=CP) ainsi que la dotation en fonds propres (430 000 € en AE=CP) prévues au PLF 2018 pour le Centre national de la danse sont stables par rapport à 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	101	107	103
– sous plafond	99	105	103
– hors plafond	2	2	
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Centre national de la danse s'établit à 103 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, et dans la continuité des missions dévolues à l'établissement public de la Cité de la musique, il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

À cette fin, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a pour mission :

- d'organiser, produire, coproduire, diffuser et promouvoir des concerts, des spectacles musicaux et des expositions ainsi que toutes manifestations artistiques et culturelles en relation avec son objet ;
- de développer des activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musique et de soutenir les initiatives contribuant à leur connaissance et leur pratique ;
- de gérer et d'exploiter les salles de concert et les espaces de travail dont elle est dotée, directement ou par l'intermédiaire de filiales, notamment la grande salle de spectacles destinée principalement à l'accueil de formations orchestrales et à la diffusion du répertoire symphonique ;
- d'accueillir en résidence différentes formations musicales et, le cas échéant, d'en assurer la gestion ;
- de susciter la création d'œuvres musicales, notamment de musique contemporaine ;
- de gérer et d'exploiter le Musée national de la musique, qui a notamment pour mission de contribuer à la connaissance de la musique et à la conservation du patrimoine instrumental, d'enrichir, d'étudier et de présenter les collections nationales dont il a la garde, d'exercer un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques dans le domaine de la musique ainsi que de gérer des activités de documentation, de recherche et de restauration au sein de son laboratoire ;
- de valoriser, d'enrichir et de présenter au public et aux chercheurs un fonds documentaire et des bases de données sur les différents domaines et genres musicaux par tout moyen et sur tout support, dont une médiathèque.

Action de rattachement

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». À ce titre, elle concourt à l'objectif 2 « Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création », à l'objectif 3 « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » et à l'objectif 4 « Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger » du programme.

Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité de médiation et d'éducation artistique et culturelle dans le champ musical.

Enfin, à travers l'activité du Musée de la musique, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Sur proposition de la ministre de la Culture, et en accord avec la maire de Paris, Laurent Bayle a été nommé pour un mandat de 5 ans directeur général de l'établissement par décret du président de la République en date du 30 mars 2016. Audrey Azoulay, Ministre de la culture, et Anne Hidalgo, Maire de Paris, lui ont adressé une lettre de mission le 24 janvier 2017.

Patricia Barbizet, actuelle directrice générale d'Artemis et vice-présidente du conseil d'administration de Christie's, a été nommée le 24 mars 2016 présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance portant sur la période 2017-2019 a été approuvé par le conseil d'administration du 30 mars 2017. Les objectifs suivants seront poursuivis :

- confirmer le succès de la programmation artistique et culturelle ;
- renforcer le modèle économique et fédérer les équipes autour du projet d'établissement ;
- élargir et renouveler les publics et les pratiques culturelles.

Présentation du budget / justification au premier euro

Depuis la fusion de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris opérée le 1^{er} octobre 2015, le compte consolidé du budget initial de l'établissement se décline en plusieurs systèmes à comptabilités distincts (SACD) :

- un SACD dédié à la Cité de la musique, subventionné par l'État ;
- un SACD dédié à la Philharmonie de Paris, subventionné par l'État et la Ville de Paris, qui comprend, outre l'exploitation et l'investissement du nouveau bâtiment, les dernières opérations liées à l'achèvement du chantier (fin de la maîtrise d'ouvrage) et le remboursement de l'emprunt ;
- un SACD dédié à la gestion locative de l'immeuble Pleyel financé par les revenus issus de l'activité de location des locaux ;
- un SACD dédié au projet Démos, subventionné par l'État, les collectivités territoriales participantes et les mécènes.

Le total des dépenses inscrit au budget initial 2017 de l'établissement s'établit à 70,5 M€ en AE et 88,5 M€ en CP. La structuration des crédits de paiement se répartit de la manière suivante : les dépenses de personnel (31,8 M€) représentent plus de 30 % du total des dépenses, celles de fonctionnement (46,2 M€) près de 50 % et le solde se compose des dépenses d'investissement (10,4 M€).

Du point de vue des recettes, celles-ci s'élèvent à 90,6 M€ composées pour environ 40 % des subventions de l'État (principalement la subvention pour charges de service public versée par le ministère), pour près de 30 % des autres subventions et notamment de la subvention versée par la Mairie de Paris et enfin pour plus de 30 % par des ressources propres (billetterie et location d'espace notamment).

Le budget 2017 de l'établissement prévoit *in fine* un solde budgétaire positif de 2,2 M€ se traduisant par un abondement de son niveau de trésorerie.

Il convient par ailleurs de noter que les budgets par SACD présentent des équilibres variés en comptabilité générale :

- le SACD Cité de la musique est en déficit de 388 k€ et le SACD Philharmonie en déficit de 277 k€. Ces déficits correspondent à une partie du plan vigipirate ; ainsi qu'à la mise en conformité aux règles de fongibilité qui interdisent les mouvements de l'enveloppe d'investissement vers l'enveloppe de fonctionnement ;
- le SACD Demos est à l'équilibre ;
- le SACD Pleyel est en excédent de 1,45 M€, ce solde structurellement positif étant destiné au remboursement de l'avance consentie par l'agence France Trésor lors de l'acquisition de la Salle.

L'établissement prévoit de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1,94 M€. Une fois le remboursement pour l'acquisition de la salle Pleyel opéré à hauteur de 2 M€, un apport de 143 k€ au fonds de roulement est prévu pour remettre à niveau celui de la gestion Pleyel et constituer 400 k€ de provisions pour gros entretien et renouvellement.

Perspectives 2018

La programmation 2017-2018 réaffirme et consolide les orientations qui ont guidé le projet de la Philharmonie de Paris fondé sur l'objectif d'initier un décloisonnement dans la vie musicale. Elle sera aussi l'occasion de fêter deux anniversaires : les 20 ans du Musée de la musique, célébrés en octobre par une série de concerts et de spectacles, et les 50 ans de l'Orchestre de Paris célébrés par deux concerts gratuits.

Concernant les formes musicales proposées, le répertoire symphonique représente environ la moitié de la programmation des concerts, comprenant à parts égales les représentations de l'Orchestre de Paris, des ensembles français et régionaux et celles des grandes formations internationales. Une attention particulière est accordée à la diversité musicale et, notamment aux formes non classiques avec une mise à l'honneur de la scène française tout au long de la saison.

Des activités dédiées aux familles ainsi que des événements favorisant la gratuité et l'ouverture à des publics larges seront proposés tout au long de la saison, l'éducation artistique et culturelle (EAC) représentant un axe prioritaire de l'établissement

En outre, la programmation 2017/2018 favorise à nouveau les partenariats, dès son ouverture en septembre, avec le festival de jazz coproduit avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) et la participation à la Nuit Blanche le 7 octobre. L'établissement accueillera également la biennale de quatuor à cordes en janvier 2018.

Le projet Demos poursuivra par ailleurs son déploiement sur le territoire avec pour objectif d'implanter dans toute la France, y compris dans les DOM, 30 orchestre Demos impliquant 3000 enfants issus des quartiers « politique de la ville » ou situés dans des zones défavorisées.

Enfin, concernant l'axe patrimonial, outre les collections permanentes du Musée de la musique, trois expositions temporaires seront présentées au cours de la saison 2017-2018, consacrées à Barbara, Etienne Daho et la création musicale contemporaine dans le monde arabe.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	38 002	38 002	36 925	36 925	36 225	36 225
Subvention pour charges de service public	34 224	34 224	34 775	34 775	34 075	34 075
Dotations en fonds propres	3 778	3 778	2 150	2 150	2 150	2 150
Transferts	0	0				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	20	20				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	20	20				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 580	1 580				
Subvention pour charges de service public	1 500	1 500				
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	80	80				
Total	39 602	39 602	36 925	36 925	36 225	36 225

La subvention pour charges de service public s'élève à 34 075 000 €. Elle enregistre une diminution de 700 000 € par rapport à 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Le niveau de la dotation en fonds propres relative aux investissements est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 2 150 000 €.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	31 796	31 796	Recettes globalisées :	68 156
			– subvention pour charges de service public	32 695
			– autres financements de l'État	2 092
Fonctionnement	37 128	46 241	– fiscalité affectée	
Intervention			– autres financements publics	6 874
Investissement	1 543	10 452	– recettes propres	26 495
			Recettes fléchées :	22 486
			– financements de l'État fléchés	2 110
			– autres financements publics fléchés	18 443
			– recettes propres fléchées	1 933
Total des dépenses	70 467	88 489	Total des recettes	90 642
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)		2 153	Solde budgétaire (déficit)	

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	2 153
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 000	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 153
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	153	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	153	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	2 153	Total des financements	2 153

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Concerts et spectacles	7 257	7 257	13 972	14 885					21 229	22 142
Editions, informations et Ressources numériques	2 314	2 314	610	615			105	105	3 029	3 034
Education artistique et culturelle - Médiation	7 355	7 355	3 759	3 759			32	32	11 146	11 146
Fonctions support (TOM)	9 700	9 700	16 394	24 377			1 206	10 115	27 300	44 192
Musées et expositions temporaires	4 331	4 331	2 026	2 238			200	200	6 557	6 769
Valorisation culturelle et commerciale	839	839	367	367					1 206	1 206
Total	31 796	31 796	37 128	46 241			1 543	10 452	70 467	88 489

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	361	343	337
– sous plafond	337	337	337
– hors plafond	24	6	
<i>dont contrats aidés</i>	8		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris est reconduit au PLF 2018 à hauteur de 337 ETPT.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CNAP - Centre national des arts plastiques

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	11 585	11 585	10 056	10 056	9 967	9 967
Subvention pour charges de service public	7 087	7 087	7 506	7 506	7 417	7 417
Dotation en fonds propres	4 498	4 498	2 550	2 550	2 550	2 550
Transferts	0	0				
Total	11 585	11 585	10 056	10 056	9 967	9 967

D'un montant de 7 416 886 € en AE=CP, la subvention pour charges de service public du Centre national des arts plastiques est en baisse de 88 661 € par rapport à 2017. Cette diminution s'explique par le transfert de crédits vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du recrutement d'un agent titulaire (39 267 €) ainsi que de l'accompagnement d'une titularisation intervenue dans le cadre du dispositif « Sauvadet » (49 394 €).

La dotation en fonds propres prévue dans le cadre du PLF 2018, d'un montant de 2 550 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	24	20
– sous plafond	21	22	20
– hors plafond	2	2	
<i>dont contrats aidés</i>	1		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	45	49	51
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	45	49	51
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Centre national des arts plastiques s'établit à 20 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant au transfert de 2 ETPT vers le titre 2 au titre du recrutement d'un agent titulaire ainsi que de la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

A contrario, le plafond des emplois rémunérés par l'État est en augmentation de 2 ETPT (*cf. supra*), s'établissant ainsi, au PLF 2018, à 51 ETPT.

CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	6 753	6 753	895	895	895	895
Subvention pour charges de service public	6 603	6 603	895	895	895	895
Dotation en fonds propres	150	150				
Transferts	0	0				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	50	50				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	50	50				
Total	6 803	6 803	895	895	895	895

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée à l'établissement est reconduite à son niveau voté en LFI 2017, soit 895 000 € en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	34	32	35
– sous plafond	30	32	35
– hors plafond	4		
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le CNV s'établit à 35 ETPT au PLF 2018, en augmentation de 3 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette augmentation s'explique par une mesure de correction technique visant à régulariser 3 ETPT auparavant comptabilisés hors plafonds, et dont les activités (perception de la taxe sur les spectacles) sont fondamentales pour le bon fonctionnement de l'établissement et justifient une intégration à son plafond d'emploi.

Comédie Française

Missions

La Comédie-Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer la diffusion au plan national et international.

La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

La Comédie-Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. La Comédie-Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie-Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie-Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

Eric Ruf a été nommé administrateur général de la Comédie-Française, en conseil des ministres du 16 juillet 2014, proposition de la ministre de la Culture. Il dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée le 29 juin 2015.

Le contrat de performance de l'établissement est en cours de rédaction. Il sera présenté pour adoption à l'organe délibérant en 2017 et couvrira la période 2017-2019.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le total des dépenses inscrit au budget initial 2017 de l'établissement s'établit à 38,8 M€ en AE et 40 M€ en CP. La structuration des crédits de paiement se répartit de la manière suivante : de l'ordre de 75 %, les dépenses de personnel (29,9 M€) constituent l'essentiel des dépenses de l'établissement et sont en progression du fait de la hausse de l'activité artistique et des dépenses rattachées au « Théâtre en ordre de marche », les crédits de fonctionnement (7 M€) représentent près de 20 % et ceux d'investissement (3,1 M€) moins de 10 % du total des dépenses. A noter que ces dernières sont en progression par rapport à 2016 compte tenu de la conduite de deux chantiers importants : le projet Mounet-Sully, intégralement financé par mécénat et les travaux de rénovation des ateliers de Sarcelles.

Du point de vue des recettes, celles-ci s'élèvent à 38,3 M€ composées à deux tiers des subventions de l'État (principalement la subvention pour charges de service public versée par le ministère). Le solde est constitué pour le dernier tiers des ressources propres de l'établissement constituées en large partie des recettes issues de la billetterie (y compris reversements des filiales) évaluées à 7,32 M€, de celles issues de la boutique pour 370 k€, des recettes de tournées nationales et internationales pour 1,28 M€ et de l'activité audiovisuelle pour 1,58 M€.

Le budget 2017 de l'établissement prévoit *in fine* un solde budgétaire négatif de 1,7 M€ se traduisant par un prélèvement de son niveau de trésorerie de 1,6 M€.

Perspective 2018

L'année 2018 sera marquée par les premières opérations financières liées à la mise en œuvre du projet concernant la Cité du Théâtre - boulevard Berthier, dans le 17^e arrondissement de Paris. Dans le cadre de la coordination qui a été mise en œuvre entre les trois établissements publics pour mener à bien la phase d'études du projet, la Comédie-Française a été désignée comme maître d'ouvrage mandataire par délégation des deux autres établissements (Théâtre national de l'Odéon et CNSAD). Les financements et les dépenses associées seront gérés en opération sous mandat. Il s'agit de flux financiers n'ayant pas d'impact budgétaire, qui seront traités en dépenses et en recettes en opérations pour compte de tiers.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	26 860	26 170	25 760	25 760	25 660	25 660
Subvention pour charges de service public	25 142	25 142	25 404	25 404	25 304	25 304
Dotations en fonds propres	1 718	1 028	356	356	356	356
Transferts	0	0				
Total	26 860	26 170	25 760	25 760	25 660	25 660

Au PLF 2018, la dotation pour charges de service public s'élève à 25 304 291 €. Elle enregistre une diminution de 100 000 k€ par rapport à 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Le niveau de la subvention en fonds propres est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 356 000 €.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Autorisations budgétaires

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	29 873	29 873	Recettes globalisées :	35 932
			– subvention pour charges de service public	24 526
Fonctionnement	6 264	7 053	– autres financements de l'État	327
			– fiscalité affectée	0
Intervention	0	0	– autres financements publics	0
			– recettes propres	11 079
Investissement	2 702	3 095		
			Recettes fléchées :	2 358
			– financements de l'État fléchés	940
			– autres financements publics fléchés	3
			– recettes propres fléchées	1 415
Total des dépenses	38 839	40 021	Total des recettes	38 290
Charges de pensions civiles globales				
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 731

(en milliers d'euros)

Équilibre financier (budget initial 2017)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 731	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	250
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 624	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 473
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 355	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 723
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 632
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 632
Total des besoins	3 355	Total des financements	3 355

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments monuments historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses artistiques	2 480	2 480	3 049	2 913	0	0	0	0	5 529	5 393
Education artistique et culturelle - Médiation	72	72	10	10	0	0	0	0	82	82
Théâtre en ordre de marche	26 787	26 787	2 953	3 878	0	0	2 702	3 095	32 442	33 760
Valorisation culturelle et commerciale	534	534	252	252	0	0	0	0	786	786
Total	29 873	29 873	6 264	7 053	0	0	2 702	3 095	38 839	40 021

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	390	411	409
– sous plafond	390	411	409
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 409 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Ensemble intertemporel

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée à l'ensemble intertemporel est reconduite à son niveau voté en LFI 2017, soit 3 870 000 € en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	50	49
– sous plafond	42	50	49
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Ensemble intertemporel s'établit à 49 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

Les missions de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial (EPIC), s'articulent autour de deux axes :

- l'exploitation culturelle du Parc de la Villette, de la Grande Halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, Folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. Cette activité s'illustre par une programmation pluridisciplinaire permanente (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), avec une grande part de manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, de grands rendez-vous avec le public ont été instaurés dont le festival de Cinéma en plein air, Villette sonique, Scènes d'été ou encore Jazz à la Villette ;
- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses communes de gardiennage, de sécurité et de communication générale pour l'ensemble du site, qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc). L'établissement gère également des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la Grande Halle.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3, relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Contractualisation et orientations stratégiques

Didier Fusillier a été nommé par décret du Président de la République, Président de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, en date du 17 juin 2015.

La ministre de la Culture a adressé le 8 décembre 2015 une lettre de mission au Président, à l'appui de laquelle le nouveau projet de l'établissement doit désormais se déployer.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'EPPGHV a été finalisé et adopté au conseil d'administration du 7 décembre 2016. Il couvre désormais la période 2016-2019.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau de dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 37,9 M€ en AE et 39,6 M€ en CP. En ce qui concerne les crédits de paiement, ceux de personnel représentent le tiers du total des dépenses (12,7 M€), ceux de fonctionnement plus de moitié (21,4 M€) et le solde est constitué des dépenses d'investissement (5,5 M€). En matière d'investissement, la politique de l'EPPGHV se concentre sur les mêmes objectifs qu'en 2016 à savoir l'amélioration des services publics pour l'ensemble des usagers du parc et la réhabilitation des infrastructures. Le montant total des travaux s'élève ainsi à 3,8 M€ en AE et 5,5 M€ en CP pour 2017.

On constate globalement une hausse des dépenses par rapport à l'année dernière du fait du surcoût lié au renforcement du gardiennage, mais aussi de l'augmentation mécanique des dépenses de personnel.

En ce qui concerne les recettes, elles s'élèvent à 37,1 M€, composé à moitié de la subvention pour charges de service public attribué par le ministère. Du point de vue des ressources propres, celles-ci, qui représentent plus du tiers des recettes, devraient se stabiliser après avoir connu ces dernières années un rythme de progression soutenu.

Perspective 2018

En 2018, l'établissement poursuivra ses actions visant à rassembler les artistes et les publics autour d'une programmation pluridisciplinaire enrichie en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il ira au-delà de ses limites géographiques, à la rencontre de nouveaux publics grâce au déploiement des « Micro-Folies » sur le territoire national et international.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

En parallèle, l'établissement continuera sa politique de réhabilitation des équipements et des bâtiments en cohérence avec les évolutions proposées de son offre, afin d'en favoriser et faciliter l'accessibilité et de les adapter aux évolutions des usages et pratiques. L'année 2018 sera ainsi marquée par la deuxième phase de travaux de modernisation acoustique du Zénith de Paris, dont l'EPPGHV est l'autorité délégitaire de service public pour le compte de l'État. La première phase de travaux, consistant à remplacer la toile acoustique extérieure de la toiture de l'équipement, s'est déroulée durant la période estivale 2017. Par ailleurs, l'établissement poursuivra son effort de modernisation de ses équipements afin d'en assurer une sécurisation renforcée dans un contexte de vigilance accrue.

Enfin, l'établissement poursuivra sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier avec notamment la conclusion d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les espaces disponibles de la Halle aux Cuirs (zone Nord-Est du Parc) sur la base d'un projet d'activités diversifiées et accessibles aux publics.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	23 407	23 407	25 048	25 048	24 548	24 548
Subvention pour charges de service public	21 362	21 362	21 748	21 748	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	2 045	2 045	3 300	3 300	3 300	3 300
Transferts	0	0				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	436	436				
Subvention pour charges de service public	221	221				
Dotation en fonds propres	200	200				
Transferts	15	15				
Total	23 843	23 843	25 048	25 048	24 548	24 548

La subvention pour charges de service public s'élève à 21 248 083 €. Elle enregistre une diminution de 500 000 € par rapport à 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Le niveau de la dotation en fonds propres est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 3 300 000 €.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Autorisations budgétaires			
Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes
Personnel	12 720	12 720	Recettes globalisées :
Fonctionnement	21 362	21 362	– subvention pour charges de service public
Intervention			– autres financements de l'État
Investissement	3 803	5 552	– fiscalité affectée
			– autres financements publics
			– recettes propres
			Recettes fléchées :
			– financements de l'État fléchés
			– autres financements publics fléchés
			– recettes propres fléchées
Total des dépenses	37 885	39 634	Total des recettes
Charges de pensions civiles globales	0	0	
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)
			2 531

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 531	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 531	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 531
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 531
Total des besoins	2 531	Total des financements	2 531

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses artistiques			10 691	10 691					10 691	10 691
Education artistique et culturelle - Médiation			607	607			5	5	612	612
Exploitation et valorisation du site			6 650	6 650			3 233	4 873	9 883	11 523
Fonctions support	12 720	12 720	2 431	2 431			565	674	15 716	15 825
Valorisation culturelle			983	983					983	983
Total	12 720	12 720	21 362	21 362			3 803	5 552	37 885	39 634

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	214	214	207
– sous plafond	208	208	207
– hors plafond	6	6	
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV s'établit à 207 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges**Missions**

La Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres ainsi que, depuis le 1^{er} mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'en assurer la vente et la diffusion en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu, en les situant dans leur perspective historique ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est rattaché à titre principal à l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture le 7 avril 2015.

Les trois axes du projet stratégique de la nouvelle Directrice s'articulent autour de :

- l'expansion de la marque Sèvres au niveau national et international ;
- l'essor de la Cité de la céramique en tant que lieu de référence en matière de transmission des savoirs et des savoir-faire ;
- la recherche d'un lieu attractif pour de nouveaux publics dans le cadre du Grand Paris.

Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est toujours en cours d'élaboration.

Présentation du budget / justification au premier euro

L'ensemble des dépenses de l'établissement inscrit au budget initial 2017 s'élève à 7,47M € en AE et en CP, en progression de 11 % par rapport au budget initial 2016. Les crédits de fonctionnement représentent plus de la moitié des dépenses (3,8 M€ de CP), s'en suit ceux de personnel à hauteur de 40 % (3 M€ de CP) et enfin les crédits d'investissements pour moins de 10 % (0,6 M€). A noter que la progression de l'enveloppe de personnel par rapport à 2016 s'est accompagnée d'une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement courant. Il est précisé que 63 % (284 k€) de l'augmentation de l'enveloppe de personnel correspond à des titularisations « Sauvadet » (9 ETPT).

L'ensemble des recettes s'élève à 7,1 M€. Elles se composent à plus de 50 % de la subvention pour charges de service public (3,8 M€) dont l'augmentation par rapport à 2016 permet de compenser le tassement des ressources propres après une progression de 15 % entre 2014 et 2016. A noter que ce tassement s'explique principalement par le montant des compensations liées au prêt d'œuvres pour le Louvre Abu Dhabi, moins important en 2017 (140 k€) qu'en 2016

(373 k€). Hors Abu Dhabi, les ressources propres de l'établissement progressent de 132 k€ en 2017. Les recettes propres sont constituées principalement des recettes commerciales (vente de pièces) pour 2 M€, des recettes liées à l'activité du site de Sèvres pour 663 k€ (perception de droits et redevances, locations, mécénat, recettes de billetterie, librairie, visites et ateliers de pratique amateur) et des recettes liées à l'activité du site de Limoges pour 115 k€.

Perspective 2018

En 2016 et 2017, le centre de formation de Sèvres n'a pas effectué de nouveau recrutement d'apprentis. L'éventuel recrutement d'une « promotion » en septembre 2018 est à l'étude. La formation initiale a pour vocation de préparer les élèves aux différents métiers d'art de la Cité de la céramique à Sèvres. Elle se compose à la fois d'enseignements théoriques et pratiques, au sein du centre de formation, et dans les ateliers de production.

L'exposition « L'expérience de la couleur » se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2018 et proposera de partager avec le public les techniques d'élaboration de la couleur dans le domaine de la céramique.

Enfin, concernant les investissements, plusieurs opérations programmées sur le site de Sèvres n'ont pu être engagées en 2016 et 2017 et ont été reportées en 2018. Elles concernent :

- la réhabilitation du bâtiment 4 (base vie des agents d'accueil du musée) ;
- la refonte du dispositif de sûreté et la modernisation du PC sécurité ;
- la mise aux normes d'hygiène et sécurité des dispositifs de protection et d'aspiration des ateliers ;
- la réfection du sous-sol du bâtiment 18 après dépollution.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 800	3 800	4 391	4 391	4 448	4 448
Subvention pour charges de service public	3 273	3 273	3 981	3 981	4 038	4 038
Dotation en fonds propres	527	527	410	410	410	410
Transferts	0	0				
175 / Patrimoines	7	7				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	7	7				
Total	3 807	3 807	4 391	4 391	4 448	4 448

Le niveau de la subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2018 à 4 038 160 €, en hausse de 56 678 € par rapport à la LFI 2017. Cette augmentation s'explique par le transfert depuis le titre 2 du programme 224 vers la SCSP de l'opérateur, au titre des charges correspondantes au transfert de 8 ETPT effectué lors du PLF 2017 dans le cadre d'une régularisation du système de vacation.

La dotation en fonds propres s'élève à 410 000 €, au même niveau qu'en 2017.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	3 027	3 027	Recettes globalisées :	7 094
Fonctionnement	3 839	3 839	– subvention pour charges de service public	3 791
Intervention			– autres financements de l'État	377
Investissement	601	601	– fiscalité affectée	9
			– autres financements publics	2 917
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	7 467	7 467	Total des recettes	7 094
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	373

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	373	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	373	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	373
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	373
Total des besoins	373	Total des financements	373

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines			1 007	1 007			126	126	1 133	1 133
Collection			180	180			156	156	336	336
Fonctions support	3 027	3 027	886	886			121	121	4 034	4 034
Production culturelle			569	569					569	569
Production et commercialisation de porcelaine			785	785			198	198	983	983
Publics			412	412					412	412
Total	3 027	3 027	3 839	3 839			601	601	7 467	7 467

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	60	45
– sous plafond	29	45	45
– hors plafond	13	15	
<i>dont contrats aidés</i>	7		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	179	187	189
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	179	187	189
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 45 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État s'établit à 189 ETPT au PLF 2018, en augmentation de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à une correction technique.

Opéra comique

Missions

Le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées. Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique a fermé ses portes du 1er juillet 2015 au 26 avril 2017 (22 mois).

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique, le 27 juin 2015. Il était auparavant administrateur de l'établissement depuis 2006 et directeur délégué depuis 2014.

Une lettre de mission lui a été adressée par la ministre de la Culture le 14 décembre 2014 au moment de sa désignation en tant que directeur délégué.

La réouverture de l'établissement au printemps 2017 permet de poursuivre la rédaction du nouveau contrat de performance de l'établissement, qui devrait être adopté en 2017 et couvrira la période 2017-2019.

Présentation du budget / justification au premier euro

L'exercice 2017 est marqué par la réouverture du théâtre et par l'allongement de la durée des saisons de 7 à 10 mois. Le budget initial 2017 présente un résultat déficitaire de 1 M€ lié à la fois à un effet structurel d'accroissement de l'activité et à un effet conjoncturel lié à des frais exceptionnels de ré-emménagement de 250 k€ environ.

L'accroissement de l'activité de l'établissement, notable dans l'augmentation du budget artistique (+47 % par rapport à 2014, dernière année de pleine activité sur 7 mois avant la rénovation), est réalisé dans un cadre budgétaire contraint, à solde artistique équivalent à celui de 2014 (3 M€) et avec un objectif volontariste d'augmentation des ressources propres (+77 %), particulièrement via les tournées et le montage de coproductions au rayonnement national ou international. Ainsi, les objectifs de billetterie augmentent de 59 %, de 2 491 k€ au compte financier 2014 à 3 970 k€, les objectifs de coproduction augmentent de 62 % en passant de 950 k€ à 1 535 k€. Les objectifs de mécénat augmentent également passant de 450 à 650 k€ soit une évolution de +44 %. Plus précisément sur les ressources propres, celles-ci sont composées des recettes de spectacle qui s'élèvent à 3,9 M€, des recettes de coproduction, mécénat, tournées et autres activités commerciales pour 3,6 M€, des recettes annexes (ventes de programmes de salle, recettes de commercialisation des espaces) à hauteur de 652 k€ et des recettes liées au dispositif CICE et Indemnités Journalières et autre pour 270 k€.

Les investissements s'élèvent à 406 k€ en AE et 2,632 M€ en CP. Ils correspondent essentiellement aux derniers travaux de rénovation de la Salle Favart.

Perspectives 2018

Sur le plan artistique, la saison 2018 comprend principalement 10 grandes œuvres lyriques, dont deux reprises (*Le mystère de l'écureuil bleu* et *Marouf*). L'activité annuelle globale de l'établissement se déploiera sur 10 mois au lieu de 7 et comportera ainsi 132 représentations dont 58 lyriques. Le projet artistique et culturel de l'établissement, décliné dans cette saison 2018, s'inscrit ainsi dans une volonté de pérennisation de l'identité et du niveau d'exigence artistique de la précédente direction. Il fait place à un effort de singularisation du répertoire, mis en valeur par les créateurs d'aujourd'hui, et à une démarche spécifique sur l'accessibilité et l'élargissement des publics, particulièrement le jeune public et les publics prioritaires.

La saison 2018 constituera la première année d'exploitation pour l'Opéra-Comique depuis sa fermeture. L'enjeu sera donc pour l'établissement de parvenir à faire pleinement converger son projet artistique et les contraintes budgétaires auxquels font face les opérateurs, afin de stabiliser et pérenniser le modèle de l'établissement sur le long terme.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	8 036	16 669	11 460	14 660	11 710	12 310
Subvention pour charges de service public	6 560	6 560	11 160	11 160	11 410	11 410
Dotation en fonds propres	1 476	10 109	300	3 500	300	900
Transferts	0	0				
Total	8 036	16 669	11 460	14 660	11 710	12 310

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public allouée à l'Opéra-Comique augmente de 250 000 € en AE=CP, afin d'accompagner la réouverture de l'établissement et la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel.

Concernant la dotation en fonds propres, l'achèvement des travaux de l'Opéra-Comique induit une baisse de la subvention inscrite au PLF 2018 (-2 600 000 € en CP) par rapport à la LFI 2017. Ainsi, la subvention d'investissement allouée à l'établissement en 2018 comprend 300 000 € en AE=CP dédiés à l'équipement courant et 600 000 € de CP correspondants aux restes à payer relatifs aux travaux de rénovation de l'Opéra-Comique.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	11 884	11 884	Recettes globalisées :	19 389
Fonctionnement	8 041	8 538	– subvention pour charges de service public	10 613
Intervention			– autres financements de l'État	276
Investissement	406	2 633	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	8 500
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	1 930
			– financements de l'État fléchés	1 900
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	30
Total des dépenses	20 331	23 055	Total des recettes	21 319
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 736

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 736	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 592	Opérations au nom et pour le compte de tiers	643
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	1 000
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 328	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 643
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 685
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	100
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 585
Total des besoins	3 328	Total des financements	3 328

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques							130	2 273	130	2 273
Dépenses artistiques	5 665	5 665	5 337	5 487					11 002	11 152
Education artistique et culturelle - Médiation	331	331	323	323					654	654
Théâtre en ordre de marche ou Fonctions support	5 888	5 888	2 381	2 728			276	360	8 545	8 976
Total	11 884	11 884	8 041	8 538			406	2 633	20 331	23 055

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	63	94	87
– sous plafond	63	87	87
– hors plafond		7	
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra-Comique s'établit à 87 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

Opéra national de Paris

Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

Stéphane Lissner, ancien surintendant de la Scala de Milan, a été nommé en conseil des ministres du 9 juillet 2014, sur proposition de la ministre de la Culture, directeur de l'Opéra national de Paris, à compter du 1er août 2014, pour une période de six ans, conformément au décret n°2014-109 du 6 février 2014.

Stéphane Lissner dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture le 31 mars 2015.

Le contrat de performance 2016-2018 de l'Opéra national de Paris a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 24 février 2016. Il a été signé le 20 juin 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le total des dépenses inscrit au budget initial 2017 de l'établissement s'établit à 209,2 M€ en AE et 211,9 M€ en CP. La structuration des crédits de paiement se répartit de la manière suivante : de l'ordre de 70 %, les dépenses de personnel (152,7 M€) constituent l'essentiel des dépenses de l'établissement et sont en progression du fait de la prise en compte des mesures automatique et de la revalorisation du « point Opéra » de 0,5 %, les dépenses de fonctionnement (47,9 M€) représentent plus de 20 % et sont également en progression du fait d'un nombre de productions et représentations lyriques plus élevé (14 représentations supplémentaires et 9 productions lyriques au lieu de 8 en 2016). Enfin, les dépenses d'investissement (11,1 M€) représentent environ 5 % du total.

Du point de vue des recettes, celles-ci s'élèvent à 210,8 M€ composées à moitié des subventions de l'État (principalement la subvention pour charges de service public versée par le ministère) et pour l'autre moitié des ressources propres de l'établissement (113,7 M€). Ces dernières se veulent très volontaristes, avec notamment des recettes de billetterie et de mécénat en augmentation (+6 M€ et +3 M€ respectivement par rapport à 2016). Plus précisément, les ressources propres sont constituées principalement des recettes artistiques (billetterie, coproductions, tournées, audio) pour 79 M€, des produits liés aux activités pédagogiques (école de danse et Académie) à hauteur de 1,5 M€, et des recettes liées aux activités commerciales (locations, visites, programmes, concessions, boutiques, mécénat, échanges de marchandises) pour 33 M€.

Perspective 2018

Stéphane Lissner poursuivra le développement de son projet culturel au cours de la saison 2017-2018 en installant dans la durée les innovations de sa première saison : la « 3^e scène » numérique, l'Académie, conçue pour regrouper au sein d'une même entité toutes les missions liées à la transmission, et des avant-premières à 10 euros dédiées aux jeunes.

Cette saison 2017-2018 verra également le lancement d'un dispositif spécifique pour les jeunes adultes de moins de 40 ans, afin d'inciter cette tranche d'âge à venir à l'Opéra une fois qu'ils ne sont plus éligibles aux avant-premières jeunes, l'objectif de l'établissement étant d'élargir et de rajeunir son public. Ainsi, 10 soirées seront réservées en priorité à cette cible des moins de 40 ans, en leur faisant bénéficier d'une remise de 40 % et en proposant également une soirée particulière autour de mini-conférences de présentations de spectacles notamment. Plus de 20 000 places seront ainsi réservées à ce public.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	98 271	98 271	98 751	98 751	98 751	98 751
Subvention pour charges de service public	96 771	96 771	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Transferts	0	0				
Total	98 271	98 271	98 751	98 751	98 751	98 751

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 97 251 005 €. La dotation en fonds propres s'élève à 1 500 000 €, au même niveau qu'en 2017.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	152 855	152 855	Recettes globalisées :	209 244
Fonctionnement	46 205	47 861	– subvention pour charges de service public	95 251
Intervention	0	0	– autres financements de l'État	
Investissement	10 195	11 160	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	253
			– recettes propres	113 740
			Recettes fléchées :	1 590
			– financements de l'État fléchés	1 500
			– autres financements publics fléchés	90
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	209 255	211 876	Total des recettes	210 834
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 042

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 042	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 042	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 042
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 042
Total des besoins	1 042	Total des financements	1 042

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses artistiques	40 789	40 789	19 713	19 523					60 502	60 312
Education artistique et culturelle - Médiation	2 797	2 797	1 191	1 191					3 988	3 988
Théâtre en ordre de marche	109 213	109 213	20 467	22 311			10 195	11 160	139 875	142 684
Valorisation culturelle et commerciale	56	56	4 834	4 836					4 890	4 892
Total	152 855	152 855	46 205	47 861	0	0	10 195	11 160	209 255	211 876

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 643	1 575	1 514
– sous plafond	1 598	1 575	1 514
– hors plafond	45		
<i>dont contrats aidés</i>	42		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1514 ETPT au PLF 2018, en baisse de 61 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à une correction technique justifiée par le retrait du plafond des congés maladie, congés maternité et paternité, accident du travail ou de trajet, CIF et période de professionnalisation, conformément aux règles de décomptes des emplois.

Orchestre de Paris

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Subvention pour charges de service public	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée à l'Orchestre de Paris est reconduite à son niveau voté en LFI 2017, soit 7 993 852 € en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148	148	147
– sous plafond	148	148	147
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Orchestre de Paris s'établit à 147 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Théâtre national de Chaillot

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	14 012	14 012	14 395	14 395	14 255	14 255
Subvention pour charges de service public	13 345	13 345	13 670	13 670	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	667	667	725	725	725	725
Transferts	0	0				
Total	14 012	14 012	14 395	14 395	14 255	14 255

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée au Théâtre national de Chaillot s'élève à 13 530 000 € en AE=CP, soit une diminution de 140 000 € par rapport à 2017.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

La dotation en fonds propres attribuée à l'établissement, d'un montant de 725 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137	139	139
– sous plafond	135	139	139
– hors plafond	2		
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de Chaillot s'établit à 139 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

Théâtre national de la Colline

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 111	10 111	10 190	10 190	10 040	10 040
Subvention pour charges de service public	9 393	9 393	9 630	9 630	9 480	9 480
Dotation en fonds propres	718	718	560	560	560	560
Transferts	0	0				
Total	10 111	10 111	10 190	10 190	10 040	10 040

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée au Théâtre national de la Colline s'élève à 9 480 000 € en AE=CP, soit une diminution de 150 000 € par rapport à 2017.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

La dotation en fonds propres attribuée à l'établissement, d'un montant de 560 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94	95	93
– sous plafond	91	95	93
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de la Colline s'établit à 93 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Théâtre national de l'Odéon

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	13 141	13 141	12 975	12 975	12 975	12 975
Subvention pour charges de service public	12 348	12 348	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	793	793	445	445	445	445
Transferts	0	0				
Total	13 141	13 141	12 975	12 975	12 975	12 975

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public (12 530 000 € en AE=CP) et la dotation en fonds propres (445 000 € en AE=CP) attribuées au Théâtre national de l'Odéon sont reconduites à leur niveau voté en LFI 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133	133	131
– sous plafond	131	131	131
– hors plafond	2	2	
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de l'Odéon s'établit à 131 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

TNS - Théâtre national de Strasbourg

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 178	10 178	10 080	10 080	9 980	9 980
Subvention pour charges de service public	9 686	9 686	9 680	9 680	9 580	9 580
Dotation en fonds propres	492	492	400	400	400	400
Transferts	0	0				
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	44	44				
Subvention pour charges de service public	15	15				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	29	29				
Total	10 222	10 222	10 080	10 080	9 980	9 980

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée au Théâtre national de Strasbourg s'élève à 9 580 000 € en AE=CP, soit une diminution de 100 000 € par rapport à 2017.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

La dotation en fonds propres attribuée à l'établissement, d'un montant de 400 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	98	97
– sous plafond	97	98	97
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de Strasbourg s'établit à 97 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

PROGRAMME 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	196
Objectifs et indicateurs de performance	201
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	210
Justification au premier euro	213
Opérateurs	260

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Arnaud ROFFIGNON

Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte, d'une part, les politiques culturelles transversales du ministère et d'autre part, ses fonctions de soutien.

Il s'articule autour de cinq grandes priorités :

- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire français, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- valoriser l'attractivité de la culture française à l'international ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère ;
- pérenniser l'emploi dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré et accompagner les artistes et techniciens du spectacle fragilisés dans leur parcours professionnel à travers la mise en œuvre de fonds de soutien dédiés.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours et l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2018 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Le ministère soutient les écoles ESC dans leur démarche d'adhésion ou d'association aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en cohérence avec les dispositions de l'article L. 718-2 du code de l'éducation, qui prévoit la participation des écoles relevant d'autres autorités de tutelle aux regroupements constitués. Le ministère encourage la dynamique de rapprochements des écoles avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de leur territoire, en veillant à préserver leur place et leurs intérêts ;
- mettre en place le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC), instance consultative créée par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, qui permettra notamment, via la collaboration entre les différents secteurs de formation et de recherche de la culture, d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;
- resserrer les liens entre création, innovation et industrie, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus par un accès facilité à des dispositifs tels que les ateliers de fabrication (*fablab*), les incubateurs, les couveuses d'entreprises, les pépinières, les espaces de co-travail (*coworking*), etc ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC au bénéfice des étudiants. Cet effort, déjà réalisé en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'Outre-Mer ;
- renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC et l'égalité femme/homme avec la poursuite des actions issues des Assises de la jeune création, notamment la mise en place de classes préparatoires intégrées ;
- valoriser les activités de recherche des enseignants.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE

La démocratisation culturelle et l'accès de tous à la culture, particulièrement des enfants et des jeunes, des habitants des territoires prioritaires, et des personnes en situation spécifique, constitue la priorité de ce quinquennat, conformément aux orientations données par le Président de la République, qui a fixé l'objectif de 100 % des enfants concernés par l'éducation artistique et culturelle. Le ministère s'attachera à favoriser l'accès de chaque enfant aux trois dimensions de l'éducation artistique et culturelle que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes et l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Les crédits progressent de plus de 54 M€ pour atteindre près de 174 M€ pour l'accès à la culture, dont près de 114 M€ pour l'éducation artistique et culturelle.

Les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale travaillent conjointement à mettre en œuvre deux priorités : développer la pratique artistique à l'école et renforcer la place du livre et de la lecture. Dans la suite de la « rentrée en musique », une chorale sera mise en place dans chaque établissement scolaire et les partenariats entre établissements scolaires, conservatoires et associations de pratiques orchestrales seront développés.

D'autres dispositifs seront mobilisés pour transmettre le goût de la pratique artistique : résidences d'artistes, découvertes de lieux culturels et d'œuvres in situ, mobilisation des établissements publics culturels nationaux dans les zones d'éducation prioritaire, mobilisation des réseaux des bibliothèques et médiathèques, amplification de dispositifs actuels, etc.

La mobilisation d'outils nouveaux (numérique, formation, actions en dehors de l'école, kits pédagogiques à l'attention des professeurs, formation continue ...) ainsi que des réseaux d'acteurs déjà sensibilisés à l'éducation artistique et culturelle (associations, institutions, enseignants ...) sera renforcée afin de permettre un meilleur accompagnement des acteurs et une meilleure prise en charge des enfants.

Les initiatives dans les autres temps de vie et d'accueil des enfants, seront accompagnées développées via les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle. Enfin cette généralisation de l'éducation artistique et culturelle inclura les enfants et les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse...), et les tout jeunes enfants, dans les structures d'accueil « petite enfance ». Le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle récemment réinstallé sera notamment chargé de recenser et faire rayonner les meilleures pratiques développées dans les territoires, notamment à travers une politique de labellisation.

Quant à l'accès à la culture, elle sera marquée par la mise en place en 2018 d'un Pass culture pour tous les jeunes de 18 ans, conformément à l'engagement présidentiel. Ce nouveau dispositif permettra aux bénéficiaires via une plateforme dédiée, de financer des biens et services culturels variés à travers, d'une part, la fréquentation d'œuvres dans les lieux culturels et les festivals, et d'autre part, l'acquisition de livres ou l'accès à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales. Son champ doit encore être précisément défini,

En ce qui concerne la priorité territoriale, le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins.

Enfin, les politiques de démocratisation orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, l'interministériel, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire, qui sont autant de points d'appui et de leviers pour les développer. Par ailleurs, le ministère de la Culture soutient des expérimentations visant la diversification des modes d'accès à la culture (pratiques numériques créatives, pratiques en amateur).

Plusieurs protocoles interministériels contribuent à la prise en compte des populations et des situations spécifiques (Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture, Culture/Handicap), et continueront à être approfondis, particulièrement dans le domaine de l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, de la territorialisation des politiques sur le handicap et de la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture Santé . Ces accords se déclinent en région avec les actions soutenues par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

En matière numérique, le ministère élabore et met en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Il s'agit de mettre en avant les offres culturelles numériques existantes et d'anticiper leurs déclinaisons au regard des outils tels que les plateformes en ligne et les réseaux sociaux. La priorité ministérielle sur l'EAC se traduira par un effort particulier pour mettre à disposition des ressources pédagogiques.

La rapidité des évolutions engendrées par les usages et technologies numériques conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter de nouveaux dispositifs, afin d'évaluer le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

L'accent sera également mis sur l'accompagnement de la transition numérique dans le domaine culturel : définition de conditions de partenariat équilibrées, notamment avec les grands opérateurs de l'internet, développement d'une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin de préparer la montée en compétence des professionnels.

Le ministère poursuivra également son soutien au développement de pratiques numériques innovantes sur tout le territoire, en participant au financement de structures jouant un rôle de médiation sur le numérique.

Enfin, à la suite de l'évaluation de la politique de numérisation des ressources culturelles menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), la refonte de cette politique visera à mieux articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessible les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'action ministérielle visera en 2018 à promouvoir les politiques culturelles au niveau européen et dans les autres enceintes internationales. Le ministère continuera ainsi son action pour une meilleure prise en compte de la culture et le plein respect de la diversité culturelle dans toutes les politiques de l'Union européenne (aides d'État, politique commerciale, etc.).

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC) ainsi que de valorisation de son expertise en s'appuyant, entre autres, sur les travaux de la mission chargée depuis 2015 de « mener une action inclusive et fédérative des industries culturelles à l'export ».

Le ministère s'est également engagé en faveur de la protection du patrimoine dans des zones de conflits. Ainsi, le dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril mis en place en 2017, permettra de poursuivre le développement des coopérations et l'intervention dans des zones de conflit.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers constituent enfin une contribution importante au rayonnement culturel de la France.

La co-tutelle confiée par la loi du 7 juillet 2016 au ministère de la Culture sur l'Institut français doit se traduire par une attention renforcée au fonctionnement et aux activités de l'établissement. Le suivi des saisons, manifestations emblématiques de la coopération culturelle entre la France et des pays étrangers, auxquelles le ministère apporte un financement important sera privilégié. La France célébrera en effet en 2018 deux saisons croisées avec, d'une part, Israël et, d'autre part, la Roumanie, à l'occasion du centenaire de la fondation de la Roumanie moderne et de la Présidence de l'Union européenne qu'elle assurera en 2019.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs projets : lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites, conduite d'un schéma directeur triennal des systèmes d'information (SI). L'année 2018 sera la conclusion du schéma directeur des SI 2016-2018, qui regroupe une soixantaine de projets autour des quatre axes stratégiques suivants :

- mieux piloter et évaluer les politiques publiques culturelles ;
- un processus de subvention outillé ;
- un système d'information mieux intégré sur le champ complet du ministère ;
- un ministère à l'heure du numérique et de la dématérialisation.

Le second trimestre sera également consacré à la préparation du prochain schéma.

En matière territoriale, le ministère de la Culture poursuivra l'accompagnement des directions régionales des affaires culturelles fusionnées dans l'intérêt des politiques publiques culturelles déclinées territorialement, en lien avec les collectivités territoriales. Il poursuivra, par ailleurs, ses efforts pour rénover les relations administration centrale / services déconcentrés.

Le ministère s'est également engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, qui est aussi une déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020, et du plan « Administration exemplaire » fixé par la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015.

Enfin, le ministère de la culture a décidé en 2016 de se porter candidat à l'obtention des labels « Diversité » et « Égalité » délivrés par l'Afnor, afin de certifier qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et ses politiques culturelles. L'audit du périmètre initial de labellisation (administration centrale, cinq DRAC, deux SCN) s'est déroulé en juin 2017 et la candidature du ministère sera examinée en octobre 2017 par les deux commissions Égalité et Diversité. En parallèle, une vingtaine d'établissements publics ont également fait acte de candidature et seront audités par l'Afnor entre septembre et novembre 2017.

DÉVELOPPEMENT ET PROFESSIONNALISATION DE L'EMPLOI DANS LE SPECTACLE

En 2018, le ministère maintient son action en faveur des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Ce soutien se traduit notamment par la poursuite de la mise en œuvre des deux principaux dispositifs suivants :

- le Fonds national pour l'emploi permanent dans le spectacle (FONPEPS) qui permet de soutenir activement le maintien ou la création d'emplois pérennes d'artistes et de techniciens dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré. Il repose sur la mise en œuvre de plusieurs mesures, en agissant directement et concrètement sur la création et la pérennisation d'emplois dans le spectacle, en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Ce dispositif est la traduction de la volonté du Gouvernement de reconnaître et consolider l'emploi dans les métiers du spectacle. Il est le résultat d'un travail mené par une mission gouvernementale, enrichi par les apports de la négociation avec les représentants des professionnels du spectacle vivant et enregistré ;
- le Fonds de professionnalisation et de solidarité qui vise à sécuriser le parcours professionnel des artistes et techniciens du spectacle fragilisés via un accompagnement professionnel et social. Ce fonds comporte deux volets complémentaires que sont, d'une part, l'indemnisation permettant d'assurer le soutien financier des artistes et techniciens du spectacle arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage et, d'autre part, le soutien professionnel et social à destination de professionnels confirmés qui peuvent rencontrer des difficultés d'emploi avec un risque d'exclusion professionnelle, de fragilité financière et de difficultés sociales. Il permet un dispositif d'accompagnement social à finalité professionnelle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

OBJECTIF 3**Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture, en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'enseignement supérieur Culture a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête sur l'insertion des diplômés 2016, l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC a connu une légère baisse par rapport à 2015. Le taux d'insertion des diplômés 2013 dans un emploi en rapport avec la formation reçue est de 80,3 % contre 84,1 % pour les diplômés 2012 et le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) se maintient à 86,8 %.

INDICATEUR 1.1 mission

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	84,79	83,21	82	82	82	83
Arts Plastiques	%	75,08	61,81	73	61	61	65
Spectacle vivant et cinéma	%	91,75	90,19	92	90	90	93
Établissements d'ESC global	%	84,08	80,30	82	81	81	82

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2016, a donc porté sur les diplômés 2013.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1^{ère} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre, la 2^e ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3^{ème} ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4^e ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2016-février 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 9^e édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC9), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2013, soit 5 517 diplômés recensés par les 79 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse s'élève à 56 %, soit un taux de réponse supérieur à celui de l'enquête DESC 8 qui avait été confrontée à des contraintes conjoncturelles ayant repoussé la collecte des données aux vacances scolaires de février 2016.

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en légère baisse passant de 84,1 % en 2015 à 80,3 % en 2016. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (86,8 % en 2016).

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 80,3 % occupent un emploi en rapport avec la formation reçue, 8,5 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 10,7 % sont en recherche d'emploi et 2,4 % sont dans une autre situation (retraite, parents au foyer, année sabbatique, création d'activité, etc.).

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en légère baisse, passant de 85,7 % en 2015 à 83,9 % en 2016. Ce taux d'insertion professionnelle demeure relativement élevé compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction constatée depuis 2011. Le secteur de la construction constitue le principal recruteur des diplômés en architecture qui représentent près de la moitié des diplômés interrogés (47 %). Malgré la légère baisse observée par rapport à l'année précédente, ces résultats confirment l'amélioration en tendance dans ce champ d'activité culturelle. Par ailleurs, le taux de recherche d'emploi est en baisse par rapport à 2015 (8,5 % en 2016 contre 10,8 % en 2015). Ces résultats confirment néanmoins l'amélioration globale amorcée dans ce champ culturel depuis 2015. Ainsi, si le taux d'insertion professionnelle dans le champ est en légère baisse, le taux de recherche d'emploi diminue significativement par rapport à 2015 (8,5 % en 2016 contre 10,8 % en 2015).

Concernant les arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés dans le secteur est en baisse, passant de 75,1 % en 2015 à 61,81 % en 2016, à l'inverse du taux de diplômés employés hors champ, qui augmente de 6,9 % en 2015 à 18,9 % en 2016.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle est en baisse, passant de 92,5 % en 2015 à 90,19 % en 2016. Le taux d'actifs en emploi en dehors du champ de la formation se stabilise passant de 2,1 % en 2015 à 2,2 % en 2016. En parallèle, le taux des diplômés placés dans une autre situation (formation, création d'entreprise, au foyer, etc.) augmente significativement (aucun diplômé interrogé en 2015 ne se trouvait dans cette situation contre 3,2 % en 2016).

Dans le secteur du cinéma, le calcul de l'indicateur se base uniquement sur l'insertion des diplômés de la FEMIS et passe de 72,7 % à 69,2 % en 2016. La baisse constatée depuis 2015 s'explique par le périmètre limité de diplômés ayant répondu à l'enquête (26 en 2014 contre seulement 11 en 2015 et 13 en 2016).

Dans le domaine du patrimoine, l'augmentation observée depuis 2014 de la part des diplômés insérés dans le champ du diplôme ne perdure pas en 2016 avec un taux d'insertion de 59,9 % contre 76,5 % en 2015. Cette baisse s'accompagne d'une hausse du taux d'insertion hors champ qui passe de 8,2 % en 2015 à 18,8 % en 2016. Ces résultats sont similaires à ceux observés avant 2014 et s'expliquent par le poids représenté par les élèves de l'École du Louvre dans l'enquête, école qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine.

Il est à noter que la comparaison entre 2015 et 2016 doit être relativisée compte tenu du faible taux de réponse de l'enquête DESC 8 qui ne permettait pas de disposer d'un panel suffisamment représentatif garantissant fiabilité des résultats de l'enquête. Les prochaines enquêtes DESC permettront de déterminer le caractère pérenne ou conjoncturel des tendances observées en 2016.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2018 est fixée à 81 % et la cible 2020 à 82 %.

OBJECTIF N° 2

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs qui prennent le relais de certains dispositifs traditionnels, tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants à moyen et long termes et continuera d'être mise en œuvre sur la base d'une planification en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée arrêtés par le ministère.

La loi du 10 juillet 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP), a ainsi été mis en place au niveau interministériel. Il a pour but de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière d'accessibilité.

INDICATEUR 2.1 mission

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture	%	36,56	45,17	49	49	80	100

Précisions méthodologiques

Il s'agit des actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des associations ou structures subventionnées par le ministère. L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (école, collège, lycéens et apprentis au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.).

L'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2017, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats obtenus ont pu être atteints et ne sauraient être améliorés à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) associant structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisée en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

Le ministère de la culture lancera en 2018 un plan d'action conformément aux engagements présidentiels afin que 100 % des enfants aient accès à l'éducation artistique et culturelle à horizon 2020 à travers la généralisation du parcours d'éducation artistique prévu dans la loi de refondation de l'école. La prévision 2018 au vu des moyens nouveaux obtenus en PLF 2018 est ainsi portée à 80 %, et la cible 2020 à 100 %.

INDICATEUR 2.2

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	2,30	2,7	2,7	3,3	6	7,4

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
 - $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
 - $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; il détermine alors le rapport entre ces deux montants, correspondant à un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2016, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, 2,7€ environ ont été investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : l'application ministérielle OPU permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'informations par les DRAC. En 2016, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012.

Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient. Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

Les crédits supplémentaires alloués à l'EAC permettent d'envisager une prévision pour 2018 à 6 % et une cible 2020 à 7,4 %.

INDICATEUR 2.3**Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	41,7	55,6	70	58,33	72,22	80,56

Précisions méthodologiquesPérimètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.Mode de calcul : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3,6 et 9 ans.Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la Culture en matière de mise en accessibilité : en 2016, plus de 55 % des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture sont accessibles au sens de la loi de 2005. Les travaux se poursuivent en 2018 conformément aux agendas d'accessibilité programmée à 3, 6 et 9 ans. Compte tenu des échéanciers d'investissement et de l'évolution des différents projets la prévision 2017 est actualisée à 58,33 %. La prévision 2018 est portée à 72,22 % et la cible 2020 à 80,56 %.

OBJECTIF N° 3**Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 60 % des indicateurs du programme pour 20 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficacité bureautique, ratio d'efficacité immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés, efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le 1^{er} indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR 3.1**Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9	9,2	9,5	<9	<9	9

Précisions méthodologiquesMode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP varie en fonction de l'exécution des dépenses de fonctionnement en action 7 (action sociale, affaires générales, informatique, communication, dépenses immobilières, études et formation), du poids des dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien ainsi que du nombre d'ETPT affectés au ministère de la Culture.

Les efforts d'optimisation de ces dépenses de fonctionnement menés par le ministère ont permis d'atteindre un ratio inférieur à 10 K€ par ETP depuis 2013. La réforme territoriale avec la fusion des DRAC associée au transfert des moyens de fonctionnement des DRAC permettront, à terme, d'infléchir cet indicateur par effet de périmètre et de ramener la prévision 2017 à 9 K€.

La prévision 2018 tout comme la cible 2020 sont fixées en dessous de 9 k€ de manière conservatoire au regard du projet de regroupement des services de l'administration centrale.

INDICATEUR 3.2 transversal

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,6	2,58	2,4	1,97	1,96	1,94
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	11 811	11 789	so	so	so	so

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC (11 789). A compter de 2016 et conformément aux préconisations de la fiche dédiée au calcul de cet indicateur, un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière.

Ce ratio est de $11\,789 / (11\,789 + 455 + 3225) = 76,2\%$.

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (304).

Une fois le ratio appliqué, l'effectif gérant « net » est ramené à 232 ETPT (= $304 \times 76,2\%$).

L'indicateur d'efficacité de la GRH passe ainsi en adoptant cette méthodologie de 2,58 % à 1,97 % (= $232 / 11\,789$).

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution du mode de calcul exposée ci-dessus et la poursuite des titularisations « Sauvadet » en 2017 et en 2018 permettent d'envisager une décroissance du ratio sur la période par l'augmentation du nombre d'agents gérés sur titre 2. Toutefois, il convient de préciser que la carrière de l'ensemble des titulaires du ministère est gérée au niveau ministériel. Ainsi, tous les titulaires rémunérés sur titre 3 (environ 3 000) ne sont pas décomptés dans les effectifs gérés alors même qu'ils constituent une charge de travail importante (nominations, avancements, promotions, modalités de temps de travail, maladies à demi-traitement, etc.) pour les services RH recensés ici comme « gérants ». C'est ainsi qu'un coefficient de pondération a été défini pour rapporter les effectifs « gérants » aux seuls effectifs intégralement gérés (cf. supra méthode de calcul).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le ministère de la Culture dispose d'un nouvel outil de gestion administrative (RenoIRH). Un "portail" permettant aux agents gérés de saisir leurs congés directement ou d'envoyer des pièces justificatives est actuellement en cours d'expérimentation dans certains services ; il a vocation à être déployé une fois la phase de test effectuée. De plus, un module de pré-liquidation de la paye est prévu en 2018 avant la mise en œuvre d'un module formation.

Une fois achevée la phase de déploiement, le nouveau système d'information RH permettra des gains d'efficacité.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2017 est actualisée à 1,97 % et celle de 2018 est fixée à 1,96 %.

La cible 2020 quant à elle est fixée à 1,94 %.

INDICATEUR 3.3 transversal**Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	euros/poste	586	1094	618	780	800	800
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 500	6 200	so	3800	3800	3800

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : contrairement aux années précédentes, et conformément aux directives de la DINSIC, sont prises en compte toutes les dépenses correspondant à l'activité bureautique du référentiel de programmation par activité sur l'ensemble du programme 224. A ces coûts sont ajoutées les dépenses de masse salariale afférentes, c'est-à-dire la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique.

Contrairement aux années précédentes, aucun retraitement n'a été effectué sur la nature des achats (consommables, téléphonie, reprographie, etc.).

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'information

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2016 a été marquée par les achats réalisés dans le cadre de l'uniformisation des outils bureautiques sur l'ensemble du ministère (parc de 6 200 postes) pour un montant de 1 812 000 €, ce qui représente un investissement pour trois à six ans. En intégrant ce montant dans les dépenses informatiques de l'année, on fait porter le ratio à 1 094 €. Hors dépenses exceptionnelles, le ratio s'établit à 801 € par poste en 2016, qui est la nouvelle référence pour le ministère.

Toutefois, le transfert des crédits de fonctionnement des DRAC au programme 333 réalisé en 2017, qui comprend l'essentiel des dépenses bureautiques des services déconcentrés conduit à adapter le périmètre de calcul. Le parc est réajusté au périmètre de l'administration centrale et des SCN, soit 3800 postes. Les dépenses bureautiques du programme 224 comprennent l'intégralité des coûts de ce parc réduit, mais incluent aussi des dépenses mutualisées au bénéfice des DRAC, comme l'assistance informatique et téléphonique. De même, la masse salariale des agents de la SDSI affectés aux opérations liées à la bureautique inclut une part non quantifiable de soutien aux responsables informatiques des DRAC.

Compte tenu de ces considérations, le ratio est actualisé pour 2017 à hauteur de 780 €/poste.

En 2018, la prévision est fixée à 800 € du fait de l'augmentation du nombre de poste en configuration nomade ou de télétravail qui représentent un investissement supplémentaire de 600 € par poste environ et la cible 2020 à 800 € sur la base d'une stabilisation du parc.

INDICATEUR 3.4 transversal**Efficiency de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /Poste	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	45	32	so	so	so	so
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	15	9	so	so	so	so

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière. Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : Ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a déjà fait l'objet d'un recentrage ayant permis de diminuer de 50 % le nombre de sous-indicateurs. Les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) grâce à une étude technique confiée à un géomètre.

Globalement, le ratio SUN/poste de travail se maintient sur les dernières années. L'importance de la surface utile nette (SUN) par rapport à la surface tertiaire exploitable réelle s'explique par le mauvais rendement de l'immeuble de la rue des Pyramides (importantes déperditions et circulations trop larges) ainsi que par la prise en compte de nombreuses surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment les salles techniques du centre SI de Saint-Cyr, qui accueille les serveurs du ministère.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère (projet CAMUS 2019) a été finalisé fin 2015. L'année 2017, tout comme 2016, sera consacrée aux études. La mise en œuvre opérationnelle se déroulera à partir de 2018. A ce stade, les ratios d'occupation sont constants et le resteront jusqu'au démarrage des travaux. Les effets du SPSI se produiront à partir de 2019, suite aux affectations des services sur les sites choisis.

INDICATEUR 3.5 transversal

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	4,92	5,22	5	5,49	5,22	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévu par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les actions menées en 2015 ont permis au ministère de voir son taux d'emploi direct progresser 0,23 point et son taux d'emploi légal de 0,30 point. Le ministère continue donc sa politique volontariste de recrutement de personnes en situation de handicap.

En 2017, le taux d'emploi pourrait encore progresser légèrement bien qu'il n'y ait eu que 19 recrutements par article 27 en 2016 sur les 32 ambitionnés. En 2018, la cible a été réévaluée à la baisse, en raison de la parution du décret du 10 juin 2016 qui modifie le mode de calcul s'agissant de la prise en compte des factures des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans le calcul du taux d'emploi lors de la déclaration auprès du FIPHFP. En effet, alors que le montant total des achats était précédemment pris en compte, seul sera valorisé le travail des salariés de ces entreprises dans le calcul de la déclaration auprès du FIPHFP et donc déductible.

En conséquence, la prévision 2017 est actualisée à 5,49 %.

La prévision 2018 est fixée à 5,22 % et la cible 2020 à 5,40 %.

INDICATEUR 3.6 transversal**Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,25	4,07	4,5	4,5	5	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La Direction des achats de l'État a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est : Gain achat = (prix historique¹ - prix nouveau) X volume prévisionnel.
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel.
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La Direction des achats de l'État a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le volume d'achat concerné par cet indicateur est fluctuant d'une année sur l'autre, en fonction du nombre de marchés à passer dans l'année. Notamment, les marchés les plus complexes, qui sont souvent les plus coûteux, sont quadriennaux. L'efficacité des achats n'est donc travaillée sur chacun de ces marchés qu'une fois tous les quatre ans.

Les progrès réalisés les années précédentes devraient permettre de poursuivre la progression en 2017 : la prise en compte d'un périmètre d'achats de plus en plus large intégrant les Services à compétence nationale, l'amélioration progressive de la programmation des marchés à passer dans l'année, et enfin la poursuite d'une appréciation plus juste de la performance des achats par une plus grande compréhension des enjeux.

La prévision 2017 est maintenue à 4,5 M€.

La prévision 2018 (5 M€) correspond à l'objectif que la Direction des achats de l'État a fixé au ministère de la Culture et qui est, à ce stade, maintenue pour 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		141 662 026	20 207 846	94 189 936	8 896 581	264 956 389	1 100 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000	2 000 000	167 368 406		173 368 406	
06 – Action culturelle internationale				8 938 159		8 938 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	710 523 328	73 631 709	9 906 420			794 061 457	576 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				90 000 000		90 000 000	888 437
Total	710 523 328	219 293 735	32 114 266	360 496 501	8 896 581	1 331 324 411	2 564 437

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		141 662 026	22 504 914	92 239 936	8 896 581	265 303 457	1 600 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000	2 000 000	167 368 406		173 368 406	
06 – Action culturelle internationale				8 938 159		8 938 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	710 523 328	71 484 918	11 224 239			793 232 485	576 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				25 000 000		25 000 000	888 437
Total	710 523 328	217 146 944	35 729 153	293 546 501	8 896 581	1 265 842 507	3 064 437

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	14 850 000	97 668 936	8 896 581	264 001 886	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				119 168 406		119 168 406	
06 – Action culturelle internationale				8 392 159		8 392 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	76 267 103	11 477 323			784 448 266	980 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				90 000 000		90 000 000	
Total	696 703 840	218 853 472	26 327 323	315 229 501	8 896 581	1 266 010 717	980 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	25 350 000	97 468 936	8 896 581	274 301 886	1 850 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				119 168 406		119 168 406	
06 – Action culturelle internationale				8 392 159		8 392 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	70 126 875	9 574 239			776 404 954	980 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				55 000 000		55 000 000	
Total	696 703 840	212 713 244	34 924 239	280 029 501	8 896 581	1 233 267 405	2 830 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	696 703 840	710 523 328	696 703 840	710 523 328
Rémunérations d'activité	416 114 917	405 358 787	416 114 917	405 358 787
Cotisations et contributions sociales	275 438 923	300 014 541	275 438 923	300 014 541
Prestations sociales et allocations diverses	5 150 000	5 150 000	5 150 000	5 150 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	218 853 472	219 293 735	212 713 244	217 146 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 448 338	61 415 968	58 308 110	59 269 177
Subventions pour charges de service public	154 405 134	157 877 767	154 405 134	157 877 767
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 327 323	32 114 266	34 924 239	35 729 153
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 327 323	26 564 266	34 924 239	30 179 153
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		5 550 000		5 550 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	315 229 501	360 496 501	280 029 501	293 546 501
Transferts aux ménages	41 949 462	31 855 462	41 949 462	31 855 462
Transferts aux entreprises	92 780 000	95 200 000	57 780 000	30 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	38 200 000	63 600 000	38 000 000	60 000 000
Transferts aux autres collectivités	142 300 039	169 841 039	142 300 039	171 491 039
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 896 581	8 896 581	8 896 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	8 896 581	8 896 581	8 896 581	8 896 581
Total hors FDC et ADP prévus	1 266 010 717	1 331 324 411	1 233 267 405	1 265 842 507
FDC et ADP prévus	980 000	2 564 437	2 830 000	3 064 437
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 266 990 717	1 333 888 848	1 236 097 405	1 268 906 944

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		264 956 389	264 956 389		265 303 457	265 303 457
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		173 368 406	173 368 406		173 368 406	173 368 406
06 – Action culturelle internationale		8 938 159	8 938 159		8 938 159	8 938 159
07 – Fonctions de soutien du ministère	710 523 328	83 538 129	794 061 457	710 523 328	82 709 157	793 232 485
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle		90 000 000	90 000 000		25 000 000	25 000 000
Total	710 523 328	620 801 083	1 331 324 411	710 523 328	555 319 179	1 265 842 507

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+1 547 606	+984 783	+2 532 389	+433 141	+433 141	+2 965 530	+2 965 530	+43	+3
Transferts sortants	-400 542	-160 719	-561 261	-1 745 669	-1 745 669	-2 306 930	-2 306 930	-10	-26
Solde des transferts	+1 147 064	+824 064	+1 971 128	-1 312 528	-1 312 528	+658 600	+658 600	+33	-23

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Emetteur	Récepteur	Transferts sortants	HT2		T2			TOTAL		ETP	
			AE	CP	HCAS AE=CP	CAS AE=CP	Total AE=CP	AE	CP	Ministériels	Hors Etat
			- 1 899 452	- 1 899 452	- 505 035	- 210 009	- 715 044	- 2 614 496	- 2 614 496	- 12	- 28
224 HT2	148	Participation petits EP au fonds de prestations sociales ministérielles	- 86 447	- 86 447				- 86 447	- 86 447		
224 HT2	156	Réforme de la gestion des retraites de l'Etat	- 2 000	- 2 000				- 2 000	- 2 000		
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2016 vague 2	- 1 069 328	- 1 069 328				- 1 069 328	- 1 069 328		- 19
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2017	- 390 665	- 390 665				- 390 665	- 390 665		- 6
224 HT2	224 T2	Transfert retour à la règle Ens'art Cergy	- 48 645	- 48 645				- 48 645	- 48 645		- 1
224 HT2	175	Frais entretien Médiathèque architecture et Patrimoine	- 148 584	- 148 584				- 148 584	- 148 584		
224 HT2	224 T2	Régularisation transfert Sauvadet	- 153 783	- 153 783				- 153 783	- 153 783		- 2
224 T2	129	Création des la DILFCS			- 90 000	- 30 000	- 120 000	- 120 000	- 120 000	- 2	
224 T2	156	Réforme gestion des retraites de l'Etat			- 41 155	- 20 211	- 61 366	- 61 366	- 61 366	- 1	
224 T2	185	Commissaire saisons de l'IF			- 67 948	- 32 052	- 100 000	- 100 000	- 100 000	- 1	
224 T2	224 HT2	Régularisations transfert Sauvadet			- 111 904	- 58 186	- 170 090	- 170 090	- 170 090	- 4	
224 T2	175	Rétro-transfert Sauvadet EPMQB			- 90 717	- 45 359	- 136 076	- 136 076	- 136 076	- 3	
224 T2	131	Charges liées au transfert de 8 ETP vers Sèvres			- 56 678		- 56 678	- 56 678	- 56 678		
224 T2	224 HT2	Ens'art Limoges - transfert 1 ETP			- 46 633	- 24 201	- 70 834	- 70 834	- 70 834	- 1	
		Transferts entrants	586 924	586 924	1 652 099	1 034 073	2 686 172	3 273 096	3 273 096	45	5
131	224 HT2	Relais spécialisés	346 000	346 000				346 000	346 000		
224 T2	224 HT2	Régularisations transfert Sauvadet	170 090	170 090				170 090	170 090		4
224 T2	224 HT2	Ens'art Limoges - transfert 1 ETP	70 834	70 834				70 834	70 834		1
150	224 T2	Création 15 enseignants chercheurs			567 058	341 222	908 280	908 280	908 280	15	
224 HT2	224 T2	Régularisation transfert Sauvadet			104 493	49 290	153 783	153 783	153 783	2	
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2016 vague 2			612 849	456 479	1 069 328	1 069 328	1 069 328	19	
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2017			256 587	134 078	390 665	390 665	390 665	6	
131	224 T2	Titularisations Sauvadet 2017			49 455	26 749	76 204	76 204	76 204	1	
131	224 T2	Transfert d'un emploi CNAP			29 227	10 040	39 267	39 267	39 267	1	
224 HT2	224 T2	Transfert d'un emploi ENS'art Cergy			32 430	16 215	48 645	48 645	48 645	1	
			- 1 312 528	- 1 312 528	1 147 064	824 064	1 971 128	658 600	658 600	33	- 23
		<i>Dont transferts externes</i>	- 88 447	- 88 447	367 955	258 959	626 914	538 467	538 467	11	-
		<i>Dont transferts internes</i>	219 605	219 605	- 41 654	- 2 054	- 39 600	180 005	180 005	1	-
		<i>Dont transferts Sauvadet</i>	- 1 443 686	- 1 443 686	820 763	563 051	1 383 814	- 59 872	- 59 872	21	- 23

Transferts sortants hors Sauvadet

Transferts de crédits de titre 2 :

- **120 000 € en AE=CP** (dont 30 000 € de contributions au CAS « Pensions) et 2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la participation du ministère de la Culture création de la Délégation interministérielle à la langue française et à la cohésion sociale ;
- **61 366 € en AE=CP** (dont 20 211 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » au titre de la réforme de la gestion des retraites ;
- **100 000 € en AE=CP** (dont 32 052 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » au titre de la prise en charge par le ministère de la Culture du poste de commissaire à la saison France-Israël, organisée par l'Institut Français ;
- **56 678 € en AE=CP**, intégralement hors CAS, à destination du programme 131 « Création », correspondant aux charges liées au transfert en PLF 2017 de 8 ETP à destination de la Cité de la céramique de Sèvres ;
- **70 834 € en AE=CP** (dont 24 201 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT à destination du programme 224 hors crédits de titre 2, correspondant à l'emploi et masse salariale d'un emploi de l'école d'art de Limoges dont le recrutement est resté infructueux sur le titre 2.

Transferts de crédits hors titre 2 :

- **48 645 € en AE=CP** et 1 ETPT à destination des crédits de titre 2 du programme 224, correspondant au transfert d'un emploi de l'école d'art de Cergy sur le titre 2 dans le cadre du retour à la règle ;
- **148 584 € en AE=CP** à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert sur le P175 des frais d'entretien de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, auparavant portés par le programme 224 ;
- **86 447 € en AE=CP** à destination du programme 148 « Fonction publique » au titre de la prise en charge par le ministère de la Culture de la contribution des petits établissements publics au fonds de prestation interministériel à destination des agents en difficulté.

Transferts entrants hors Sauvadet**Transferts de crédits de titre 2 :**

- **908 280 € en AE=CP** dont 341 222 € de contributions au CAS « Pensions » et 15 ETPT en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre de la création de 15 enseignants-chercheurs dans les écoles d'architecture ;
- **39 267 € en AE=CP** (dont 10 040 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT en provenance du programme 131 « Création » au titre du transfert sur le titre 2 d'un emploi du Centre national des arts plastiques (CNAP) dont le recrutement est resté infructueux sur le titre 3 ;
- **48 645 € en AE=CP** (dont 16 215 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT en provenance des crédits hors titre du programme 224, correspondant au transfert d'un emploi de l'école d'art de Limoges sur le titre 2 dans le cadre du retour à la règle ;

Transfert de crédits hors titre 2 :

- **346 000 € en AE=CP** en provenance du programme 131 « Création » au titre du transfert sur le programme 224 des relais spécialisés ;
- **70 834 € en AE=CP** et 1 ETP en provenance des crédits de titre 2 du programme 224 : il s'agit du transfert sur le plafond d'emplois de l'opérateur d'un poste, dont le recrutement est resté infructueux sur le titre 3.

Transferts Sauvadet

En PLF 2018, le solde des transferts liés aux titularisations dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » s'élève à :

- **+1 383 814 € en AE=CP** de crédits de titre 2 du programme (dont 563 051 € de contributions au CAS « Pensions ») ;
- **- 1 443 686 € en AE=CP** de crédits hors titre 2 du programme.

Ces transferts concernent les agents titularisés en opérateurs en 2016, en 2017 ainsi que des régularisations de transferts antérieurs pour des cas de refus du bénéfice du concours.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017	Effet des mesures de périmètre pour 2018	Effet des mesures de transfert pour 2018	Effet des corrections techniques pour 2018	Impact des schémas d'emplois pour 2018	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018</i>	Plafond demandé pour 2018
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Filière administrative	4 303		-3	-6	-57	-35	-22	4 237
Filière technique et d'enseignement	2 707		34		+2	-8	10	2 743
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	2 050				-9	3	-12	2 041
Filière scientifique	2 129		2		-4	0	-4	2 127
Total	11 189		33	-6	-68	-40	-28	11 148

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture est regroupée sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2018 à 11 148 ETPT, en recul de 41 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2017. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 à hauteur de -40 ETPT ;
- l'impact en 2018 du schéma d'emplois 2018 à hauteur de -28 ETPT ;
- une correction technique à hauteur de -6 ETPT ;
- les transferts pour un solde de +33 ETPT ;

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	319	142	6,3	244	120	5,3	-75
Filière technique et d'enseignement	167	58	7,6	160	133	6,6	-7
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	164	112	6,4	142	62	6,4	-22
Filière scientifique	134	44	5,9	128	49	5,9	-6
Total	784	356	6,5	674	364	6	-110

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2018 à -110 ETP. L'essentiel des suppressions est réalisé dans la filière administrative (-75 ETP), le solde étant partagé entre la filière technique et enseignement (-7 ETP), la filière accueil, surveillance et magasinage (-22 ETP) et la filière scientifique (-6 ETP).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2018 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2018 à 364 ETP, correspondant à 54 % du volume des entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne au mois de juillet pour les filières administrative, scientifique et surveillance et au mois d'août pour la filière technique et enseignement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale	1 587	1 523
Services régionaux	2 458	2 433
Services départementaux		
Opérateurs	4 834	4 874
Services à l'étranger		
Autres	2 310	2 318
Total	11 189	11 148

La ligne « Autres » intègre notamment :

- les services à compétence nationale (1793 ETPT) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (103 ETPT) ;
- les élèves de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Fonctions de soutien du ministère	11 148
Total	11 148

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	416 114 917	405 358 787
Cotisations et contributions sociales	275 438 923	300 014 541
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	212 242 170	214 649 268
– Civils (y.c. ATI)	212 193 182	214 621 922
– Militaires	48 988	27 346
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	63 196 753	85 365 273
Prestations sociales et allocations diverses	5 150 000	5 150 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	696 703 840	710 523 328
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	484 461 670	495 874 060
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2018 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,3 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	488,9
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	484,3
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017–2018	1,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	3,4
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-1,4
– Mesures de restructurations	-0,2
– Autres	5
Impact du schéma d'emplois	-2,8
EAP schéma d'emplois 2017	-1,7
Schéma d'emplois 2018	-1,1
Mesures catégorielles	9,6

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,2
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,2
Mesures bas salaires	
GVT solde	2,8
GVT positif	6,8
GVT négatif	-4
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-2,8
Indemnisation des jours de CET	1,4
Mesures de restructurations	0,2
Autres	-4,4
Autres variations des dépenses de personnel	-0
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	-0
Total	495,9

La ligne « Socle Exécution 2017 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2018 est chiffrée à 488 867 057 euros. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2017 (484 313 026 euros) retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2017, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (-210 000 euros) et le remboursement des mises à disposition (+5 016 967 euros). Il inclut également les mesures de transfert inscrites au PLF 2018, d'un montant total de 1 147 064 euros hors CAS pensions.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -2 829 337 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 (-1 706 446 euros) ainsi que l'économie prévue au titre du schéma d'emplois 2018 (-1 122 891 euros).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux montants de dépenses estimées pour 2018 en ce qui concerne les rachats de jours sur les comptes épargne temps (1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (210 000 euros) ainsi que les recettes liées au remboursement des agents mis à disposition (-4 367 967 euros).

Pour 2018, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,96 %, soit 6 791 354 euros (hors CAS Pensions).

Le GVT solde s'établit en solde à 2788 951 euros, après prise en compte d'une économie de 4 002 403 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

La ligne « Autres » (-4,4 M€) de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » comporte principalement les rétablissements de crédits liés aux remboursements des mises à disposition sortantes, ainsi que l'économie liée à l'instauration d'un jour de carence (-0,5 M€ HCAS).

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017,

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	44 805	41 372	48 266	38 098	35 485	41 041
Filière technique et d'enseignement	31 821	38 573	36 470	26 747	32 328	30 768
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	26 905	27 844	27 932	22 907	23 563	23 670
Filière scientifique	41 176	51 519	53 657	35 069	43 592	45 696

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2016 dans chacune des catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017						2 000	3 429
<i>Statut emplois IGAC</i>		A	<i>Inspecteurs généraux des affaires culturelles</i>	08-2017	7	2 000	3 429
Mesures statutaires						2 551 807	2 551 807
<i>PPCR</i>	9 400	A, B, C	<i>Agents titulaires</i>	01-2018	12	1 271 807	1 271 807
<i>Promotions d'agents contractuels</i>		A, B, C	<i>Agents contractuels</i>	01-2018	12	250 000	250 000
<i>Repyramidage de la filière administrative (C en B)</i>		C	<i>Adjoint administratifs</i>	01-2018	12	30 000	30 000
<i>Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels</i>		A, B, C	<i>Enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et d'arts, autres corps MC</i>	01-2018	12	1 000 000	1 000 000
Mesures indemnitaires						7 075 908	7 075 908
<i>Autres mesures indemnitaires</i>		A	<i>Revalorisation des indemnités des CAO ; prime d'encadrement doctoral des professeurs d'ENSA</i>	01-2018	12	100 000	100 000
<i>Plan de rattrapage indemnitaire</i>		A, B, C	<i>Tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP</i>	01-2018	12	6 975 908	6 975 908
Total						9 629 715	9 631 144

L'enveloppe de mesures catégorielles permettra de moderniser la politique RH du ministère, avec le double souci d'une meilleure valorisation des carrières et d'une plus grande attractivité des métiers du ministère. Elle permettra également de soutenir les politiques de transformation à l'œuvre au sein du ministère

En 2018, ces crédits seront mobilisés de façon à permettre :

- l'ouverture à l'ensemble des filières du ministère de la Culture du complément indemnitaire annuel (CIA), dispositif actuellement réservé uniquement à certains corps de la filière administrative ;
- une hausse des barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour accroître l'attractivité des postes offerts et du déroulé de carrière au sein du ministère ;
- la mise en place d'un système de rééquilibrage indemnitaire au bénéfice des agents de la filière administrative affectés en Île-de-France (hors administration centrale) ;
- la correction des écarts indemnitaires qui pourraient apparaître à l'issue des travaux d'analyse des rémunérations produits dans le cadre de la candidature du ministère au label « égalité » de l'AFNOR.

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017,

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	5 932	1 300 000		1 300 000
Logement	3 064	1 410 000		1 410 000
Famille, vacances	11 129			
Mutuelles, associations	11 129	300 000		300 000
Prévention / secours	11 129	300 000		300 000
Autres	11 129	2 100 000		2 100 000
Total		5 410 000		5 410 000

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP. Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEDI, du MINDEF et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet (7,5 M€ hors titre 2, 11,6 M€ y compris dépenses de personnel) correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'en 2020 inclus. Il n'y a donc pas de gains attendus avant 2021.

Le projet étant en phase de cadrage jusqu'en 2017, les consommations de crédits de paiement ont jusqu'ici uniquement concerné des charges de personnel (titre 2) et des prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage, études de sécurité). Le projet est entré en phase de réalisation en 2017, avec des achats importants en matière de prestations de développement (titre 5). En raison de la fourniture tardive de prescriptions techniques de la part du projet VITAM et d'un besoin d'étude complémentaire sur la sécurité, la conception de l'infrastructure a été retardée, ainsi que le projet dans son ensemble. L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a donc été reporté à 2018.

Depuis le lancement du projet, sa durée prévisionnelle a augmenté de 7 mois, dont 3 mois 2017, comme exposé ci-dessus. Dans la mesure où il faut maintenir les ressources humaines jusqu'au terme du projet, les charges de titre 2 ont également été augmentées, avec une incidence directe sur le coût global du projet.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,1	0,1	1,2	0,1	1,2	0,8	2,5	3,4	2,6	3,2	7,5	7,5
Titre 2	0,5	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	1,5	1,5	4,1	4,1
Total	0,6	0,6	1,9	0,8	1,9	1,5	3,2	4,1	4,1	4,7	11,6	11,6

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	10	11,6	16,5
Durée totale en mois	56	63	12,5

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs en cible

Gain annuel moyen en M€ – HT2	
Gain annuel moyen en M€ – T2	
Gain annuel moyen en ETPT	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,7
Délai de retour en années	10,7

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

■ ICONOLAB

Le projet consiste en la réalisation d'une expérimentation d'indexation (tagging) sémantique à travers un projet pilote. Le Web 2.0 a favorisé l'émergence d'actions collaboratives. Ces dernières relevaient généralement du domaine de la communication. Le Web 3.0 permet de faire émerger une nouvelle génération d'outils. Ces outils offrent des modes d'interaction à la fois puissants et fins, qui favorisent les pratiques collaboratives dans le domaine de la connaissance. Ils rendent notamment possible le traitement de l'information à un niveau de granularité très fin : la donnée. Ils permettent aussi de représenter les relations logiques entre ces données. Celles-ci deviennent alors interprétables par les machines. Il devient ainsi possible de co-produire, en mode collaboratif ouvert, des corpus et des référentiels de qualité.

L'objectif principal de cette expérimentation est de développer un outil collaboratif orienté 3.0 pour l'indexation de fonds d'images, dont le principe sera transposable à terme aux différents domaines de compétences du ministère de la Culture.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Données culturelles transverses

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,2	0,1		0,1		0					0,2	0,2
Titre 2	0	0	0	0	0,1	0,1					0,1	0,1
Total	0,2	0,1	0	0,1	0,1	0,1					0,3	0,3

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,3	0,3	8,1
Durée totale en mois	36	36	0

Le coût total du projet est de 386 k€ TTC, composés de :

- 60 k€ d'un financement par le Programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
- 60 k€ d'un financement par l'Institut de recherche et d'innovation (IRI) du Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou au titre de la convention avec le ministère de la Culture ;
- 266 k€ financés par le ministère de la Culture, dont 100 k€ versés à l'IRI au titre de la même convention (titre 3 dans le tableau des coûts) et 166 k€ de charge interne MCC valorisée (titre 2 dans le tableau des coûts).

Le projet portant sur une expérimentation, les gains quantitatifs n'ont pas été mesurés à ce stade.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	55 614 000	18 767 654	15 356 908	10 010 000	10 740 000	29 517 092
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 636 000	1 935 500	1 523 200	743 000	743 000	2 369 800
Total	60 250 000	20 703 154	16 880 108	10 753 000	11 483 000	31 886 892

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
11 483 000	31 886 892

En 2018, au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020, on note le démarrage ou la poursuite de plusieurs opérations. Il s'agit entre autres des travaux de l'institut d'enseignement supérieur de la Musique d'Aix-en-Provence (IESM), de l'école supérieure d'art et de design de Toulon (ESAD Chalucet), du projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) relatif à l'ENSA Marseille, du relogement de l'école de la photographie d'Arles, de l'extension de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse.

La participation de l'État concernant le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex- bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine), de l'institut culturel basque ainsi que la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne et l'acquisition d'équipements culturels numériques tout comme le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et diffusion en Guyane se poursuivront tout au long de la génération 2015-2020.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE engagées et de CP payés au 31/12/2017 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2018	CP PLF 2018
AFR - Académie de France à Rome (P224)	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428
Centre national des arts du cirque (P224)	3 397	3 397
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328
Dotation en fonds propres	69	69
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	3 884	3 884
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786
Dotation en fonds propres	98	98
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	14 102	14 102
Subvention pour charges de service public	13 367	13 367
Dotation en fonds propres	735	735
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	25 748	25 748
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552
Dotation en fonds propres	196	196
Ecole du Louvre (P224)	1 970	1 970
Subvention pour charges de service public	1 725	1 725
Dotation en fonds propres	245	245
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	51 575	51 575
Subvention pour charges de service public	48 625	48 625
Dotation en fonds propres	2 950	2 950
Ecoles d'art en Région (P224)	12 159	12 159
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213
Dotation en fonds propres	2 946	2 946
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	12 031	12 031
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563
Dotation en fonds propres	468	468
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	8 387	8 387
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995
Dotation en fonds propres	392	392
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	4 601	4 601
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330
Dotation en fonds propres	271	271
INP - Institut national du patrimoine (P224)	6 216	6 216
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118
Dotation en fonds propres	98	98

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
Institut Français (P185)	1 360	1 360
Subvention pour charges de service public	1 360	1 360
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216
Total	162 891	162 891
Total des subventions pour charges de service public	153 995	153 995
Total des dotations en fonds propres	8 896	8 896
Total des transferts		

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 « subvention pour charges de service public des opérateurs » qui recouvrent :

- l'enveloppe destinée à compenser les surcoûts liés à la titularisation des agents contractuels dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » : 0,16 M€ en AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer la formation des apprentis dans les opérateurs : 0,28 M€ en AE=CP ;
- la compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur Culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0,8 M€ en AE=CP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
54 125 669		538 151 632	504 140 664	88 136 637

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
88 136 637	30 847 823 500 000	22 034 159	20 271 427	14 483 228
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
620 801 083 2 564 437	524 471 356 2 564 437	48 164 863	28 898 918	19 265 946
Totaux	558 383 616	70 199 022	49 170 345	33 749 174

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
84,5 %	7,7 %	4,6 %	3,1 %

La prévision de consommation des CP en 2018 sur AE engagées antérieurement s'élève à 30 847 823 €, soit 5,6 % de l'ensemble des CP demandés pour 2018. Ce chiffre, en légère augmentation par rapport au précédent exercice, illustre la poursuite de grandes opérations d'investissement lancées par le programme en 2016 et 2017 (ENSA Marseille, École de la photographie à Arles ...), ainsi que de la génération de CPER 2015-2020.

Les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des opérations déjà lancées, dont les travaux doivent être entamés (école d'architecture de Marseille, pour 3 M€ en CP) ou poursuivis (école de la photographie d'Arles, pour 2,2 M€ en CP) en 2018. Les crédits de paiement demandés en 2018 au titre de l'Institut international de la marionnette (1,1 M€) et du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (0,6 M€) permettront de solder ces opérations.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

19,9 %

Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		264 956 389	264 956 389	1 100 000
Crédits de paiement		265 303 457	265 303 457	1 600 000

L'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat - encore récemment réservé aux études d'architecture - dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'enseignement supérieur Culture doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'enseignement supérieur Culture. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'enseignement supérieur Culture de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir. Le ministère entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- achever la mise en place d'un statut d'enseignant chercheur dans le domaine de l'architecture. Un rapport établi en 2014 par les inspections générales des ministères chargés de la Culture et de l'enseignement supérieur (IGAC et IGAENR) souligne la nécessité du développement de la recherche dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et l'impératif d'accroître le potentiel et le rayonnement scientifiques par la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur, inspiré du statut des professeurs et des maîtres de conférence des universités ;
- accompagner les établissements de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères : afin de favoriser le développement des équipes de recherche, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP ;
- soutenir l'intégration des écoles dans les regroupements entre universités, écoles et organismes de recherche, promus par la loi du 22 juillet 2013, qui se substituent aux PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur), et dont 45 % des écoles du réseau faisait partie. La nouvelle carte de l'enseignement supérieur s'organise autour de 25 regroupements, dont 20 Communautés d'universités et d'établissements (ComUE) régionales ou inter-régionales, et 5 associations pour l'essentiel. La plupart des

écoles Culture sont « associées » aux regroupements territoriaux, une douzaine sont membres d'une ComUE. Les écoles sont en effet des partenaires naturels de ces regroupements et le ministère de la Culture a souhaité encourager cette dynamique ;

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur Culture relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ; l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels seront représentés, sera de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements comme l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés dans la création de leur activité. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé depuis trois ans pour soutenir des projets d'école en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de cotravail, etc. ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et de spectacle vivant du réseau d'enseignement supérieur Culture ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux permises aux étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;
- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts plastiques et design en partenariat avec des lycées de zone prioritaire ;
- l'accompagnement des nouveaux étudiants par le renforcement du monitorat et du tutorat par des étudiants plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiants d'outre-mer arrivant en métropole, ...).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	141 662 026	141 662 026
Subventions pour charges de service public	141 662 026	141 662 026
Dépenses d'investissement	20 207 846	22 504 914
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 207 846	22 504 914
Dépenses d'intervention	94 189 936	92 239 936
Transferts aux ménages	29 855 462	29 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	24 800 000	21 200 000
Transferts aux autres collectivités	39 534 474	41 184 474
Dépenses d'opérations financières	8 896 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	8 896 581	8 896 581
Total	264 956 389	265 303 457

Les fonds de concours attendus sur l'action 1 correspondent au deuxième versement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans le cadre de sa participation au financement des travaux de l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 141,66 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture se répartissent comme suit :

En M€	PLF 2018 AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	48 625 000
Ecole du Louvre	1 725 153
Institut national du patrimoine	6 117 946
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	7 994 590
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 562 860
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 329 554
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 213 183
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 785 956
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 552 081
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 367 331
Centre national des arts du cirque	3 327 800
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	163 324
Formation des apprentis en place au sein d'un opérateurs ESC	280 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	141 662 026

En PLF 2018, une mesure nouvelle à hauteur de 0,5 M€ en AE=CP est prévue au titre de la revalorisation de la subvention pour charge de service public de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI). Ces moyens permettront à l'établissement de mettre en œuvre des mesures de réorganisation (RH, pédagogie) et de faire face à une situation de déficit structurel.

Au-delà de cette évolution, les moyens des autres EP sont consolidés dans le cadre du PLF 2018. Il est à noter que les agents titularisés au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » au cours de l'année 2017 n'étant plus rémunérés par les opérateurs, la masse salariale correspondant à leur rémunération est déduite de la subvention pour charges de service public, et transférée sur le titre 2 du programme 224 qui assure leur rémunération à compter de leur titularisation. Aussi au PLF 2018, 1,4 M€ en AE=CP sont transférés depuis la catégorie 32 du programme vers le titre 2 et se décomposent de la manière suivante :

- 0,8 M€ sur la subvention pour charges de service publique des opérateurs ;
- 0,6 M€ prélevés sur l'enveloppe prévue pour compenser les surcoûts liés à ces titularisations.

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur). Les moyens consacrés à la formation des apprentis sont prévus à hauteur de 0,28 M€ en AE=CP.

Enfin, 0,2 M€ sont prévus au titre des surcoûts (contributions au CAS Pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel, et sont placés dans le PLF en totalité sur l'action 1 du programme 224. Ils ne seront consommés que suivant les besoins réels, et ont vocation à être transférés sur le titre 2 (action 7 du programme 224), le niveau de ce transfert dépendant du nombre effectif d'agents concernés par les titularisations.

Plus de 37 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture en 2016-2017. Le coût moyen annuel d'un étudiant (sur l'année universitaire 2013-2014) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 20,21 M€ en AE et 22,5 M€ en CP

Il est à noter qu'à ce stade, l'exécution avant 2018 est prévisionnelle et sera affinée en fonction de l'exécution 2017 dans le cadre du rapport annuel de performances.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 3,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 3,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP. Outre la poursuite des travaux sur les écoles nationales supérieures d'architecture de Marseille (3 M€ en CP) et de Toulouse (3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) des moyens nouveaux (0,5 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) permettront à l'école d'architecture de Paris-Malaquais en 2018 d'entamer des travaux de sécurité incendie ainsi que la mise en place d'un accueil mutualisé avec l'ENSBA située sur le même site.

Ecoles nationales supérieures d'architecture	Total opération	avant 2018		2018		2019		post-2019	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Marseille	25 140 000	25 140 000	8 396 340	0	3 000 000		3 000 000	0	10 743 660
EA Toulouse	10 614 000	1 000 000	500 000	3 000 000	2 500 000	6 614 000	3 000 000	0	4 614 000
EA Malaquais	1 380 000	0	0	460 000	200 000	920 000	400 000	0	780 000
Total écoles nationales supérieures d'architecture	37 134 000	26 140 000	8 896 340	3 460 000	5 700 000	7 534 000	6 400 000	0	16 137 660

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille :

La relocalisation de l'école d'architecture de Marseille s'inscrit dans une dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment a vocation à accueillir 3 entités complémentaires au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles et formera un groupement interdisciplinaire permettant la fluidification des échanges, la création de nouveaux cursus ou diplômes, ou encore la diffusion de la culture architecturale.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la Culture et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Le lancement du concours pour le choix du maître d'œuvre et la préparation des marchés de maîtrise d'œuvre ont eu lieu en 2017 pour une ouverture aux étudiants du nouvel équipement à la rentrée universitaire 2022.

Il est prévu à ce titre 3 M€ en CP en 2018.

Travaux de construction-réhabilitation de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse :

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels et une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la Culture a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) sera transférée de l'OPPIC à la Région PACA pour les phases de programmation, de conception et de travaux.

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge de l'État, sur un montant total de 26 M€. Après la réalisation des études en 2017, les travaux doivent démarrer en 2018.

3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP sont prévus à cet effet.

Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais

Le site de Paris-Malaquais est partagé par l'ENSA et l'ENSBA avec un schéma directeur commun qui prévoit notamment pour 2018 la création d'un système de sécurité incendie et sur 2019-2020 la mise en place d'un accueil mutualisé. Il est à noter que le classement monument historique du site implique également la mobilisation de crédits du programme 175 sur la période 2018-2022 (réhabilitation des bâtiments classés). Le coût prévu au titre des travaux urgents de création du PC sécurité commun pour le service sécurité est réparti entre l'ENSA et l'ENSBA.

Écoles d'art : 5,6 M€ en AE et 6,5 M€ en CP

Les crédits prévus permettent de financer les opérations suivantes :

Ecoles nationales supérieures d'art	Total opération	avant 2018		2018		2019		post-2019	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Arles	14 300 000	14 300 000	12 120 000	0	2 180 000	0	0	0	0
ENSBA Malaquais	13 000 000	5 520 000	4 964 200	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 980 000	3 535 800
Ecole d'art de Dijon	4 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000	3 000 000
Ecole d'art de Cergy	19 000 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	17 800 000	17 800 000
ENSAD	1 200 000	0	0	1 187 846	907 846	0	280 000	12 154	12 154
ENSCI	1 660 000	0	0	1 660 000	660 000	0	1 000 000	0	0
Total écoles nationales supérieures d'art	53 660 000	21 520 000	18 784 200	5 597 846	6 497 846	2 750 000	4 030 000	23 792 154	24 347 954

École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 2,2 M€ en CP

L'ENSP Arles, établissement public consacré exclusivement à l'enseignement de la photographie, est une institution reconnue nationalement et internationalement. Créée en 1982 et installée à Arles dans un hôtel particulier du XVIII^e siècle, l'hôtel Quiqueras de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités.

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles s'inscrit dans une double ambition :

- donner à cet établissement des locaux adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- lever le risque d'une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable.

Le plan de financement associe l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération pour cette opération dont le coût global (hors premier équipement) est évalué à 20,05 M€ pour une part État fixée à 14,3 M€.

Le chantier a démarré fin 2016 et s'achèvera en décembre 2019 pour une ouverture prévue en septembre 2020.

École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) de Paris-Malaquais : 2,3 M€ en AE=CP

En 2014, un schéma directeur technique et patrimonial a été engagé.

Afin de compléter ce document, un schéma directeur immobilier a été réalisé en 2017 permettant de disposer d'un diagnostic global des bâtiments tant du point de vue patrimonial, technique que fonctionnel afin d'affiner le programme de remise à niveau.

Parallèlement, les travaux de sécurité et d'accessibilité tant pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris que pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais (situées sur le même site) se poursuivront en 2018. Ils consisteront notamment à créer un poste de sécurité commun à aménager un nouvel espace d'accueil et à mettre aux normes le système de sécurité incendie (SSI). A ce titre, 2,25 M€ en AE=CP sont prévus en PLF 2018.

École nationale supérieure d'art et de design (ENSAr) de Dijon : 0,50 M€ en AE=CP

L'établissement a bénéficié d'une convention de mandat avec l'OPPIC pour la mise aux normes accessibilité. Aussi, des travaux lourds (sécurité, optimisation des espaces, etc.) pour un montant de 4,5 M€ sont prévus sur la période 2018-2022. Dans cette perspective, 0,5 M€ en AE=CP sont inscrits dès 2018.

École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) : 1,2 M€ en AE et 0,9 M€ en CP

Les crédits inscrits sont destinés à la réalisation des études et travaux relatifs à la réfection de la verrière.

École nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI) : 1,7 M€ en AE et 0,7 M€ en CP

Les crédits prévus en 2018 permettront de mener les travaux relevant de besoins impératifs de mise en sécurité des personnes vis-à-vis de la réglementation, de l'accessibilité et de la performance énergétique.

Écoles du spectacle vivant : 6,2 M€ en AE et 5,3 M€ en CP

Le ministère de la Culture poursuivra les opérations de travaux lancées dans les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.

Ecoles supérieures du spectacle vivant	Total opération	avant 2018		2018		2019		post-2019	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CNSMDP	20 000 000	7 050 439	7 850 439	5 650 439	4 807 507	5 650 439	0	1 648 683	7 342 054
CNSMDL	15 000 000	2 999 561	2 999 561	499 561	499 561	2 215 000	1 741 026	9 285 878	9 759 852
Total écoles du spectacle vivant	35 000 000	10 050 000	10 850 000	6 150 000	5 307 068	7 865 439	1 741 026	10 934 561	17 101 906

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) : 5,65 M€ en AE et 4,81 M€ en CP

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront en 2018. La complexité et l'ampleur de l'opération de reprise totale des façades nécessitent une intervention sur plusieurs années. Le coût de cette opération, associé aux besoins de travaux et équipements divers de l'établissement, est estimé à 38 M€ au total.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) : 0,5 M€ en AE=CP

Installé à sa création dans les locaux de l'école vétérinaire (ancien couvent des XVIIe et XVIIIe siècle), complété par un bâtiment plus moderne ainsi que par le troisième étage de la DRAC Rhône-Alpes, le CNSMDL occupe des espaces qui ne sont plus adaptés à l'exercice de ses missions.

Les crédits prévus en PLF 2018 sont destinés à mener les études dans le cadre du projet de relocalisation du conservatoire après l'acquisition du terrain réalisé à cet effet.

Autres travaux : 5,00 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement de travaux pluriannuels de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture aux personnes en situation de handicap. Le programme des travaux est déterminé par l'OPPIC pour les établissements qu'il gère et par les EP qui réalisent eux-mêmes leur mise en accessibilité en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) à 3, 6 ou 9 ans.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 94,19 M€ en AE et 92,24 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	16 500 000	16 500 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	500 000	500 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	4 000 000	4 000 000
spectacle vivant	32 010 974	32 010 974
64 - intervention admin. Centrale	5 715 000	5 715 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	26 295 974	26 295 974
transversal	15 613 500	13 663 500
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	12 800 000	9 200 000
64 - intervention admin. Centrale	2 813 500	4 463 500
Total cat. 63 et 64	64 334 474	62 384 474
Total Bourses cat. 61	29 855 462	29 855 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	94 189 936	92 239 936

1. Transfert aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 29,86 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

En €	Estimation du besoin pour l'année civile 2018
	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	24 447 350
Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)	500 000
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	250 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	509 130
FNAU	600 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	450 000
Bourses mobilité dans les écoles nationales supérieures d'architecture	1 288 982
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	29 855 462

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides.

Les bourses sur critères sociaux sont versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et de danse - CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS/ La Fémis). La dépense prévisionnelle pour ces bourses est calculée à partir du montant unitaire des bourses déterminé par le MESRI et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer ainsi que l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. A ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,5 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit l'instruction de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) destinée aux jeunes diplômés boursiers qui arrivent sur le marché du travail. Cette aide est équivalente au montant de la bourse sur critères sociaux perçue par l'étudiant au cours de la dernière année de préparation de son diplôme et peut être versée pendant 4 mois.

Les autres bourses et aides spécifiques correspondent aux bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU), doté de 0,6 M€.

Le ministère de la Culture a également mis en place des **aides individuelles (1,6 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des CRR/CRD adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 64,33 M€ en AE et 62,38 M€ en CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 24,8 M€ en AE et 21,2 M€ en CP

• **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2017, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. 30 de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômés à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

• **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 12,8 M€ en AE et 9,2 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, les travaux de rénovation du Plus petit cirque du monde, de l'école et du centre des arts du cirque de Bagneux, la restructuration de l'école européenne supérieure de l'image, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays de-la-Loire, etc.

Ces crédits sont également destinés aux projets de construction de l'institut d'enseignement supérieure de la musique (IESM) à Aix-en-Provence (1 M€ en AE=CP) et de l'école d'art de Toulon Chalucet (4,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP), opération inscrite au CPER 2015-2020.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 39,53 M€ en AE et 41,18 M€ en CP

• **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 9,24 M€ en AE=CP**

Ces crédits intègrent deux mesures nouvelles dans le champ de la création artistique :

- D'une part, 0,62 M€ en AE=CP sont consacrés au financement des habilitations à délivrer des diplômes nationaux dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. Ces moyens permettront, dans le cadre des habilitations, de prendre en charge la révision des maquettes pédagogiques, le financement de cours supplémentaires et l'augmentation des promotions concernées ;

- D'autre part, 0,4 M€ en AE=CP sont destinés au développement des classes préparatoires et du monitorat dans les établissements d'enseignement supérieur du champ de la création artistique. Cette mesure permettra d'amorcer dans chaque région la mise en place d'une classe préparatoire dans le domaine des arts plastiques, à l'image de celle créée à l'ENSBA afin de garantir une égalité de traitement des étudiants sur l'ensemble du territoire français.

Dans le domaine du spectacle vivant (**5,72 M€ en AE=CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,5 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (**0,21 M€ en AE=CP**) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,8 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie (0,2 M€) à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'enseignement supérieur Culture. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'enseignement supérieur Culture dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

- **Crédits centraux d'intervention en investissement : 1,65 M€ en CP**

Institut international de la Marionnette (IIM) à Charleville-Mézières: 1,1 M€ en CP

Pôle de référence et de renommée internationale des arts de la marionnette l'Institut international de la marionnette regroupe l'École nationale supérieure des arts de la marionnette (ESNAM) – centre de formation, de création et de recherche – et un centre de documentation doté d'une bibliothèque, d'une iconothèque et d'une vidéothèque spécialisées.

L'école nationale supérieure de la marionnette est actuellement répartie sur trois sites. Les espaces dont elle dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus dispensé et ne permettent pas son développement. Afin de répondre à ces difficultés, le projet d'investissement est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville-Mézières, qui permettra à l'établissement de disposer de 2 000 m² utiles. L'IIM a investi ses nouveaux locaux dans le courant de l'année 2017. 1,1 M€ sont nécessaires à la prise en charge de l'achèvement des travaux afin de solder l'opération.

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle : 0,55 M€ en CP

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la formation, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.)

Ces travaux, d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivront jusqu'en 2017. L'État contribue pour 4,7 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

0,55 M€ sont nécessaires à la prise en charge de l'achèvement des travaux afin de solder l'opération.

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 30,30 M€ en AE=CP**

Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 4 M€ en AE=CP

Au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 26,30 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'état de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, 15 établissements dans le domaine de la musique, 13 établissements en danse, 12 en théâtre, 3 en cirque et 1 dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles on compte : les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'opéra national de Paris, l'institut international de marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à 12 M€ destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux parmi lesquels le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine) voire pluridisciplinaires. Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€.

Le montant global de fonctionnement des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant s'élève donc à **11,3 M€ en AE=CP**.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE=CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 8,90 M€ en AE=CP

Ces crédits sont en stricte reconduction par rapport à 2017.

En M€	PLF 2018
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	468 458
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 946 064
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	8 896 581

ACTION N° 02**13,0 %****Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		173 368 406	173 368 406	
Crédits de paiement		173 368 406	173 368 406	

La démocratisation de la culture est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit par :

- un renforcement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès, mais aussi des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) ;
- offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques.

La politique de démocratisation culturelle sera déclinée selon **6 axes en ce qui concerne les politiques d'EAC** :

1. Développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école

L'EAC articulée autour des enseignements artistiques, du rapport direct aux œuvres, de la pratique artistique, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique, contribue à enrichir et à diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie.

La priorité politique accordée par le ministère à l'EAC est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour permettre progressivement l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'État souhaite renforcer son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, etc.) et intensifier la présence artistique dans les établissements scolaires notamment dans les zones relevant de la politique de la ville, dans le monde rural isolé et dans les territoires ultramarins.

Les conservatoires étant le premier réseau culturel de proximité, le ministère souhaite également poursuivre en 2018 l'effort visant à les inscrire au cœur de ses politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équipement des territoires en offre éducative.

2. Développer le goût de la lecture

Le développement de la lecture constitue l'un des axes structurant de l'EAC, qui vise à cet égard à développer la pratique auprès des jeunes publics. Les actions mises en œuvre à ce titre concernent un public large ne se limitant au seul cadre scolaire, puisqu'elles concernent les lycéens professionnels, les apprentis, les jeunes travailleurs mais aussi jeunes en situation spécifique.

3. Décrypter le monde et digitaliser la médiation

Les outils et usages numériques bouleversent le rapport à l'information, et élargissent le spectre des pratiques culturelles. Le ministère de la Culture est ainsi conduit à adapter ses politiques aux nouveaux modes d'accès à la culture.

Le développement de l'éducation aux médias doit notamment permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Ils doivent pouvoir utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent, afin d'accéder à une meilleure maîtrise des langages, garante d'une appropriation des valeurs citoyennes.

4. Former les acteurs de l'EAC

La formation conjointe des différents acteurs de l'éducation artistique et culturelle – enseignants et intervenants – est indispensable au développement d'une meilleure connaissance mutuelle, qui conditionne pour partie la réussite des actions mises en œuvre. Les actions de formation permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la méthodologie de projets pour la mise en œuvre d'un parcours EAC.

Les actions de formation initiale ou continue à destination des acteurs éducatifs et culturels de l'EAC seront développées en mobilisant tous les cadres existants (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, Pôles de ressources pour l'EAC, plan national de formation et plans académiques de formation, etc.). Elles seront par ailleurs systématisées dans les projets d'EAC d'établissement ou de territoire.

5. Renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et pour tous les âges

Le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales afin de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire.

La politique d'EAC implique en particulier une action volontariste portée conjointement par les ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale, pour que les deux institutions travaillent ensemble au bénéfice des enfants. Elle sera ainsi supervisée conjointement par les deux Ministres, pour assurer une impulsion politique forte et en assurer l'effectivité sur le terrain, sous l'impulsion conjointe des DRAC et des recteurs.

Cette démarche ne pourra par ailleurs fonctionner que si elle est également portée par les acteurs de terrain. Des assises régionales de l'éducation artistique et culturelle seront donc organisées dès la fin de l'année 2017 avant la tenue d'états généraux de l'éducation artistique et culturelle, qui se réuniront début 2018.

Enfin, le ministère de la Culture collabore plus largement avec les autres partenaires ministériels, notamment en charge de la jeunesse, de la ville, des zones rurales, de la justice, de la famille et de la petite enfance ou encore de l'enseignement supérieur, afin de porter une approche la plus transversale possible de la démocratisation culturelle.

6. Faire aboutir le parcours d'EAC : le Pass'Culture

L'année 2018 sera marquée par la mise en place d'un Pass'Culture pour tous les jeunes de 18 ans, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. Ce dispositif innovant permettra aux bénéficiaires d'accéder, via une plateforme dédiée, à un ensemble de biens et services culturels. Chaque jeune sera ainsi en mesure de construire un parcours autonome et responsable dans la diversité de l'offre culturelle.

Outre les actions EAC, la politique de démocratisation culturelle se traduit par des dispositifs plus globaux en faveur de **l'accès à la culture**, qui doivent permettre :

- de compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels signés entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du monde rural et de la politique de la ville. La convention d'objectifs triennale signée en 2014 avec ce dernier a été renouvelée en février 2017 ;
- de renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel, qui constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps ;
- de renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, en contrat pluriannuel d'objectif avec le ministère renouvelé en 2016 ;
- Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Celle-ci s'est traduite dans les mesures du Comité interministériel au Handicap (CIH) de septembre 2013 et de la Commission nationale Culture et Handicap (CNCH) de janvier 2016. Ces mesures visent à rendre accessible l'offre de pratiques artistiques et culturelles aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP), favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap aux métiers de la

culture et aux pratiques artistiques et culturelles, et renforcer la sensibilisation et la formation (initiale et continue) des professionnels de la culture sur le sujet du handicap et de l'accessibilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'investissement	2 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	167 368 406	167 368 406
Transferts aux entreprises	7 200 000	7 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	38 800 000	38 800 000
Transferts aux autres collectivités	121 368 406	121 368 406
Total	173 368 406	173 368 406

En 2018, la priorité donnée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'action « 100 % EAC » pour lequel 50 M€ supplémentaires crédits sont prévus, dont 5 M€ pour l'amorce du « PassCulture ». Ce dernier dispositif fera l'objet d'une montée en charge progressive pour atteindre 104 M€ de financement État en fin de quinquennat, montant qui sera complété à titre majoritaire par des financements privés (diffuseurs, plateformes internet, etc).

Les moyens nouveaux consacrés à l'EAC en 2018 résultent pour une part d'un redéploiement depuis les autres programmes du ministère de la Culture de l'ensemble des crédits relatifs aux dispositifs EAC à hauteur de 15,4 M€ et, d'autre part, de mesures nouvelles pour 34,6 M€.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2018 à 167,37 M€ en AE=CP.

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent à 110,03 M€ en AE=CP soit une augmentation de 78 % entre 2017 et 2018

Outre les crédits d'intervention, les moyens consacrés à l'EAC en 2018 intègrent 4 M€ au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, budgétés en catégorie 32 et justifiés dans la partie correspondante. **En incluant ces crédits, le montant total consacré à l'EAC en 2018 s'élève à 114,03 M€.**

Axe 1 : développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école : 44,5 M€, soit une augmentation de 11,5 M€ par rapport à 2017

- **Renforcement des moyens des conservatoires territoriaux**

Les moyens des conservatoires territoriaux seront renforcés afin de faciliter l'accès de tous les jeunes à un apprentissage de la musique, de la pratique orchestrale, et tout particulièrement du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire) :

- 1,5 M€ sont destinés à développer le programme DEMOS au titre du soutien à la diversité. Ce programme de démocratisation culturelle centré sur la pratique orchestrale est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique. Il est animé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dans une dynamique de co-construction avec les collectivités et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux des territoires ;
- 13,92 M€ sont destinés à élargir les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité dont 3 M€ de mesures nouvelles. Ces crédits permettront à tous les jeunes, quelle que soit leur

situation économique, sociale, géographique ou physique, d'accéder à un apprentissage exigeant de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs.

- **Soutien aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes hors temps scolaire**

Les moyens nouveaux en PLF 2018 seront destinés à des actions relatives au développement de l'éveil culturel et artistique du jeune enfant dans le cadre de la nouvelle convention signée en 2017 entre le ministère de la Culture et le ministère en charge de la Famille.

Des aides seront allouées pour soutenir les pratiques artistiques et culturelles des jeunes hors temps scolaire, dans toutes les disciplines : soutien aux initiatives des ateliers de fabrique artistique, encouragement aux pratiques amateurs, participation des jeunes aux chantiers archéologiques ou aux chantiers monuments historiques, « La Classe, l'œuvre », etc.

- **Soutien aux pratiques artistiques et culturelles en milieu scolaire**

Le soutien aux pratiques artistiques en milieu scolaire se caractérise par le renforcement de la présence des jeunes artistes en milieu scolaire. Ainsi, l'appel à projets « Création en cours » piloté par l'EPCC Clichy-Montfermeil consiste par exemple à accueillir chaque année 150 artistes en résidence dans les écoles et collèges éloignés de l'offre culturelle (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, territoires de montagne, outremer, etc.). En PLF 2018, 2 M€ sont consacrés à la poursuite de cette opération. Le dispositif « projets classes » (15,79 M€ en AE=CP dont 8,79 M€ de mesures nouvelles en PLF 2018), permet quant à lui à un groupe restreint de jeunes d'œuvrer en faveur de l'expression sous toutes ses formes. Ces actions peuvent être mises en œuvre sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole) ou dans des instituts médico-éducatifs, des unités PJJ, etc. Elles peuvent prendre la forme d'ateliers artistiques, de classes culturelles, de classes à projet artistique et culturel (PAC), ou encore d'opérations telles que « architecture au collège » et « école, collège et lycéens au cinéma ».

Enfin, 23,37 M€ en AE=CP dont 8,17 M€ de mesures nouvelles en PLF 2018 seront consacrés à encourager l'inscription de volets culturels dans les projets d'établissements. Rédigés par la direction et les équipes d'un établissement scolaire, ceux-ci peuvent englober le soutien aux jumelages, aux résidences d'artistes au sein d'un établissement, ou tout autre projet fédérateur.

- **Soutien aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes pendant les vacances scolaires**

Les moyens nouveaux en PLF 2018 seront notamment orientés vers le développement d'une offre culturelle pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires par la mobilisation des réseaux labellisés ou soutenus par le ministère. L'appui aux actions conduites par les associations et notamment le réseau de l'éducation populaire sera renforcé.

Des efforts seront entrepris pour soutenir le développement des pratiques artistiques des jeunes pendant les vacances scolaires (en particulier l'été). Les lieux culturels resteront ouverts plus longtemps (scènes nationales, scène conventionnées, SMAC, conservatoires, musées, monuments historiques, archives, chantiers de fouilles, bibliothèques etc.). De même, les opérations nationales, telles que l'opération estivale « C'est mon patrimoine », seront renforcées à hauteur de 3,62 M€.

- **Création d'un fonds handicap pour favoriser l'accès aux enfants en situation de handicap**

Une attention particulière est portée en faveur des enfants et des jeunes en situation spécifique. Ainsi, un fonds handicap destiné à développer l'accessibilité du spectacle vivant pour les enfants en situation de handicap sera doté de 1 M€. Par ailleurs, une mesure nouvelle de 1 M€ est destinée à mieux accompagner les enfants sous mains de justice ou hospitalisés, en accompagnement l'équipement des structures en dispositifs adaptés.

Axe 2 : développer le goût de la lecture : 13,41 M€, soit une augmentation de 8,41 M€ par rapport à 2017

- **Développement des contrats territoires lectures (CTL) au service de l'EAC**

Dispositif partenarial, dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture, les CTL s'adressent en premier lieu aux «territoires prioritaires» à savoir les territoires ruraux et péri-urbains relevant de la politique de la ville. Ils feront l'objet d'une mesure nouvelle à hauteur de 0,8 M€.

- **Amplification de deux dispositifs spécifiques autour du livre et de la lecture**

Cette action participera au renforcement de dispositifs favorisant la découverte du livre (Première pages, Des livres à soi...) en cohérence avec la nouvelle convention signée en 2017 entre le ministère de la Culture et le ministère en charge de la Famille destinée à développer l'éveil culturel et artistique du jeune enfant (Premières pages, Des livres à soi...).

- **Renforcement des actions autour de la pratique de la lecture**

Pour redonner goût à la lecture aux jeunes, les actions de soutien au livre, à la lecture et à l'écriture seront renforcées dans les écoles (les « rendez-vous bibliothèques » par exemple) et dans le cadre de manifestations hors école.

Axe 3 : décrypter le monde et digitaliser la médiation : 13,10 M€, soit une hausse de 5,10 M€ par rapport à 2017

- **Renforcement des actions d'éducation à l'image, aux médias et à l'information, notamment en lien avec les médias professionnels et les médias de proximité**

Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation.

- **Amplification du dispositif « Journalistes en résidence »**

Ces résidences qui ont pour vocation de venir en soutien à des projets portés par les territoires devront s'adresser à des journalistes professionnels dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information et se dérouler principalement dans des territoires prioritaires (quartiers relevant de la politique de la Ville ou zones rurales) ;

- **Soutien des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat culturel :**

Il s'agit, à partir du succès du forum national « Entreprendre dans la culture », de développer les actions (tutoriels, conférences, séminaires, hackaton etc.) et de mieux former les acteurs. Les start-up créent de nouvelles manières et de nouveaux outils pour appréhender la culture, dans tous les secteurs. Il est prévu de généraliser les forums régionaux et de créer un fonds de soutien pour la professionnalisation des entrepreneurs.

- **Développement des outils numériques pédagogiques et des initiatives et actions en faveur de l'utilisation de nouvelles technologies au service de l'EAC**

Axe 4 : former les acteurs de l'EAC : 11 M€ dont 5 M€ de mesures nouvelles en PLF 2018

- **Soutien au recrutement de chargés de développement de l'EAC**

Au titre du PLF 2018, les mesures nouvelles permettront de renforcer de façon significative les actions de formation mais aussi d'accompagner le développement des nouvelles conventions avec les collectivités territoriales par le soutien au recrutement de chargés de développement de l'EAC, en priorité dans les zones déficitaires.

- **Renforcement du soutien aux services éducatifs des institutions labellisées (tous secteurs culturels)**

Au niveau central, le soutien à la formation et au développement des ressources documentaires correspond au soutien à des associations ou des fédérations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux en milieu scolaire, extra-scolaire et universitaire. Ces crédits financent des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, la création d'outils et de ressources propres à faciliter et enrichir le travail les acteurs sur l'ensemble du territoire.

Ces crédits permettent également de financer des actions de formation, essentielles à une mobilisation accrue des acteurs du monde culturel et à la qualité de l'EAC sur l'ensemble du territoire national. Cet enjeu central inclut la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : enseignants, artistes, médiateurs, animateurs, etc.

- **Soutien à la formation conjointe des acteurs**

Au niveau déconcentré, les directions régionales des affaires culturelles soutiennent les formations conjointes d'acteurs (professionnels de la culture et de l'éducation, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture), par le biais notamment des financements apportés aux centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

Les moyens mobilisés à l'échelon déconcentré contribuent également à la mise en œuvre de partenariats avec les Écoles supérieures du professorat pour former les futurs enseignants au projet d'EAC ainsi qu'au développement de modules de formation à destination des futurs professionnels de la culture.

- **Soutien à la réalisation d'outils pédagogiques et de ressources numériques**

Le ministère accorde des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC). Ces pôles ont une mission de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues.

Axe 5 : renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et pour tous les âges : 23 M€, dont 11 M€ de mesures nouvelles

- **Généralisation des volets EAC des conventions de développement culturel dans les territoires déficitaires**

Cette action visera la poursuite des conventionnements avec les collectivités territoriales avec l'objectif de mettre en place 100 nouvelles conventions.

- **Soutien aux projets innovants d'irrigation artistique et culturelle**

Ce soutien permet de répondre aux enjeux d'éloignements géographique ou symbolique de l'offre culturelle dans tous les secteurs disciplinaires pour les enfants et les jeunes en zones rurales isolées, dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans les Outre mers. Cette action est à mener à travers le conventionnement avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, avec l'objectif de favoriser, au service de l'EAC, la mobilité des artistes, des œuvres et des jeunes publics

- **Mise en place d'un plan en faveur de la petite enfance**

Ce plan favorise le soutien aux projets culturels dans les Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) avec la branche famille du ministère des solidarités et de la santé et le développement à la maternelle, en zone déficitaire, de l'éveil artistique pluridisciplinaire dans la continuité des actions développées dans les différents lieux de la petite enfance (lien entre pré-scolarisation et scolarisation)

- **Mise en place d'un plan en faveur des jeunes publics spécifiques (jeunes sous mains de justice, hospitalisés, en situation de handicap, etc.)**

Axe n° 6 : faire aboutir le parcours d'EAC par l'acquisition du Pass'Culture (5 M€ en AE=CP)

Le Pass'Culture est destiné à tous les jeunes de 18 ans et leur permettra de financer diverses offres culturelles : fréquentation d'œuvres dans les lieux culturels et les festivals, acquisition de livres, accès à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une montée en charge progressive pour atteindre 104 M€ en fin de quinquennat.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle, de l'irrigation culturelle du territoire et des pratiques amateurs (57,34 M€ en AE=CP)

En €	PLF 2018 AE=CP
Politiques en faveur des publics en situation spécifique	4 000 000
Actions à destination des publics de la Justice	1 600 000
Actions à destination des publics en établissement hospitalier et médico-	1 300 000
Actions à destination des publics en situation de handicap	800 000
Formation/ressources documentaires	300 000
Politique territoriale et cohésion sociale	44 543 406
Actions en faveur des populations en territoire politique de la ville	13 700 000
Actions en faveur des populations en territoire rural	5 500 000
Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail	5 983 012
ADDM/ARDM	4 700 000
Formation/ressources documentaires	14 660 394
Pratiques amateurs	4 500 000
Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures en Outre-Mer	300 000
Soutien à la transition et à l'innovation numériques	4 000 000
Numérisation	1 000 000
Soutien à l'innovation	1 000 000
Diffusion des données publiques culturelles	700 000
Accompagnement des acteurs culturels	1 300 000
TOTAL	57 343 406

Dans le cadre de l'objectif de généralisation de l'accès à la culture, le ministère poursuivra son action en direction des territoires et des populations qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

- **Politiques en faveur des publics en situation spécifique (projet à dominante adulte) : 4 M€ en AE=CP**

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les personnes hospitalisées.

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions interministérielles telles que culture/justice, culture/santé et médico-social.

Au niveau central, l'engagement s'élève à 0,3 M€ en AE=CP.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau, des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap, et de la justice. A ce titre, sont soutenues diverses structures qui œuvrent notamment à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conservatoires et écoles de musique, à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap, ou à l'accès des personnes autistes et polyhandicapées au cinéma. Est également financée la publication de guides « Culture et Handicap » qui s'inscrivent dans une politique éditoriale mise en œuvre par le ministère à destination des professionnels de la culture. Après la publication en 2017 de l'ouvrage « Expositions et parcours de visite accessible », la collection sera enrichie de deux nouveaux ouvrages : « Bibliothèques accessibles » et « Cinéma et accessibilité ». De même un outil pédagogique pour la mise en place de projets artistiques et culturels en milieu de soins sera réalisé par le ministère en collaboration avec les pôles ressources Culture Santé et les pôles ressources Culture et Handicap.

Les services déconcentrés (3,7 M€ en AE=CP) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures.

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant un lieu privilégié de l'accès à la culture. En 2016 et en 2017, les crédits ont permis le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice, se traduisant par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels.

Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoire, bibliothèque...). Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD).

- **Politique territoriale et cohésion sociale : 44,54 M€ en AE=CP**

Actions en faveur des populations en territoires politique de la ville et ruraux :

Les crédits relatifs à l'aménagement culturel du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers les populations socialement et géographiquement éloignées de la culture (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, territoires ultramarins).

Au titre de la politique de la ville, l'engagement du ministère de la Culture s'est concrétisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs, le 8 février 2017, s'inscrivant dans le prolongement de la précédente (2014-2016). Elle renforce la territorialisation des politiques culturelles dans les quartiers prioritaires, et réaffirme la mobilisation des structures culturelles, la priorité à la jeunesse, le soutien aux médias de proximité et l'appropriation du cadre de vie.

En ce qui concerne l'aménagement culturel des territoires ruraux, le ministère de la Culture intervient dans le double objectif de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des habitants et de valoriser l'offre culturelle de ces territoires et des territoires voisins.

Au niveau central, ces crédits accompagnent les fédérations et les associations nationales qui fédèrent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux, l'Association nationale des circuits de cinéma itinérants, l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, l'Association des centres culturels de rencontres, la Fédération des sites remarquables du goût etc. Le ministère accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux. Il accompagne également les fédérations d'éducation populaire qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires : la Confédération nationale des foyers ruraux, la Ligue de l'enseignement etc.

Les crédits centraux permettent enfin d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « Champs culturels ».

Au niveau déconcentré, les crédits sont structurés autour de quatre axes principaux :

- la mise en œuvre régionale des conventions interministérielles signées avec les ministères en charge de la politique de la ville et des territoires ruraux avec notamment l'inscription d'un volet culturel dans les contrats de ville et l'intégration de la culture dans les contrats de ruralité;
- le soutien aux structures culturelles et aux associations, notamment les fédérations d'éducation populaire, pour leur action au plus près des territoires ;
- les conventions de développement culturel avec les collectivités territoriales en particulier avec les intercommunalités
- le soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des amateurs et des professionnels.

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel (0,25 M€).

Actions en faveur de la cohésion sociale

En articulation avec ces politiques liées aux territoires, les DRAC développent également des politiques de cohésion sociale, en prenant en compte les publics les plus fragilisés notamment via les associations de solidarité et les fédérations d'éducation populaire et les personnes en insécurité linguistique, afin que ceux-ci bénéficient d'actions culturelles et artistiques mais également d'actions de lutte contre l'illettrisme.

A l'appui de ces politiques territoriales, l'administration centrale prend en charge la mise en réseaux des acteurs nationaux tels que les fédérations d'éducation populaire en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère, parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, les CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc.

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par les associations nationales de solidarité, en convention avec le ministère comme ATD Quart-Monde, le secours populaire, ou Emmaüs. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

L'ensemble de ces structures nationales ont vu leur convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère se renouveler en 2016, preuve d'un engagement réaffirmé.

Enfin, considérant le tourisme culturel tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires, le ministère en fait une de ses priorités. Une nouvelle convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme visant à soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France sera signée. L'un des principaux objectifs de ce partenariat est d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels de la culture et du tourisme. Il permettra grâce à la mobilisation de crédits centraux et déconcentrés d'accompagner la structuration de nouvelles filières touristiques, de développer et structurer l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et les territoires ruraux et de renforcer les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire (via le partenariat avec l'UNAT, Union nationale des associations de tourisme et de plein air).

- **L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,5 M€ en AE=CP**

En administration centrale, ces crédits (1,3 M€ en AE=CP) sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs.

Au niveau déconcentré (3,2 M€), les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

- **Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,30 M€ en AE=CP**

Le ministère de la Culture finance, à partie égale avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

- **Soutien à la transition et à l'innovation numériques : 4 M€ en AE=CP**

Numérisation : 1 M€ en AE=CP

A la suite de l'évaluation de politique publique conduite en 2014 par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) le ministère déploie une stratégie rénovée de numérisation, s'appuyant sur les principaux opérateurs et visant à mieux articuler la dimension patrimoniale de la numérisation et l'approche fondée sur les usages et les services.

Cette stratégie conduit à une réorientation majeure du programme de numérisation culturelle porté par le programme 224 :

- une orientation assumée vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, ou la priorisation de projets motivés par des usages numériques participatifs ;
- un ancrage territorial et la collaboration avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits ;
- des priorités inscrites dans la durée, définies pour un cycle de 3 années (2018-2020), afin de mieux concentrer les moyens publics.

Soutien à l'innovation : 1 M€ en AE=CP

La rapidité des évolutions innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels, et de préparer le cas échéant leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles, accompagnement des établissements publics dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de données, partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs, convention-cadre avec l'Inria.

Diffusion des données publiques culturelles : 0,7 M€ en AE=CP

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels, et de conquête de nouveaux publics, en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de réseaux sociaux.

Le ministère restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres et des institutions culturelles sur Internet.

Le ministère soutiendra également, aux niveaux européen, national et local, le développement de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans le contexte de la priorité donnée à la politique d'éducation artistique et culturelle, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques qui soient pertinentes et réutilisables.

Accompagnement des acteurs culturels : 1,3 M€ en AE=CP

Au niveau central comme territorial, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement des innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation et en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer la montée en compétence de ses agents.

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 M€ en AE=CP ont été redéployés depuis le P175 « Patrimoines » au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux. Ces crédits, budgétés en catégorie 32, seront versés aux établissements publics.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En PLF 2018, 2 M€ en AE=CP sont prévus au titre du projet de construction du bâtiment de l'EPCC Ateliers Médicis, à Clichy-Montfermeil.

La structure aura pour vocation d'accueillir des artistes en résidences, mais aussi de déployer, à partir de cette fonction centrale et en lien avec le territoire, un projet culturel fort, fondé sur le partage et la transmission, les ressources.

Acte concret d'un Grand Paris de la culture, l'EPCC Ateliers Médicis déploiera son activité et ses missions en portant une attention particulière aux usages, habitants et territoires de son implantation. Création, production, recherche, enseignement, formation, éducation artistique et culturelle ainsi que des fonctions connexes à déployer en phase avec le territoire et la future gare du Grand Paris Express fondent le cadre stratégique de cet établissement de référence dont le projet est appelé à se déployer de manière innovante et progressive.

ACTION N° 06

0,7 %

Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 938 159	8 938 159	
Crédits de paiement		8 938 159	8 938 159	

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union européenne et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique agit sur les secteurs culturels est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'État, droits d'auteur, etc.) et il soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne ;

- Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. Le ministère soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres à l'étranger et favorise les échanges et les interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent ;
- Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France. Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture » et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odysée »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS) ;
- Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents.

L'action internationale du ministère ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

Aujourd'hui, la multiplication des cataclysmes et conflits a des répercussions directes sur les patrimoines qui sont détruits, pillés et font l'objet de trafic illicite (Haïti, Népal, Vanuatu, Irak, Syrie, Libye, Cambodge, etc.). Le ministère de la Culture, à travers la mise en place en 2017 d'un fonds d'aide spécialement dédié, s'inscrit dans la sauvegarde et la reconstruction de ces biens patrimoniaux menacés et/ou détruits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 938 159	8 938 159
Transferts aux autres collectivités	8 938 159	8 938 159
Total	8 938 159	8 938 159

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **8,94 M€ en AE=CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement (8,54 M€) inscrits en catégorie 64. Au titre du PLF 2018, une mesure nouvelle à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP est destinée à renforcer l'action des services déconcentrés situés en zones transfrontalières.

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,72 M€ en AE=CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'Association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'Association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

En outre, cette action est renforcée par un transfert de moyens en provenance du programme 131 « Création » (0,35 M€), destinés à rationaliser la politique d'intervention au service des professionnels du spectacle vivant et des arts plastiques à travers le financement des relais spécialisés.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,68 M€ en AE=CP

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la Culture sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- la France participe au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF, 0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme la mise en place des itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires. D'autre part un soutien spécifique du ministère à des opérations expérimentales ou structurantes d'internationalisation de certaines structures culturelles est programmé pour un montant de 0,48 M€;
- l'Institut français développe de nombreuses actions de promotion artistique et d'échange culturel à l'international. Les coopérations culturelles dans le champ du spectacle vivant, de la musique et des arts plastiques sont spécifiquement soutenues par le ministère à hauteur de 0,4 M€ ;
- par ailleurs, les moyens consacrés aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) situées en zones transfrontalières sont revalorisés en 2018 à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP afin de leur permettre de développer leur action de coopération.

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,53 M€ en AE=CP

- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€ en AE=CP)

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à hauteur de **1,36 M€** en 2018. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France. Le ministère participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Il apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

Les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont par ailleurs mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. En complément du financement par le programme 131 « Création », principal contributeur, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » versera **0,24 M€** au titre des échanges européens et internationaux.

- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,9 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme « Profession Culture », dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la Cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation « Courants du monde », qui accueillent des professionnels dans le cadre de séminaires groupés ou de parcours individualisés et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

Intervention d'urgence sur le patrimoine en péril : 1 M€ en AE=CP

Compte tenu de la situation actuelle dans certaines zones de conflit (Syrie, Irak, Yémen, Lybie) ou encore des récentes catastrophes naturelles qui ont durement touché des pays étrangers (tremblement de terre du Sichuan, de Bam, d'Aquila ou d'Haïti, inondations de la Nouvelle-Orléans, ouragan à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ...), un fonds spécifiquement dédié à la sauvegarde ou la reconstruction du patrimoine a été créé en 2017.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture poursuivra en 2018 la mise en œuvre de mécanismes permettant de développer des coopérations et d'intervenir de façon réactive dans ces zones sinistrées avec notamment des missions sur le terrain, l'aide et l'expertise d'urgence, la formation et le soutien aux locaux pour la protection et la reconstruction des biens patrimoniaux.

ACTION N° 07

59,6 %

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	710 523 328	83 538 129	794 061 457	576 000
Crédits de paiement	710 523 328	82 709 157	793 232 485	576 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère,

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère a été finalisé fin 2015. Il s'agit d'un projet ambitieux destiné à réunir les services de l'administration centrale dans trois bâtiments du ministère au lieu de sept actuellement, permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère. Le montant de cette opération est estimé à 33 M€. Le financement sera assuré par des produits de cession et sera inscrit au compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

En matière de systèmes d'information, le schéma directeur 2016-2018, permettra de rénover des applications métiers stratégiques comme la gestion des autorisations d'urbanisme et la gestion des monuments historiques, de voir les premiers résultats sur la constitution d'un socle commun de suivi d'activité et de poursuivre la modernisation de nombreux processus, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire.

Toutes les pistes de mutualisation interministérielles seront explorées et dans la mesure du possible privilégiées, notamment en termes de projets, d'achats et d'infrastructures d'hébergement. Des résultats concrets sont notamment attendus dans les domaines de la messagerie, la gestion électronique de courrier et la vidéoconférence.

La migration du centre de production informatique du ministère vers un site d'hébergement interministériel se terminera au premier trimestre 2018. Cette opération permettra au ministère de bénéficier d'un service d'hébergement informatique à un niveau de qualité supérieur et pour un meilleur coût.

En outre, dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer activement au développement de l'open source, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années, notamment dans le cadre de la messagerie collaborative de l'État. Cette action devrait générer des économies de licence et de maintenance.

Le développement durable est une politique transversale du ministère. La stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée en 2015 et le nouveau dispositif « Administration exemplaire » a été fixé parallèlement. Le ministère a fait le choix spécifique de s'engager dans une démarche couvrant les trois volets de la RSO (responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations), structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan Administration exemplaire. Cette stratégie a fait l'objet d'un livret précisant les engagements, les actions et les repères de tous, accompagné d'un court métrage qui ont été présentés aux personnels lors d'une journée de lancement au Palais de la Porte Dorée au printemps 2017 consacrée notamment aux sujets du réemploi et de la biodiversité, suivie par de très nombreux opérateurs de tous les champs du ministère (écoles supérieures, musées, théâtres et spectacles vivants, domaines historiques ...).

L'objectif est de faire du développement durable un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics et opérateurs). Des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettent d'en suivre la mise en œuvre. Les réponses quantitatives et surtout qualitatives sont analysées dans le plan Administration exemplaire montrant que le souci de préserver la qualité environnementale et d'économiser des ressources rares est de plus en plus présent.

Dans le cadre du dispositif des conférences environnementales, animées par le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de la Culture s'engage dans l'accompagnement de la mobilisation de la société civile, à l'occasion de la Semaine européenne du développement durable, en produisant une exposition présentant comment les artistes voient les questions de l'alimentation, en œuvrant avec les engagements écoresponsables des festivals et en participant à la politique d'adaptation au changement climatique, via son réseau d'école d'architecture et son rôle de garant de la qualité architecturale.

En 2016, le ministère de la Culture a décidé de candidater à l'obtention des labels « Diversité » et « Égalité » délivrés par l'Afnor, afin de certifier qu'il travaille activement au respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes ainsi que dans ses politiques culturelles. Après avoir passé en juin 2017 l'audit du périmètre initial de labellisation (administration centrale, cinq DRAC, deux SCN) la candidature du ministère sera examinée en octobre 2017 par les deux commissions Égalité et Diversité.

Pour 2018, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion des documents électroniques**, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques des opérateurs du ministère vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré conservé sur le site des Bons-Enfants (3 000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement.

A noter, que les moyens du ministère devront être confrontés aux conséquences directes ou indirectes des inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, lesquelles ne sont pas encore totalement connues à ce stade.

Le renforcement de la fonction achats a été poursuivi avec le recrutement de deux agents supplémentaires à la Mission achats. L'objectif est de continuer à améliorer les procédures internes de commande publique, en déchargeant les services prescripteurs de tâches administratives et juridiques, qui sont désormais assurées par des spécialistes de l'achat et des marchés publics.

Cela a permis de progresser sur la sécurité des procédures et la passation d'achats plus performants. La programmation des achats en est aussi améliorée. Les gains d'achats enregistrés dans le système interministériel IMPACT ont été portés à 3,3 M€ en 2016, alors qu'ils étaient de 1,5 M€ en 2014 et de 3 M€ en 2015.

Une mission d'appui a été conduite auprès du ministère par le Secrétariat général à la modernisation publique (SGMAP) et la Direction des achats de l'État (DAE) sur un état des lieux et les actions à conduire pour mettre en œuvre la réforme achats prévue par le décret du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État. Le Comité ministériel des achats du 29 juin 2017 a été consacré à la restitution de ces travaux et la présentation de la feuille de route proposée. L'accent a été mis principalement sur la nécessité de mieux structurer et de développer la fonction achats, notamment hors administration centrale, en complément des efforts accomplis jusqu'à présent sur la sécurité juridique des procédures.

L'avis conforme du responsable ministériel des achats sur certains marchés, selon les termes du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État (DAE) et relatif à la gouvernance des achats de l'État, a été mis en œuvre au 2ème trimestre 2016. Il offre l'occasion d'un dialogue avec les services, quelle que soit leur localisation, sur leur démarche d'achat pour les marchés les plus importants, notamment ceux relatifs aux travaux de restauration des monuments historiques. Il devrait à terme favoriser la diffusion des meilleures pratiques d'achat.

La gestion du parc automobile du ministère continue à être réalisée dans le respect des circulaires en vigueur, notamment en termes de renouvellement des véhicules.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	73 631 709	71 484 918
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 415 968	59 269 177
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741
Dépenses d'investissement	9 906 420	11 224 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 356 420	5 674 239
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 550 000	5 550 000
Total	83 538 129	82 709 157

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*...

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 s'élèvent à 73,63 M€ en AE et 71,48 M€ en CP.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 61,42 M€ en AE et 59,27 M€ en CP

Des efforts d'optimisation ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2018.

en euros	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- dépenses et charges immobilières	7 068 464	5 488 643	1 171 838	1 171 838	8 240 302	6 660 481
2- affaires générales	7 816 455	7 249 485	1 412 338	1 412 338	9 228 793	8 661 823
dont logistique	6 926 455	6 359 485	1 162 338	1 162 338	8 088 793	7 521 823
dont affaires juridiques	650 000	650 000	0	0	650 000	650 000
dont documentation	240 000	240 000	250 000	250 000	490 000	490 000
3- formation	3 735 000	3 735 000	122 716	122 716	3 857 716	3 857 716
4- action sociale et prévention	6 065 933	6 065 933	0	0	6 065 933	6 065 933
dont action sociale et prévention	4 910 000	4 910 000	0	0	4 910 000	4 910 000
dont FIPHFP	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000
5- informatique	9 700 000	9 700 000	193 108	193 108	9 893 108	9 893 108
6- communication	2 842 303	2 842 303	150 000	150 000	2 992 303	2 992 303
7- études	990 000	990 000	30 000	30 000	1 020 000	1 020 000
Total 1 à 7	38 218 155	36 071 364	3 080 000	3 080 000	41 298 155	39 151 364
8- loyers budgétaires	20 117 813	20 117 813	0	0	20 117 813	20 117 813
TOTAL	58 335 968	56 189 177	3 080 000	3 080 000	61 415 968	59 269 177

Loyers budgétaires : 20,12 M€ en AE=CP

Ces dépenses portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,59 %, soit +0,36 M€ par rapport à 2017.

- Crédits centraux hors loyers budgétaires : 38,22 M€ en AE et 36,07 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 7,07 M€ en AE et 5,49 M€ en CP

La diminution des AE par rapport à 2017 (-5,72 M€ en AE) correspond débasage des AE inscrites en 2017 au titre du renouvellement du bail de Beaubourg (la totalité des AE devant être ouverte l'année de renouvellement du bail). L'écart entre AE et CP résulte aussi de l'ouverture d'AE destinées à l'engagement du marché grosse électricité en 2018 (1,76 M€ en AE) et par le retrait des AE engagées en 2017 au titre du marché pluriannuel petite électricité (-0,29 M€ en AE).

Ces crédits incluent également, les frais de nettoyage (0,9 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (0,7 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études.

Logistique et documentation : 7,17 M€ en AE et 6,60 M€ en CP

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, l'entretien des véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.), fournitures de bureau et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, à la marge, de documentation (0,24 M€).

Informatique : 9,70 M€ en AE=CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le déménagement des serveurs. Enfin, ils sont employés à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) comme la gestion des subventions ou la gestion électronique de documents.

Formation, concours et mobilité : 3,74 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du secrétariat général et par les directions générales (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)). En 2018, une mesure nouvelle de 0,1 M€ est prévue pour revaloriser les crédits de formation des agents du ministère.

Dans la continuité de 2017, ces crédits serviront également à prendre en charge la formation de 175 apprentis, cible que s'est donnée le ministère dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État (0,50 M€). Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires. La loi prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Communication : 2,84 M€ en AE=CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda de la Ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au Design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication (revues de presse, abonnements presse, etc.).

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Action sociale, prévention et FIPHFP : 6,07 M€ en AE=CP

En 2018, le ministère de la Culture renforcera son action dans ce domaine avec des moyens nouveaux à hauteur de 0,66 M€ en AE=CP consacrés d'une part à la revalorisation de l'action sociale (0,16 M€) et d'autre part au renforcement des conventions de médecine de prévention sur l'ensemble du périmètre du ministère (0,5 M€).

A noter que des crédits nouveaux prévus en PLF 2018 à hauteur de 0,09 M€ feront l'objet d'un transfert au programme 148 « Fonction publique » au titre de la prise en charge des cotisations des petits établissements publics du ministère de la Culture au fonds interministériel destiné aux agents en difficulté.

Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est assuré par le biais d'une convention avec le ministère des Finances et des Comptes publics. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social constitue également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2018 le développement du parc ministériel.

La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. Son renouvellement, en lien avec le ministère de l'éducation nationale est en cours.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Dans la prolongation du plan handicap ministériel 2010-2013, la politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) continuent à progresser.

En 2017, au titre de l'année 2016, le taux d'emploi légal des personnes handicapées devrait atteindre 5,69 %. Le montant prévu au titre de la contribution au FIPHFP pour 2018 est estimé à 0,5 M€.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultation préalable des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme).

Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « la lente féminisation des professions culturelles », « les cultures juvéniles à l'ère de la globalisation », « l'atlas régional de la culture », « retraites des salariés intermittents des spectacles ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 3,08 M€ en AE=CP

Les crédits restant couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés d'Outre-mer (logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc.) ainsi que certaines dépenses des DRAC spécifiques au ministère de la Culture (documentation métier, formations propres aux métiers de la Culture, dépenses de communication et études propres au domaine de la Culture, etc.) et des dépenses immobilières ne relevant pas du programme 333.

2) Subvention pour charges de service public : 12,22 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Elle comprend une revalorisation de la dotation en fonctionnement à hauteur de 0,40 M€ au titre de la prise en charge des emplois nécessaires à la maîtrise d'œuvre déléguée des travaux de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 9,91 M€ en AE et 11,22 M€ en CP**

En €	AE	CP
Travaux divers du MCC	1 400 000	1 400 000
Palais Royal	1 423 987	2 800 000
Investissement en DRAC	532 433	474 239
Investissement informatique (cat.52)	5 550 000	5 550 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses centrales d'investissement - Action 7	9 906 420	11 224 239

Crédits centraux : 9,37 M€ AE et 10,75 M€ CP**Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,40 M€ en AE=CP**

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale. Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

Dépenses informatiques : 5,55 M€ en AE=CP dont 1,65 M€ de mesures d'accompagnement du projet RenoiRH en PLF 2018

Ces crédits sont destinés principalement à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles, notamment pour la gestion des autorisations d'urbanisme, la gestion des monuments historiques, la constitution d'un socle commun de suivi d'activité et la mise en place de la remontée automatisée des billetteries des salles de spectacle. D'autres dépenses de renouvellement ou de mises à niveau des infrastructures sont prévues en particulier sur le réseau de télécommunications desservant les services décentralisés.

Des crédits supplémentaires à hauteur de 1,65 M€ sont destinés à accompagner le développement du nouveau système informatique de gestion des ressources humaines (RenoiRH). Les principaux travaux prévus en 2018 concernent la préparation de la pré-liquidation dans RenoiRH pour cesser la double saisine de la paye à partir de 2018, la formation des agents aux nouveaux modules de pré-liquidation ainsi que la stabilisation des modules mis en place en début d'année 2017 (gestion de la formation, GPEEC, etc.).

Travaux menés par l'OPPIC : 1,42 M€ en AE et 2,80 M€ en CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal qui se poursuivent en 2018 (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

Autres travaux : 1 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le ministère de la Culture dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, et réparti sur de nombreux immeubles tels le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le ministère a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc. Le plan pluriannuel de rénovation ainsi engagé en 2017 sera poursuivi en 2018.

- Crédits déconcentrés : 0,53 M€ en AE et 0,47 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Dans ce cadre, la relocalisation de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) Guadeloupe se poursuivra sur le programme 224 en 2018.

ACTION N° 08

6,8 %

Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 000 000	90 000 000	888 437
Crédits de paiement		25 000 000	25 000 000	888 437

La mission de développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle bénéficiera en 2018 de crédits à hauteur de 90 M€ en AE et 25 M€ en CP. Ces moyens permettront au ministère de la Culture de maintenir son action à destination de l'emploi des professionnels du spectacle vivant et enregistré à travers les trois dispositifs suivants :

- le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, Le fonds encourage la création d'emplois pérennes. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus ;
- le GIP café-culture, premier dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants, déployé depuis 2015 au niveau national après une expérimentation en région Pays de la Loire. Son financement par le ministère de la culture est transféré en 2018 depuis le programme 131 « Création » vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- le fonds de professionnalisation et de solidarité est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1^{er} avril 2007 afin de proposer des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :
 - d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du Travail, et permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;
 - et d'un volet professionnel et social, géré par le groupe Audiens pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion des carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction d'un projet professionnel et l'accompagnement de sa réalisation. Ce volet initialement porté par le programme 131 « Création » est transféré en 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	90 000 000	25 000 000
Transferts aux ménages	2 000 000	2 000 000
Transferts aux entreprises	88 000 000	23 000 000
Total	90 000 000	25 000 000

Les fonds de concours attendus sur l'action 8 correspondent aux participations de la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) à hauteur de 0,72 M€ et de la Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF) à hauteur de 0,17 M€ au titre du financement de l'aide à l'emploi dans le secteur phonographique, mesure mise en place dans le cadre du FONPEPS.

Le FONPEPS est composé de plusieurs mesures parmi lesquelles :

- une aide au premier salarié (APS) ;
- une prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) ;
- une prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD) ;
- une aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD) ;
- une aide à la garde d'enfants d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI) ;
- un fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles (FAGEC) ;
- des dispositifs de soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles : cafés-culture, musique/théâtre/danse/, éditions phonographiques.

Après une première année de lancement avec six mesures mises en œuvre en 2017 (APS, PEPSS, PCLD, AJAD, soutien dans les secteurs fragiles – éditions phonographiques et cafés-culture), le FONPEPS poursuivra son action en 2018, avec l'adjonction des aides à la garde d'enfants d'artistes et des techniciens intermittents ainsi que du fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles.

2,3 M€ sont consacrés à la poursuite du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité à la suite de la convention cadre entre l'État et le Groupe Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) signée le 20 avril 2007. Ces moyens sont dédiés au volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi. Enfin, la subvention au GIP « Café-culture » reste inchangée à 110 k€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	152 505	152 505	153 995	153 995
Dotation en fonds propres	8 896	8 896	8 896	8 896
Transferts	1 360	1 360		
Total	162 761	162 761	162 891	162 891

La totalité des crédits en catégorie 32 (subvention pour charges de service public – SCSP) du présent programme prévus au titre de l'année 2018 (157 878 K€) n'a pas été ventilé entre opérateurs. Il existe, en conséquence, un écart entre le total des crédits en catégorie 32 mentionné dans la partie JPE et le total des crédits en catégorie 32 figurant dans le tableau ci-dessus (153 995 K€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome		45				48				48		
Centre national des arts du cirque		37	2			37				37	2	
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18	42	1	1	19	42	1	1	18	42	1	
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	13	207	3	2		207	1	1		207	3	
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93	348	5	5	97	353			93	350	5	
Ecole du Louvre	43	35	4	2	52	34	3	3	51	34	4	
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 643	900	74		1 696	989	46	46	1 722	973	85	
Ecoles d'art en Région	252	104	9	9	264	101	9	9	270	94	9	
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	56	148	3		61	173	1	1	63	172	3	
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	90	112			100	112			98	112		

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		54	4			62				63	4	
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		60	1			62	1			61	1	
INP - Institut national du patrimoine	30	43			19	48	2	2	40	48		
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	0	110	3	3		121	7	7		126	7	7
Total ETPT	2 238	2 245	109	22	2 308	2 389	71	70	2 355	2 367	124	7

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	2 389
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-5
Solde des transferts T2/T3	-23
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	+6
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	2 367
Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	-5

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFR - Académie de France à Rome

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 018	5 018	5 245	5 245	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 624	4 624	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	394	394	428	428	428	428
Transferts	0	0				
175 / Patrimoines	787	787	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	787	787	855	855	855	855
Transferts	0	0	0	0		
Total	5 805	5 805	6 100	6 100	6 100	6 100

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	48	48
– sous plafond	45	48	48
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Centre national des arts du cirque

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 399	3 399	3 397	3 397	3 397	3 397
Subvention pour charges de service public	3 298	3 298	3 328	3 328	3 328	3 328
Dotation en fonds propres	69	69	69	69	69	69
Transferts	32	32				
175 / Patrimoines	5	5				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	5	5				
Total	3 404	3 404	3 397	3 397	3 397	3 397

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37	39
– sous plafond	37	37	37
– hors plafond	2		2
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	3 884	3 884	3 884	3 884
Subvention pour charges de service public	3 762	3 762	3 786	3 786	3 786	3 786
Dotation en fonds propres	167	167	98	98	98	98
Transferts	6	6				
Total	3 935	3 935	3 884	3 884	3 884	3 884

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	43	43
– sous plafond	42	42	42
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	19	18
– rémunérés par l'État par ce programme	18	19	18
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État diminue de 1 ETPT au PLF 2018 par rapport à la LFI 2017 du fait de corrections techniques.

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale et de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL accueille quelque 570 étudiants, répartis en 10 départements et 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2^e cycle et bientôt inscription au niveau I pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3^e cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le CNSMDL est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier a été renouvelé à la tête du CNSMDL par décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015.

Un nouveau contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de rédaction et sera présenté lors du dernier conseil d'administration 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau de dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 16,7 M€ et concentre principalement des dépenses de personnel (près de 70 %) compte-tenu des activités et du modèle économique d'un établissement d'enseignement supérieur. A noter que les dépenses de personnel évoluent par rapport à 2016 du fait de la revalorisation du point d'indice et par les premières mesures mises en place, à partir de la rentrée 2017, permettant de tenir compte des nouveaux textes régissant la filière de formation à l'enseignement et venant étendre le diplôme d'État à de nouvelles disciplines.

Le niveau des recettes atteint 14,7 M€ au budget initial 2017, se composant essentiellement, pour près de 90 %, par la subvention pour charges de service public versée par le ministère. Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres, même si ces dernières ont sensiblement progressé depuis plusieurs années (+60 % entre le compte financier 2014 et le budget initial 2017). Les ressources propres du CNSMDL se composent à hauteur de 50 % des recettes issues des droits de scolarité et d'inscription aux concours (340 k€), de 30 % des recettes issues de la résidence proposée aux étudiants (190 k€) et le solde de la taxe d'apprentissage (30 k€), de recettes relatives aux concerts et spectacles de danse (40 k€) et de recettes diverses (41 k€).

Le budget 2017 restetout de même globalement stable par rapport à 2016 malgré un certain nombre de dépenses nécessaires dont 150 k€ consacrés à la prolongation du plan Vigipirate et 46 k€ pour des opérations de petites maintenance / réfection sur des bâtiments temporaires en l'absence de résolution durable des problèmes de locaux auxquels doit faire face le Conservatoire.

Perspective 2018

La rentrée 2018 sera marquée par l'ouverture d'un nouveau cursus tourné vers l'international. Depuis 2014, le CNSMDL coordonne la création d'un master international de composition de musique à l'image, dont la première promotion sera accueillie à compter de septembre 2018. La phase d'élaboration de ce programme, reposant sur un partenariat entre 4 établissements d'enseignement supérieur et 4 partenaires professionnels a été financée par le programme Erasmus+ de la Commission européenne.

S'agissant des formations au métier d'interprète en danse (DNSPD) et en musique (DNSPM, diplôme de 2e cycle valant grade de master, 3^e cycle AD et doctorat), le CNSMDL envisage dès 2018 de développer les axes suivants :

- Refondation du projet pour les pratiques collectives d'orchestre ;
- Intensification des partenariats professionnels (poursuite des opérations de compagnonnage avec l'Orchestre national de Lyon, liens renforcés avec la Biennale de danse, avec l'Opéra de Lyon, développement de situations d'apprentissage dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, etc.) ;
- Développement des programmes pédagogiques sur les aspects pratiques des métiers avec les conférences sur les aspects juridiques, budgétaires du montage de projet, le soutien à la rédaction de CV et biographie, risques concernant la santé.

Enfin, la réflexion sur le projet d'acquisition de la parcelle située à proximité immédiate du Conservatoire et appartenant à la Métropole se poursuivra. Le cabinet Aubry-Guiguet, mandaté par l'OPPIC, a réalisé une première étude des besoins du Conservatoire (espaces collectifs, accueil du Cefedem, création d'une salle modulable).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	17 661	17 661	14 102	14 102	14 102	14 102
Subvention pour charges de service public	13 143	13 143	13 367	13 367	13 367	13 367
Dotation en fonds propres	4 508	4 508	735	735	735	735
Transferts	10	10				
Total	17 661	17 661	14 102	14 102	14 102	14 102

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	11 457	11 457	Recettes globalisées :	13 801
Fonctionnement	2 737	2 737	– subvention pour charges de service public	13 093
Intervention			– autres financements de l'État	17
Investissement	2 546	2 505	– fiscalité affectée	30
			– autres financements publics	20
			– recettes propres	641
			Recettes fléchées :	831
			– financements de l'État fléchés	676
			– autres financements publics fléchés	155
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	16 740	16 699	Total des recettes	14 632
Charges de pensions civiles globales	678	678		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 067

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 067	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	10	Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires	250	Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 327	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 327
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 895
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	432
Total des besoins	2 327	Total des financements	2 327

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques	543	543	863	863			355	355	1 761	1 761
Fonctions support			1 809	1 809			2 189	2 148	3 998	3 957
Masse salariale	10 911	10 911							10 911	10 911
Recherche	3	3	27	27			1	1	31	31
Valorisation et diffusion culturelle			38	38			1	1	39	39
Total	11 457	11 457	2 737	2 737			2 546	2 505	16 740	16 699

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	210	208	210
– sous plafond	207	207	207
– hors plafond	3	1	3
<i>dont contrats aidés</i>	2	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13		
– rémunérés par l'État par ce programme	13		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé et une formation professionnelle de haut niveau dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur (LMD).

Le Conservatoire organise également au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires, à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement. L'établissement accueille près de 1 300 élèves et dispose d'un budget de 37 millions d'euros. L'équipe pédagogique comprend environ 400 professeurs et l'équipe administrative et technique près de 200 agents.

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par arrêté du 27 juillet 2016 et après avis favorable du conseil d'administration, Bruno Mantovani a été renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement.

Il dispose d'une nouvelle lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture en mars 2017.

Un contrat de performance couvrant les années 2015-2018 a été adopté en mars 2016 par le conseil d'administration de l'établissement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau des dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 33,98 M€ et concentre en large partie des dépenses de personnel (près de 60 %) compte-tenu des activités et du modèle économique d'un établissement d'enseignement supérieur. A noter que les dépenses de personnel évoluent par rapport à 2016 en grande partie du fait d'un transfert des dépenses des personnels intermittents de l'enveloppe de fonctionnement vers celle de personnel. Concernant les investissements, l'établissement accentue sa politique en matière de travaux de réhabilitation du bâtiment. Il en résulte au BI 2017 un niveau important d'autorisations d'engagement à hauteur de 25,55 M€ et des crédits de paiement pour l'enveloppe d'investissement qui représentent plus de 20 % des dépenses totales, soit 7,18 M€ (dont 0,76 M€ concerne des opérations engagées antérieurement et qui devraient s'achever courant 2017).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le niveau des recettes atteint 29,57 M€, se composant essentiellement, pour près de 85 %, par la subvention pour charges de service public versée par le ministère. Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres, même si ces dernières ont sensiblement progressé depuis plusieurs années (+90 % entre le compte financier 2014 et le budget initial 2017). Plus précisément, les ressources propres de l'établissement se concentrent principalement pour un tiers d'entre elles aux recettes issues des droits d'inscription (672 k€), pour un second tiers aux legs, dons et mécénat (700 k€) et pour le dernier tiers aux recettes issues du restaurant, de la cafétéria et des distributeurs automatiques (250 k€), celles provenant des conventions de production (200 k€) et celles issues de la mise à disposition des salles (25 k€).

Perspective 2018

L'année 2018 sera marquée par la poursuite des travaux de rénovation et d'entretien du Conservatoire. A la suite de l'audit mené par la société « Ingerop » en 2011, une première phase de travaux a été lancée, notamment avec l'aide de l'OPPIC.

Concernant la pédagogie, à la suite de la réforme LMD, menée ces dernières années avec succès, le Conservatoire confortera cette nouvelle organisation par l'élargissement de certains cursus, afin notamment de contribuer qualitativement et quantitativement à la formation des professeurs de musique pour l'ensemble du territoire français.

Le Conservatoire renforcera les dispositifs de formation tout au long de la vie et intégrera dans son cursus l'accueil d'élèves dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 870	28 870	25 791	25 791	25 748	25 748
Subvention pour charges de service public	24 999	24 999	25 595	25 595	25 552	25 552
Dotation en fonds propres	3 869	3 869	196	196	196	196
Transferts	2	2				
Total	28 870	28 870	25 791	25 791	25 748	25 748

La subvention de l'État diminue de 40 k€ au PLF 2018 du fait de transferts de crédits au titre du dispositif de titularisation Sauvadet.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	20 113	20 113	Recettes globalisées :	26 811
			– subvention pour charges de service public	24 864
Fonctionnement	6 691	6 691	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	25 553	7 181	– autres financements publics	1 947
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	2 755
			– financements de l'État fléchés	1 829
			– autres financements publics fléchés	330
			– recettes propres fléchées	596
Total des dépenses	52 357	33 985	Total des recettes	29 566
Charges de pensions civiles globales	272	272		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	4 419

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	4 419	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 419	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	4 419
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	4 419
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	4 419
Total des besoins	4 419	Total des financements	4 419

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques	16 151	16 151	1 400	1 400			1 665	1 448	19 216	18 999
Fonctions support	3 896	3 896	4 778	4 778			23 884	5 725	32 558	14 399
Recherche	66	66	146	146			4	8	216	220
Valorisation et diffusion culturelle			367	367					367	367
Total	20 113	20 113	6 691	6 691			25 553	7 181	52 357	33 985

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	353	353	355
– sous plafond	348	353	350
– hors plafond	5		5
<i>dont contrats aidés</i>	5		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	97	93
– rémunérés par l'État par ce programme	93	97	93
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 3 ETPT par rapport à la LFI 2017 du fait de transferts de crédits au titre des titularisations Sauvadet (-1 ETPT) et de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-2 ETPT).

Le plafond des emplois rémunérés par l'État diminue de 4 ETPT du fait de corrections techniques (-5 ETPT) et du transfert au titre du dispositif Sauvadet (+1 ETPT).

Ecole du Louvre

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 985	1 985	1 970	1 970	1 970	1 970
Subvention pour charges de service public	1 754	1 754	1 725	1 725	1 725	1 725
Dotation en fonds propres	225	225	245	245	245	245
Transferts	6	6				
Total	1 985	1 985	1 970	1 970	1 970	1 970

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37	38
– sous plafond	35	34	34
– hors plafond	4	3	4
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	43	52	51
– rémunérés par l'État par ce programme	43	52	51
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État enregistre une diminution d'1 ETPT au PLF 2018 par rapport à la LFI 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Les ENSA sont régis par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation complétées par l'article 54 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Les 20 écoles sont réparties dans 10 régions : 6 en Île-de-France, 4 en Auvergne-Rhône-Alpes, 2 en Grand-Est, 2 en Occitanie, 1 en Nouvelle-Aquitaine, 1 en Bretagne, 1 en Normandie, 1 dans le Pays de la Loire, 1 dans les Hauts-de-France et 1 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 400 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- L'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines.

La loi n°2013-660 de 22 juillet 2013 (dite Fioraso), en instaurant la tutelle conjointe des ministères chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur et de la recherche, a conforté le rapprochement des écoles supérieures d'architecture et de paysage avec les universités, dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (comUE). Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier second, troisième cycle et masters universitaires.

Action de rattachement

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224. Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La Ministre de la culture adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction (ENSA de Montpellier, de Paris-Val-de Seine, de Strasbourg, de Marne-la-Vallée, de Toulouse, Grenoble). Les lettres de mission des directeurs des ENSA de Versailles, Lille et Marseille, sont en cours de finalisation.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Le premier contrat, celui de l'ENSA de Lyon a été signé fin 2016. Les contrats des ENSA de Montpellier, Marne-La-Vallée et Strasbourg, seront signés courant 2017, La procédure d'élaboration du contrat avec le ministère de la Culture a en effet été engagée en avril 2015 avec les ENSA de Lyon, Marne-La-Vallée, Montpellier, Bretagne, Strasbourg. En 2019, l'ensemble des ENSA bénéficiera d'un contrat pluriannuel, outil de dialogue renforcé entre l'administration de tutelle et ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En 2016, l'ENSAP de Bordeaux et les ENSA de Grenoble, Lyon, Toulouse et Saint-Etienne ont été soumises à la nouvelle procédure d'accréditation, dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, et ont fait l'objet d'un arrêté d'accréditation signé par les deux départements ministériels, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

En 2017, les ENSA de Normandie, Clermont-Ferrand, Nantes et Bretagne ont fait l'objet d'une accréditation.

L'ensemble du réseau des ENSA verra son offre de formation accréditée en 2020

S'agissant de la politique immobilière, les chantiers en cours concernent le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, ainsi que projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.

Réformes statutaires

Dans le contexte de la loi Fioraso du 22 juillet 2016, et de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), des évolutions statutaires sont engagées concernant d'une part l'organisation administrative des ENSA et d'autre part le statut des personnels enseignants les ENSA :

- une réforme des statuts des ENSA datant de 1978 est en cours de finalisation pour tenir compte des enjeux d'autonomie pédagogique et scientifique de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les missions des instances de gouvernance élues (conseil d'administration, conseil de la pédagogie et de la recherche) seront clarifiées ainsi que les responsabilités des directeurs.
- une réforme du statut des enseignants titulaires des ENSA afin de mettre en place un statut unique d'enseignant-chercheur, avec un corps de professeurs et un corps de maîtres de conférences. Il permettra notamment de moduler les services d'enseignement en fonction de l'implication des enseignants dans des activités de recherche ou des projets d'intérêt général au sein des établissements.

Afin de renforcer les communautés pédagogiques et scientifiques des écoles, 30 emplois d'enseignants-chercheurs ont été créés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture en 2016 et 2017. En 2018, ce dispositif se poursuit avec la création de 15 emplois d'enseignants-chercheurs.

Présentation du budget / justification au premier euro

La consolidation des budgets initiaux 2017 des 20 ENSA fait apparaître les grands équilibres suivants :

- les dépenses s'élèvent à 76,5 M€ en AE et 75,6 M€ en CP et se constituent pour 40 % des crédits de personnel (32,2 M€ de CP), pour 40 % également des crédits de fonctionnement (32,1 M€ de CP), pour près de 15 % des crédits d'investissement (10,8 M€ de CP) et enfin du solde composé des crédits d'intervention (0,4 M€) ;
- les recettes s'établissent à 66,2 M€ dont la plus large partie est composée des différentes subventions de l'État (subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres principalement). Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres, même s'il convient de noter qu'en ce qui concerne les ENSA, ce niveau s'avère relativement élevé (20 %) par rapport aux possibilités dont elles disposent.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	54 941	57 226	51 986	51 986	51 575	51 575
Subvention pour charges de service public	47 842	48 565	49 036	49 036	48 625	48 625
Dotation en fonds propres	5 419	6 981	2 950	2 950	2 950	2 950
Transferts	1 680	1 680				
131 / Création	15	15				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	15	15				
175 / Patrimoines	65	65	0	0		
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0		
Dotation en fonds propres	0	0	0	0		
Transferts	65	65	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	830	833	1 193	1 193	1 193	1 193
Subvention pour charges de service public	830	830	1 193	1 193	1 193	1 193
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	3				
Total	55 851	58 139	53 179	53 179	52 768	52 768

En PLF 2018, la subvention pour charges de service public en provenance du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à 48,63 M€. Elle enregistre une diminution de 411 k€ en AE=CP correspondant au transfert des crédits afférents à la masse salariale des agents ayant été titularisés (15 ETPT) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » et dont la rémunération sera désormais assurée par le ministère.

La subvention en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », destinée à soutenir les activités de recherche, est en reconduction (1,19 M€).

La dotation en fonds propres destinée à couvrir les dépenses d'investissement courant est en reconduction à hauteur de 2,95 M€.

À ces crédits s'ajoute, en 2018, une enveloppe d'investissement portée par le programme 224 de 3,46 M€ en AE et de 5,7 M€ en CP afin de financer la poursuite de la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture à Marseille, au sein de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires -IMVT- (3 M€ en CP), le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse (3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) et le projet de rénovation de l'ENSA Paris Malaquais (0,46 M€ en AE et 0,2 M€ CP).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	32 222	32 222	Recettes globalisées :	58 391
			– subvention pour charges de service public	44 394
Fonctionnement	33 333	32 081	– autres financements de l'État	1 081
			– fiscalité affectée	
Intervention	452	452	– autres financements publics	934
			– recettes propres	11 982
Investissement	10 491	10 811		
			Recettes fléchées :	7 809
			– financements de l'État fléchés	2 208
			– autres financements publics fléchés	4 954
			– recettes propres fléchées	647
Total des dépenses	76 498	75 566	Total des recettes	66 200
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	9 366

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	9 366	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 208	Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 373
Autres décaissements non budgétaires	21	Autres encaissements non budgétaires	21
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	11 595	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 394
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	9 201
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	4 406
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	4 795
Total des besoins	11 595	Total des financements	11 595

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	32 222	32 222	33 333	32 081	452	452	10 491	10 811	76 498	75 566
Total	32 222	32 222	33 333	32 081	452	452	10 491	10 811	76 498	75 566

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	974	1 035	1 058
– sous plafond	900	989	973
– hors plafond	74	46	85
<i>dont contrats aidés</i>		46	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 643	1 696	1 722
– rémunérés par l'État par ce programme	1 643	1 696	1 722
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par les écoles enregistre une diminution de 16 ETPT dont 4 au titre de leur contribution à la maîtrise de l'emploi public et 12 au titre du transfert des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet sur le plafond des emplois rémunérés par l'État.

Les emplois rémunérés par l'État enregistrent une augmentation de 26 ETPT qui s'explique de la manière suivante :

- +12 ETPT au titre du transfert d'agents titularisés précédemment évoqué ;
- +15 ETPT correspondant au transfert de 15 emplois d'enseignants chercheurs en provenance du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- - 1 ETPT au titre de la contribution à la maîtrise de l'emploi public.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
2 242	1 789				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Ecoles d'art en Région

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 707	15 827	12 463	12 463	12 159	12 159
Subvention pour charges de service public	9 119	11 789	9 517	9 517	9 213	9 213
Dotation en fonds propres	3 457	3 907	2 946	2 946	2 946	2 946
Transferts	131	131				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	53	16	25	25	25	25
Subvention pour charges de service public	53	16	25	25	25	25
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	12 760	15 843	12 488	12 488	12 184	12 184

La subvention de l'État diminue de 300 k€ au PLF 2018 du fait de transferts de crédits au titre du dispositif de titularisation Sauvadet

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	110	103
– sous plafond	104	101	94
– hors plafond	9	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	9	9	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	252	264	270
– rémunérés par l'État par ce programme	252	264	270
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2018 diminue de 7 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette Evolution s'explique d'une part par le transfert d'emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère, à la suite de titularisations dans le cadre du concours Sauvadet (-10 ETPT) et d'autre part par une augmentation de 3 ETPT résultant de corrections techniques.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État augmente de 6 ETPT au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-2 ETPT), de corrections techniques (-2 ETPT) et du transfert au titre du dispositif Sauvadet (+10 ETPT).

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 699	11 709	12 071	12 071	12 031	12 031
Subvention pour charges de service public	11 138	11 138	11 603	11 603	11 563	11 563
Dotation en fonds propres	548	548	468	468	468	468
Transferts	13	23				
Total	11 699	11 709	12 071	12 071	12 031	12 031

La subvention de l'État diminue de 40 k€ au PLF 2018 du fait de transferts de crédits au titre du dispositif de titularisation Sauvadet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	151	174	175
– sous plafond	148	173	172
– hors plafond	3	1	3
<i>dont contrats aidés</i>		1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	56	61	63
– rémunérés par l'État par ce programme	56	61	63
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2018 diminue de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette évolution s'explique par le transfert d'un emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère à la suite de titularisations dans le cadre du concours Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État augmente de 2 ETPT au titre de corrections techniques (+1 ETPT) et du transfert dans le cadre du dispositif Sauvadet (+1 ETPT).

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Conformément au décret n°84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école

à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, Jean-Marc Bustamante a été nommé directeur de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Le directeur de l'école dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture le 30 novembre 2015.

Le chantier sur la rédaction du contrat de performance de l'établissement a débuté au cours du second trimestre 2016. Le contrat couvrira la période 2017-2019 et son adoption devrait intervenir au cours du premier semestre 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau de dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 13,44 M€, dont moins de 50 % des dépenses sont consacrés aux dépenses de personnel, près de 40 % à celles de fonctionnement et moins de 20 % à l'investissement.

Le niveau des recettes atteint 10,78 M€ au budget initial 2017, se composant essentiellement, pour plus de 70 %, par la subvention pour charges de service public versée par le ministère. Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres. A noter toutefois que l'ENSBA se distingue par un niveau de ressources propres relativement important en comparaison avec le niveau moyen des établissements d'enseignement supérieur et jouissant d'une dynamique notable (+36 % entre le compte financier 2014 et le budget initial 2017). Plus précisément, les ressources propres se composent à hauteur de 50 % des recettes issues des prestations de services (concours, frais d'inscription et vente pour 1,36 M€), pour un quart du mécénat (645 k€), pour 20 % des revenus des immeubles et autres recettes (542 k€) et le solde des dons et legs (170 k€) et de la taxe d'apprentissage (25 k€).

Le budget 2017 présente ainsi un solde budgétaire négatif qui résulte principalement de la reprogrammation d'opérations d'investissement sur 2017. Il s'agit notamment des travaux de rénovation de la salle Melpomène, la réhabilitation des deux plateaux du bâtiment « Petit Chimay » et de la rénovation du système de sécurité incendie.

Perspective 2018

La rentrée 2017-2018 verra la pérennisation et le développement de la classe préparatoire « Via Ferrata ». Elle est destinée à préparer les élèves des quartiers prioritaires d'Île de France aux examens et concours d'entrée des écoles supérieures d'art. Les effectifs de la seconde promotion seront portés à 25 à la rentrée 2017-2018 contre 20 élèves pour la première année.

Le label musée de France a été obtenu à l'été 2017. Pour répondre aux différentes obligations définies par le Service des musées de France, l'établissement engagera en 2018 plusieurs chantiers de réflexion notamment sur la création d'un service des publics et sur l'inventaire afin que l'ensemble des collections soit recensé et rendu accessible. Par ailleurs, une réflexion est également en cours sur l'aménagement de nouvelles salles qui seront destinées à la présentation permanente de ces collections.

De plus, l'année 2018 sera également marquée par le lancement des travaux concernant l'implantation, au niveau du pavillon Molière, du futur système de sécurité incendie et du PC commun aux deux écoles présentes sur le site. Pour un montant estimé à 850 k€HT, le démarrage prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage OPPIC est fixé au 1^{er} trimestre 2018. Ces travaux permettront de moderniser et de sécuriser le site conformément aux normes les plus récentes et au cadre imposé par Vigipirate.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 950	7 950	8 387	8 387	8 387	8 387
Subvention pour charges de service public	7 566	7 566	7 995	7 995	7 995	7 995
Dotation en fonds propres	376	376	392	392	392	392
Transferts	8	8				
Total	7 950	7 950	8 387	8 387	8 387	8 387

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	5 927	5 927	Recettes globalisées :	10 779
Fonctionnement	5 103	5 103	– subvention pour charges de service public	7 675
Intervention			– autres financements de l'État	361
Investissement	2 414	2 414	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	2 743
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	13 444	13 444	Total des recettes	10 779
Charges de pensions civiles globales	271	271		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 665

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 665	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 581	Opérations au nom et pour le compte de tiers	421
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 246	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	421
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	4 825
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	4 825
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	5 246	Total des financements	5 246

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement et pédagogie	3 780	3 780	874	874			689	689	5 343	5 343
Environnement culturel, scientifique et de recherche	121	121	161	161					282	282
Fonctions supports	217	217	2 822	2 822			1 705	1 705	4 744	4 744
Masse salariale non ventilable	1 152	1 152							1 152	1 152
Valorisation et développement culturel	657	657	1 246	1 246			20	20	1 923	1 923
Total	5 927	5 927	5 103	5 103			2 414	2 414	13 444	13 444

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112	112	112
– sous plafond	112	112	112
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	90	100	98
– rémunérés par l'État par ce programme	90	100	98
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État diminue de 2 ETPT au PLF 2018 par rapport à la LFI 2017 du fait de corrections techniques.

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 266	4 358	4 103	4 103	4 601	4 601
Subvention pour charges de service public	3 717	3 717	3 832	3 832	4 330	4 330
Dotation en fonds propres	543	635	271	271	271	271
Transferts	6	6				
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 535	1 535	1 572	1 572	1 806	1 806
Subvention pour charges de service public	1 535	1 535	1 572	1 572	1 806	1 806
Total	5 801	5 893	5 675	5 675	6 407	6 407

La subvention de fonctionnement augmente de 500 k€ au PLF 2018 pour accompagner les mesures de réorganisations au sein de l'établissement (RH et pédagogie).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	58	62	67
– sous plafond	54	62	63
– hors plafond	4		4
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2018 augmente d'un ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette évolution correspond d'une part à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (- 2 ETPT) et d'autre part une correction technique (+ 3 ETPT).

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69	120				
Subvention pour charges de service public	69	120				
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	69	120				

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charge de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le CNC.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61	63	62
– sous plafond	60	62	61
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue d'un ETPT par rapport à la LFI 2017 et correspond à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

INP - Institut national du patrimoine

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 180	6 180	6 183	6 183	6 216	6 216
Subvention pour charges de service public	5 922	5 922	6 085	6 085	6 118	6 118
Dotation en fonds propres	90	90	98	98	98	98
Transferts	168	168				
175 / Patrimoines	39	39	0	0		
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	39	39	0	0		
Total	6 219	6 219	6 183	6 183	6 216	6 216

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	50	48
– sous plafond	43	48	48
– hors plafond		2	
<i>dont contrats aidés</i>		2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	30	19	40
– rémunérés par l'État par ce programme	30	19	40
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État s'établit à 40 ETPT au PLF 2018, en hausse de 21 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette évolution s'explique par l'intégration, dans le plafond de l'opérateur, des emplois des élèves conservateurs (+23 ETPT) jusqu'à présent comptabilisés de manière distincte au sein du plafond ministériel. A cette correction technique s'ajoute des variations correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-1 ETPT) et au titre du dispositif Sauvadet (- 1 ETPT).

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture**Missions**

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est issu de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et du Service national des travaux (SNT). Cette fusion, intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, modifiant celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC, répondait à un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Cet établissement a pour mission, à titre gratuit, pour le compte de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu pour le ministère chargé de la Culture et des établissements publics placés sous sa tutelle :

- de réaliser les études et analyses préalables relatives à leurs investissements immobiliers et à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à leur disposition, que l'État ou ces établissements publics en soient propriétaires ou qu'ils détiennent sur lui un droit réel ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement, d'entretien ou de mise en valeur de ces immeubles ;
- de mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- de participer à l'organisation de cérémonies nationales (14 juillet).

Le champ d'intervention de l'OPPIC a été élargi par le décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017. Il peut dorénavant intervenir à titre gratuit et à la demande du ministre de la Culture, sur le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou sur lequel il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. Il peut également exercer certaines de ses missions, à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministère de la Culture, pour le compte de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre d'actions de coopération internationale. Il peut en outre accomplir ses missions, à titre accessoire et onéreux, pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » de la mission Culture.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175 « Patrimoine ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015, dispose d'une lettre de mission adressée par la ministre de la Culture.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2016-2018 a été élaboré en étroite collaboration avec les services du ministère et a été adopté en conseil d'administration de l'opérateur du 14 novembre 2016. Il comprend trois axes stratégiques :

- être un établissement de référence en matière de maîtrise d'ouvrage publique par une maîtrise des coûts, des délais et le développement d'une démarche de qualité ;
- affirmer le positionnement de l'OPPIC comme acteur des politiques culturelles de l'État et de la politique immobilière du ministère ;
- poursuivre la professionnalisation et améliorer la gestion de l'établissement.

L'opérateur maintient par ailleurs les efforts d'économie inscrits à son plan d'action « achats ». Sa stratégie d'achat repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés de l'UGAP et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;
- les travaux liés au schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) ;
- l'ajustement de l'enveloppe non pilotable des « frais de mission ».

L'OPPIC continue, en outre, d'agir en faveur du développement durable et social, notamment par la dématérialisation des données, l'acquisition de véhicules hybrides ou l'affranchissement « lettre verte ».

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, approuvé par son conseil d'administration le 29 mars 2012, il est prévu d'étudier une nouvelle implantation dans un site domanial du ministère. Le bail locatif de l'établissement pour la période novembre 2015-novembre 2018 a été renouvelé en liaison avec les services de France Domaine.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget prévisionnel de 2017 est de 11,7 M€ et présente un solde budgétaire négatif de 268 k€. Ce déficit est en réduction de 26 % par rapport au compte financier 2016 grâce à l'augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère, ressource quasi-exclusive de l'établissement couvrant au total 97,5 % de ses dépenses.

En effet, afin de permettre à l'OPPIC d'assurer son plan de charge particulièrement dense d'une part, et de retrouver un budget à l'équilibre à l'horizon 2018 d'autre part, la SCSP a évolué de 10,17 M€ en 2016 à 11,69 M€ en 2017, soit une augmentation de 14,9 % constituée :

- d'un rebasage de la SCSP à hauteur de 1 M€ par an effectué sur le triennal 2015-2017 afin de compenser un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement imputé en base sur la dotation en PLF 2014 ;
- d'une mesure nouvelle de 350 k€ en dotation 2017 pour le financement de la mise en place du schéma directeur des systèmes d'information, de la refonte du système d'information financier et de l'évolution des dépenses pérennes de fonctionnement liées à cette modernisation (exploitation, maintenance et assistance informatique) ;
- d'un complément de subvention en 2017 de 165 k€ par transfert du ministère de la Défense sur le programme 224 pour le financement de 2,5 emplois mobilisés sur les opérations relatives au musée de la Marine et aux réserves de Dugny 2.

Le prélèvement sur fonds de roulement (FDR) reste nécessaire en 2017 à hauteur de 248 k€ (dont 51 k€ d'IAF et 197 k€ d'investissement) afin de couvrir, notamment, le financement de 5 autorisations d'emplois supplémentaires inscrites au BI 2017 gagées en gestion sous plafond du ministère de la Culture pour l'opération de restauration et d'aménagement du Grand Palais des Champs-Élysées, sans que la SCSP de l'opérateur n'ait été abondée à ce titre. Le FDR est estimé à 8,5 M€ fin 2017.

Perspectives 2018

L'OPPIC poursuit en 2018 la conduite de grandes opérations d'entretien/restauration et notamment : l'entretien des résidences présidentielles, le réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bnf, la restauration du pont transbordeur du Martrou à Rochefort (77), le schéma directeur du Château de Versailles, le schéma directeur du Château de Fontainebleau, le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais des Champs-Élysées, les études du schéma directeur du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, la rénovation des coupes textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, l'aménagement du différé d'équipement du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, la rénovation du Théâtre national de Chaillot, les travaux du bâtiment Moulin de la manufacture de Sèvres, la restauration du musée de Cluny, celle du pavillon Marsan des arts décoratifs et celle de l'Hôtel des Invalides, la rénovation du musée national de la Marine ainsi que l'aménagement des réserves de Dugny.

En outre, des projets de construction neuve sont inscrits au plan de charge de l'opérateur, parmi lesquels l'extension de l'institut national de l'audiovisuel, la relocalisation de l'école nationale supérieure de photographie d'Arles, la création d'un auditorium de l'Institut de France, la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, le relogement de la direction des affaires culturelles de Guadeloupe dans la maison Chapp à Basse-Terre.

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale du ministère de la Culture, l'OPPIC a, par ailleurs, été missionné pour réaliser les études et le programme des travaux relatifs à son installation au sein du quadrilatère des Archives nationales.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 176	10 176	11 819	11 819	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	10 176	10 176	11 819	11 819	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	10 176	10 176	11 819	11 819	12 216	12 216

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	8 821	8 821	Recettes globalisées :	11 744
			– subvention pour charges de service public	11 692
			– autres financements de l'État	0
			– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	0
			– recettes propres	52
Fonctionnement	1 753	2 994	Recettes fléchées :	0
Intervention	0	0	– financements de l'État fléchés	0
Investissement	202	197	– autres financements publics fléchés	0
			– recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	10 776	12 012	Total des recettes	11 744
Charges de pensions civiles globales	646	646		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	268

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	268	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	180 533	Opérations au nom et pour le compte de tiers	146 448
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	180 533	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	146 448
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	34 353
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	34 353
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	180 533	Total des financements	180 533

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	8 821	8 821	1 753	2 994	0	0	202	197	10 776	12 012
Total	8 821	8 821	1 753	2 994	0	0	202	197	10 776	12 012

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	128	133
– sous plafond	110	121	126
– hors plafond	3	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	7	7

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'établissement passe de 121 ETPT en LFI 2016 à 126 ETPT en PLF 2018 en raison d'une consolidation en base de 5 ETPT, gagées en gestion 2017 sous plafond du ministère de la Culture, au titre de l'opération d'aménagement et de restauration du Grand Palais des Champs-Élysées, et ce, pour la durée des études et travaux.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité sera donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux priorités interministérielles.